

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
18^e SEANCE

39^e période administrative 2024-2028

Année 2025-2026

Lundi 16 février 2026, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Kim Biloni (SOC), présidente.

Sont présents 34 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Frédéric Cognard (PLR), Jari Correvon (PLR), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Selim Gatti (SOC), Camille Gonseth (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), Camille Hostettler (PLR), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Marine Mühlethaler (PLR), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS/POP), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Bastien Tenky (UDC), Marie-Jeanne Tschudi (SOC), Mario Vieira (PLR), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 6 suppléant-e-s du Conseil général : M. Yann Alcala (SOC), M. Marius Hofer (SOC), M. Patrice Neuenschwander (SOC), Mme Mélanie Neuhaus (VPS/Les Vert-e-s), M. Fabio Esposito (liste no 54 UDC, Indépendant), M. François Chédel (VPS/solidaritéS).

Sont excusés 7 membres du Conseil général: Mme Isabelle Mellana Tschoumy (SOC), Mme Cindy Da Costa Tavares (SOC), Mme Ariane Huguenin (SOC), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Mme Manuela Honegger Heller (SOC).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s) présidente, M. Jonathan Gretillat (SOC), vice-président, Mme Julie Courcier Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s), Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 16^e séance, du lundi 8 décembre 2025, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 17^e séance, du lundi 19 janvier 2026, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Kim Biloni** mentionne :

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « Rajeunissement programmé pour « l'îlot des Halles » au cœur de la vieille ville ».
- Du Service de la communication intitulé « Assemblées citoyennes : un outil de démocratie de proximité renforcé en 2026 ».
- Du Service de la communication intitulé « La Ville consulte la population sur sa politique culturelle ».
- Du Service de la communication intitulé « Restaurant des Jeunes-Rives : la Ville de Neuchâtel attribue l'exploitation à un trio de professionnels de la restauration locale ».
- Du Service de la communication intitulé « Le Conseil communal se positionne contre l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Une quinzaine de grands singes criants de vérité seront installés à la belle saison au cœur de la ville ».
- Du Service de la communication intitulé « Dynamique positive confirmée pour le recensement annuel ».
- Du Service de la communication intitulé « Midi Tonus : le réflexe énergie de la pause de midi revient ce printemps ».
- Du Service de la communication intitulé « Le collège des parcs restauré et agrandi ouvrira ses portes au public le samedi 9 mai 2026 ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 26-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la mise à jour et l'extension à l'ensemble du territoire communal du règlement sur la vidéosurveillance
- 26-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021
- 26-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion du groupe VertsPopSol no 349 « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »

B. Autres objets

- 25-614 Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « L'avenir du domaine de Fontaine-André et de l'exploitation agricole »
- 25-615 Interpellation de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Centre-ville sous pression : qui étouffe nos commerces ? »
- 25-616 Interpellation de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Rôle des conseils communaux en matière de droits politiques – *de lege lata* »
- 25-308 Motion des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « Bordiers autorisés – Des quartiers pour les habitants, pas pour le transit »
- 25-309 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Coup de pouce vert pour les locataires »
- 25-310 Motion de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Pour une sensibilisation pédagogique au nourrissage inapproprié des oiseaux en milieu urbain »
- 25-617 Interpellation des élus UDC et du groupe PLR intitulée « Pour une mobilité douce et non agressive »
- 25-311 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Plus de places de stationnement vélo adéquates pour promouvoir la petite reine »

- 25-312 Motion de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Mise à disposition de sacs taxés à l'unité par la Ville de Neuchâtel »
- 25-504 Postulat du groupe PLR intitulé « Gouvernance des entités liées à la culture comme les Musées et la Case à Chocs »
- 25-505 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Introduction d'un délai de carence – quelles conséquences humaines, sociales et financières ? »
- 26-1001 Initiative communale de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Initiative communale sous la forme d'une présentation générale visant à instaurer un bulletin explicatif officiel et équitable lors des différentes élections du droit cantonal »
- 26-1002 Initiative communale de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Décret portant révision partielle de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel instituant l'article 38a (nouveau) relatif à la reconnaissance du vote blanc »
- 26-1003 Initiative communale de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) instituant la renonciation anticipée au remplacement dans le système de la représentation proportionnelle »
- 26-701 Résolution du groupe VertsPopSol intitulée « Respect des conditions posées par le Conseil général à la délivrance du permis pour Millefiori »
- 26-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Pour un projet public-privé aux Chapons »
- 26-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Faire de Neuchâtel une référence du sport inclusif et égalitaire »
- 26-602 Interpellation du groupe PLR intitulée « Que se mijote-t-il dans les marmites cantonales et fédérale pour Chaumont ? »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 28 janvier 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Nous allons observer une minute de silence. Vous l'avez peut-être vu dans les pages d'ArcInfo de l'édition de vendredi passé : nous sommes au regret d'annoncer le décès de M. Claude Bugnon.

Il a été membre du Conseil communal de 1980 à 1992, et a eu l'honneur de le présider deux fois, de 1984 à 1985 et de 1989 à 1990.

C'est donc avec toute ma sympathie que je présente mes condoléances à sa famille et à ses proches. Je vous invite à vous lever et à me rejoindre pour une minute de silence en son honneur.

[Ndlr : l'assemblée se lève et observe un moment de silence]

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe vert'libéral par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (déposée le 10 février 2026) intitulée « Un échafaudage temporaire qui dure vers les remparts du château »

La passerelle piétonne en pierre qui relie le Jardin du Prince au parvis de la collégiale est affublée depuis quelques années d'un échafaudage et de barrières qui semblent avoir été oubliés. Cette installation ne donne pas une belle image de cet endroit aux habitantes et habitants, ainsi qu'aux touristes. Cela sera également le cas encore cette année pour les marcheuses et marcheurs le 1er Mars. Notre question est la suivante : peut-on s'attendre à ce que ces échafaudage et barrières soient enlevés à brève échéance ou existe-t-il un projet et une échéance pour ce chantier qui porte visiblement sur la sécurisation des piliers de la passerelle ?

Nous posons cette question en précisant que, sauf erreur de notre part, le chemin piétonnier concerné (qui relie la rue Jehanne-de-Hochberg à la rue de l'Ecluse) se trouve sur le territoire communal, mais que le SITN ne dit pas qui est propriétaire de la passerelle en pierre. Le Jardin du Prince est propriété du Canton, le parvis de la collégiale de la Ville.

Mme Johanna Lott Fischer, responsable du Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité (DDIS), répond :

- Je remercie le groupe vert'libéral pour cette question d'actualité, qui nous montre que le patrimoine historique est un souci bien contemporain.

La passerelle reliant le Jardin du Prince au parvis de la collégiale est en effet maintenue par une structure de renforcement depuis le 5 décembre 2022.

Il s'agit d'une mesure de sécurité. Celle-ci a été prise par le Service des infrastructures, de l'environnement et de l'énergie. Elle vise à protéger les usagères et usagers des éventuelles chutes de morceaux de mortier.

Pour vous rassurer, le dossier avance, même si cela prendra encore du temps. Des sondages ont été réalisés sur l'ouvrage, et un projet d'assainissement a été conçu en coordination avec l'OCPI – Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel – et un mandataire.

Il ressort que le pont n'est pas en mauvais état structurel. En revanche, l'échafaudage actuellement en place – peu esthétique, j'en conviens – va être maintenu pour l'instant.

En effet, nous souhaitons élargir la réflexion et intégrer non seulement l'ouvrage en question, mais également le Jardin du Prince et le parvis de la collégiale, ainsi que leurs abords, afin d'avoir une vision d'ensemble et des interventions à venir.

Nous savons déjà que des travaux sur les murs d'enceinte doivent être réalisés à moyen terme, ce qui plaide également pour une approche globale. Nous devons passer par ces étapes afin d'optimiser les coûts d'intervention.

En ce qui concerne spécifiquement la passerelle, la prochaine étape consiste à clarifier le financement de l'ouvrage en coordination avec l'OCPI. C'est un point que nous devons poursuivre.

La question de la propriété a donné lieu à de véritables recherches archivistiques. J'ai une copie d'une convention – c'est la seule qui semble encore valable aujourd'hui – écrite à la main en 1873. Elle nous dit : « Le pont en pierre existant sur le terrain vendu à la Municipalité de Neuchâtel, entre le jardin dit *du Prince* et le donjon, qui supporte la conduite des tuyaux de la fontaine du Château, demeurera la propriété de l'Etat. »

Mais plus loin : « L'Etat fera crépir et mettre en bon état, à ses frais, les arches, flambages et murs d'étais du pont. De son côté, la Municipalité fera cimenter la partie supérieure, soit le tablier devant servir au passage public. Après quoi, l'administration municipale demeurera seule chargée de l'entretien total de la partie du pont comprise entre le nouvel escalier et le donjon. »

Vous noterez aussi que cette passerelle, avec un passage pour l'eau, est donc, en fait, un aqueduc.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Nous avons reçu deux objets avec demande de traitement prioritaire. Le premier est une résolution déposée par le groupe VertsPopSol et a pour titre « Respect des conditions posées par le Conseil général à la délivrance du permis pour Millefiori ».

Le deuxième objet est une interpellation déposée par le groupe PLR et s'intitule « Que se mijote-t-il dans les marmites cantonales et fédérale pour Chaumont ? »

Nous devons statuer sur le traitement prioritaire de ces objets, afin d'éclaircir notre ordre du jour. Nous commençons par la résolution VertsPopSol. J'invite donc son auteure, Mme Valérie Nys, à développer sa demande de traitement prioritaire. Je vous demanderai de ne pas entrer dans les détails de votre résolution, mais d'intervenir uniquement sur la priorisation de celle-ci.

Mme Valérie Nys, auteure de la résolution, développe :

- Je serai donc assez brève. Le traitement prioritaire a été demandé car nous ne savons pas, aujourd'hui, à quoi en est la procédure d'opposition au permis de construire. A supposer qu'elle soit à bout touchant, alors de deux choses l'une :

- soit le permis de construire est délivré avant que notre objet soit traité et il sera ensuite trop tard,
- soit le Conseil communal décide d'attendre le traitement de nos objets pour traiter les oppositions et cela pourrait retarder la demande de permis de construire, ce qui ne nous paraît pas souhaitable non plus.

C'est pourquoi j'invite mes collègues à accepter de traiter cet objet en priorité.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relevant une opposition à la demande de traitement prioritaire, elle propose d'ouvrir la discussion sur la question de la priorité.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, intervient :

- Le groupe PLR s'oppose au traitement prioritaire de cette résolution. Il ne voit pas très bien l'urgence qu'il y aurait à débattre de cela ce soir, d'autant plus que la situation semble claire par rapport aux assurances qui ont été données par le passé. Aussi, le groupe PLR s'opposera à ce traitement prioritaire.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est tout à fait favorable au traitement prioritaire.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote le traitement prioritaire de la résolution n° 26-701, lequel est **accepté par 27 voix contre 12 et 1 abstention**.

La résolution sera dès lors le premier objet du Conseil général à être traité après les rapports du Conseil communal.

Pour le développement de la demande de traitement prioritaire de l'interpellation n° 26-602 du groupe PLR, la présidente passe la parole à son auteur, **M. Marc Rémy**, qui déclare :

- Sans entrer sur le fond, pour le groupe PLR, il y a urgence à traiter cette question qui échauffe les esprits, notamment à Chaumont, mais aussi dans la presse régionale et même au niveau romand.

Il s'agit ce soir d'apporter des informations pour ramener un petit peu de calme et de sérénité dans ce débat. Pour le groupe PLR, il est urgent que nous puissions obtenir des informations ce soir sur ce thème de Chaumont.

Aucune opposition n'étant formée contre la demande de traitement prioritaire, la présidente, **Mme Kim Biloni**, informe que l'interpellation sera traitée à la suite de la résolution n° 26-701.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA MISE À JOUR ET L'EXTENSION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DU RÈGLEMENT SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

(Du 14 janvier 2026)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Suite à la fusion des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, plusieurs rapports ont été présentés à votre Autorité dans le but d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Ce travail de fond se poursuit dans différents domaines et coïncide ici avec la réévaluation périodique prévue pour le règlement relatif à la vidéosurveillance.

En effet, l'article 10 du Règlement communal concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal, adopté le 9 septembre 2019 par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020¹, prévoit que la vidéosurveillance fasse l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, qui examinera si cette dernière est toujours utile.

Le présent rapport présente donc à votre Autorité l'évaluation attendue et une mise à jour de ce règlement qui sera désormais applicable à l'ensemble du territoire fusionné. Il présente la thématique de la vidéosurveillance avant tout du point de vue technique, en raison de ses objectifs pratiques de mise à jour

¹ Rapport n°18-006 du Conseil communal au Conseil général concernant la vidéosurveillance du domaine public et privé communal: [lien](#).



et régularisation de nos dispositifs. Il est évident que le sujet de la vidéosurveillance peut également être abordé sur le fond, d'un point de vue politique, raison pour laquelle le rapport de 2018 avait fait l'objet de l'attention appuyée d'une commission spéciale. Sans revenir sur les objets fondamentaux du débat public relatif à la vidéosurveillance, déjà présentés dans le précédent rapport, notre Conseil se limitera à relever que les faits récents de déprédation sur la Collégiale, sur les abords du centre-ville et sur la statuette de DePury ont d'une certaine manière ravivé le débat.

Quoi qu'il en soit, la mise à jour de notre réglementation communale est aujourd'hui rendue nécessaire par des modifications du cadre légal supérieur. Suite à l'adoption de nouvelles règles en matière de traitement des données personnelles par les instances européennes, la Loi fédérale sur la protection des données a été révisée en 2020. Ainsi, la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) a été mise à jour pour la rendre conforme au nouveau cadre normatif supérieur (voir rapport 22.007 du 16 février 2022 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel [CPDT-JUNE]).

En matière de vidéosurveillance, le Préposé à la protection des données et à la transparence des Cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT) propose un règlement type aux Communes, et doit approuver le projet de règlement communal sur la vidéosurveillance préalablement à son adoption par votre Autorité.

À titre d'information, le présent rapport contient également le projet de mise à jour du règlement d'exécution relatif à la vidéosurveillance, de la compétence de notre Conseil (voir Annexe). Nous relevons qu'au niveau pratique, chaque installation de vidéosurveillance mentionnée dans le règlement d'exécution doit faire l'objet d'une déclaration pour approbation préalable par le PPDT.

1. Situation dans les anciens villages

Mis à part la Ville de Neuchâtel, seule l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche était dotée d'un dispositif de vidéosurveillance portant sur un parking souterrain (parking de la Croix, dit «La Juliette»). Son Conseil général avait adopté un Règlement sur la vidéosurveillance de divers bâtiments et infrastructures en date du 11 mars 2019. La Convention de fusion prévoyant que les règlements communaux restent en vigueur jusqu'à l'adoption d'un texte d'harmonisation, ce règlement est toujours en force pour le territoire de cette

ancienne commune; il sera abrogé par l'adoption du nouveau projet de règlement qui vous est soumis.

L'installation de vidéosurveillance existante de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche sera intégrée à la liste des installations prévue dans le règlement d'exécution.

2. Évaluation

L'évaluation a porté sur la pertinence ou non de maintenir les dispositifs de vidéosurveillance existants à la lumière des cinq années d'application de la réglementation de la Ville de Neuchâtel. L'analyse mène à considérer que, sous réserve de la mise à jour rendue nécessaire par le cadre légal supérieur ainsi que précisé ci-dessus, le règlement communal conserve toute sa pertinence.

La mise à jour de la réglementation d'exécution de compétence de notre Conseil (voir Annexe) est également nécessaire. En effet, de nouvelles installations sont intervenues dans l'intervalle des cinq ans de mise en œuvre de la vidéosurveillance sur le territoire communal (pôle muséal, vélostation du faubourg du Lac, parking de la Croix [Juliette], station d'épuration et Case-à-choc). Une installation qui n'existe plus doit également être supprimée, suite à la fermeture du guichet de l'ancienne réception et centrale du service communal de la sécurité.

Les installations de vidéosurveillance visent principalement un objectif de dissuasion contre les incivilités et permettent la constitution de preuves visuelles en cas de déprédations commises par des tiers.

En ce qui concerne plus particulièrement le complexe de la Maladière, les déprédations récurrentes ont pu être résolues. De plus, l'installation de caméras dans l'enceinte et à l'extérieur du Stade de la Maladière répond aux exigences de sécurité de la Swiss Football League (source: catalogue SFL pour les stades de catégories «A» et «A-Plus», article 6.7). Les caméras de sécurité doivent en général couvrir les zones clés telles que les entrées, les sorties, les zones de spectateurs, les couloirs et les vestiaires. Le système doit permettre d'identifier des incidents et de conserver des enregistrements pour d'éventuelles enquêtes à la demande de la Police.

Le complexe de la Maladière comprend également des caméras dans les couloirs des salles de sport louées par la Ville auprès du propriétaire «COOP» ainsi que dans les zones communes de la copropriété (cages d'escaliers et ascenseurs).

Plus généralement, le cadre réglementaire existant a démontré son utilité dans diverses situations. Une plainte pénale a notamment été déposée par la Ville pour un bris de barrière dans un parking. La police neuchâteloise (PONE) a également procédé à des visionnements ponctuels, conformément au cadre réglementaire. Fort de ces constats, notre Conseil propose à votre Autorité d'adopter une réglementation mise à jour qui sera applicable à l'ensemble du territoire communal fusionné. Il adoptera dans la foulée la réglementation d'exécution également mise à jour (voir Annexe).

3. Tableau comparatif de l'actuel et du nouveau règlement

Règlement actuel	Nouveau règlement	Commentaire
Article premier – ¹ La vidéosurveillance dissuasive et à titre d'observation du domaine public et privé communal est autorisée, pour autant qu'il n'existe pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.	Article premier – Conditions générales et but	Ajout du titre
² Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données.	/	<i>inchangé</i>
³ La vidéosurveillance est admissible si elle poursuit au moins l'un des buts suivants: a) Prévenir la perpétration d'infractions contre des personnes ou des biens; b) Apporter des moyens de preuve en cas d'infraction; c) Assurer la sécurité des utilisateur-trice-s de l'installation surveillée; d) Fournir une aide aux utilisateur-trice-s de l'installation surveillée s'ils rencontrent des problèmes d'ordre technique; e) En l'absence d'autres moyens pouvant être raisonnablement envisagés, protéger l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.	d) Fournir une aide aux utilisateur-trice-s de l'installation surveillée s'ils- elles rencontrent des problèmes d'ordre technique;	Ajout

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Art. 2.- ¹ Le Conseil communal est le maître du fichier des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance qui lui appartiennent. ² Il prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite et s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données. ³ Il reçoit et instruit les demandes d'accès aux enregistrements et traite les contestations relatives à la vidéosurveillance.	Art. 2 – Autorité responsable	Ajout du titre, modification de l'appellation « responsable de traitement » qui a remplacé « maître du fichier ».
Art. 3.- ¹ Les zones pouvant être surveillées font l'objet d'un arrêté d'exécution du Conseil communal soumis à l'approbation du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE).	Art. 3 – Zones de vidéosurveillance ¹ Les zones pouvant être surveillées font l'objet d'un règlement d'exécution du Conseil communal soumis à l'approbation du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE).	Ajout du titre Précision
² La Commission de sécurité du Conseil général est consultée pour préavis préalablement à tout ajout d'installation de vidéosurveillance.	² La Commission du dicastère en charge de la sécurité est consultée pour préavis préalablement à tout ajout d'installation de vidéosurveillance.	Mise à jour
³ L'arrêté d'exécution fixe les conditions d'exploitation des caméras, le nombre de caméras nécessaires et leurs emplacements précis.	³ Le règlement d'exécution fixe les conditions d'exploitation des caméras, le nombre de caméras nécessaires et leurs emplacements précis.	Précision
Art. 4.- ¹ Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour éviter tout traitement illicite des données. En particulier, l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent doit être limité.	Art. 4 – Mesures techniques et organisationnelles	Ajout du titre
	NOUVEAU ² Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.	Mise à jour selon règlement type
² Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.	³ Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.	Nouvelle numérotation

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

	NOUVEAU 4 Le responsable du traitement assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la protection des données. Il protège les systèmes notamment contre les risques de : a) Destruction accidentelle ou non autorisée ; b) Perte accidentelle ; c) Erreurs techniques ; d) Falsification, vol ou utilisation illicite ; e) Modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.	Mise à jour selon règlement type
	NOUVEAU 5 Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants : a) But du traitement de données ; b) Nature et étendue du traitement de données ; c) Évaluation des risques potentiels pour les personnes concernées ; d) Développement technique.	Mise à jour selon règlement type
	NOUVEAU 6 Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.	Mise à jour selon règlement type
	NOUVEAU 7 Le responsable du traitement doit notamment prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants: a) Contrôle des supports de données personnelles: les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données; b) Contrôle du transport: les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données;	Mise à jour selon règlement type

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

	c) Contrôle d'utilisation: les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système; d) Contrôle d'accès: les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches.	
	NOUVEAU ⁸ Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.	Mise à jour selon règlement type
Art. 5. - ¹ Le floutage et le chiffage automatiques des images est obligatoire pour toute installation de vidéosurveillance nouvelle ou à remplacer.	Art. 5 – Traitement des données ¹ Le visionnage des images en direct peut être autorisé par le Conseil communal, qui définit les lieux concernés.	Ajout du titre Ajout du principe de visionnage en direct
	² Toutes les images sont floutées et cryptées automatiquement pour leur enregistrement.	Reformulation de l'alinéa 1 à l'alinéa 2
² Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation, de vol ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier.	³ /	<i>inchangé</i>
³ Le Conseil communal désigne dans son arrêté d'exécution les personnes autorisées à visionner les images enregistrées, la police neuchâteloise étant toujours autorisée à le faire aux conditions de la loi.	⁴ Outre la Police, seules les personnes désignées par le Conseil communal dans son règlement d'exécution sont autorisées à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure(nt) le(s) responsable(s) de l'infraction constatée et rendre nettes les images. Les parties d'images qui dépassent le périmètre fixé ne peuvent être rendues nettes.	Reformulation et mise à jour selon règlement type
⁴ Les images sur lesquelles figure l'auteur probable d'une infraction peuvent être visionnées par tous les membres du Conseil communal, lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une procédure judiciaire ou administrative.	⁵ Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par tous les membres du Conseil communal, lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une procédure judiciaire et/ou administrative.	Reformulation Ajout
Art. 6. - La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire ou	Art. 6 – Communication des données	Ajout du titre

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

administrative, dans le but de dénoncer des actes constitutifs de déprédations, de vols ou d'agressions qui auraient été constatés sur site.		
Art. 7.- ¹ Les caméras doivent être parfaitement visibles.	Art. 7 – Information	Ajout du titre
² Des panneaux d'information d'une bonne lisibilité indiquent aux personnes qu'elles se trouvent dans une zone de vidéosurveillance.	² Des panneaux d'information clairs et visibles, conformes aux dispositions en matière de protection des données, informent les personnes qu'elles se trouvent dans une zone de vidéosurveillance.	Mise à jour selon règlement type
³ Ces panneaux indiquent en outre la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance et précisent que le Conseil communal est l'autorité responsable.	/	<i>inchangé</i>
Art. 8.- L'horaire de fonctionnement des installations est défini dans l'arrêté d'exécution du Conseil communal, qui tiendra compte du but fixé.	Art. 8 – Horaire de fonctionnement	Ajout du titre
Art. 9.- ¹ La durée de conservation des images, qui en principe ne peut excéder 96 heures, est fixée par le Conseil communal.	Art. 9 – Durée de conservation	Ajout du titre
² Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, à moins qu'une poursuite pénale ou administrative ne soit en cours. Cas échéant, la destruction n'intervient qu'à l'issue définitive de la procédure, ou en accord avec le juge.	² Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées. Cas échéant, la destruction n'intervient qu'à l'issue définitive de la procédure auprès de l'autorité saisie, ou en accord avec le juge.	Mise à jour selon règlement type
Art. 10.- ¹ La vidéosurveillance fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, qui examinera si cette dernière est toujours utile. La Commission de sécurité du Conseil général donnera également son préavis. L'Exécutif informera ensuite le Conseil général du résultat de son étude.	Art. 10 – Durée d'utilisation de la vidéosurveillance ¹ La vidéosurveillance fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, qui examinera si cette dernière est toujours utile. La Commission du dicastère en charge de la sécurité donnera également son préavis. L'Exécutif informera le Conseil général du résultat de son étude et	Ajout du titre Mise à jour Ajout

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

	de sa position quant à la poursuite ou non de la vidéosurveillance.	
² Le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance atteignant le moins possible la personnalité des individus, disponible sur le marché au moment de son évaluation et correspondant aux progrès de la technologie, pour autant que l'installation ou son changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.	/	<i>inchangé</i>
³ Le Conseil communal indiquera au Préposé intercantonal à la protection des données et à la transparence s'il entend poursuivre la vidéosurveillance; le cas échéant, il motive son choix.	/	<i>inchangé</i>
	NOUVEAU Art. 11 – Abrogations ¹ Sont en particulier abrogés le règlement communal de l'ancienne commune de Neuchâtel concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal, du 9 septembre 2019, et le règlement communal de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche sur la vidéosurveillance de divers bâtiments et infrastructures de la Commune, du 11 mars 2019. ² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.	
Art. 11.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.	Art. 12 – Entrée en vigueur et exécution	Nouvelle numérotation Ajout du titre

4. Consultations

Le Préposé à la protection des données et à la transparence des Cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE) a été consulté. Son préavis favorable a été rendu le 19 décembre 2025.

Comme le prévoit l'article 10 du règlement actuel, et conformément aux exigences légales, la commission du dicastère en charge de la sécurité sera consultée pour préavis sur le présent rapport le 5 février 2026.

5. Impacts

Le règlement proposé n'a d'impact ni sur le personnel, ni sur les finances, ni sur l'environnement.

6. Conclusion

Les événements récents de déprédation de notre patrimoine historique ont, certes, réveillé le débat relatif à la vidéosurveillance.

Cependant, notre Conseil souhaite, par ce rapport et du moins dans un premier temps, garantir l'utilisation des installations de vidéosurveillance existantes des différents services de notre administration dans le respect du droit supérieur.

L'acceptation du règlement mis à jour présenté relève d'une stratégie de protection de la personne, aussi bien que de la surveillance du domaine public et privé communal.

Dans tous les cas, notre Conseil s'engage à privilégier les moyens de surveillance respectant le plus possible la protection de la personne et, lorsqu'une solution alternative moins intrusive que la vidéosurveillance est possible, elle sera privilégiée.

Ainsi, la base légale relative à l'implantation de vidéosurveillance soumise à votre Autorité concilie aussi bien les impératifs de sécurité que celles de libertés individuelles et le cadre légal.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'adopter le règlement révisé applicable à l'ensemble du territoire de la commune de Neuchâtel, et de prendre acte du présent rapport.

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Neuchâtel, le 14 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet

**RÈGLEMENT
CONCERNANT LA VIDÉOSURVEILLANCE PAR LA VILLE DE
NEUCHÂTEL DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL**

(Du ...)

Le Conseil général,

Vu la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier - Conditions générales et but

¹ La vidéosurveillance dissuasive et à titre d'observation du domaine public et privé communal est autorisée, pour autant qu'il n'existe pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.

² Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données.

³ La vidéosurveillance est admissible si elle poursuit au moins l'un des buts suivants :

- a) Prévenir la perpétration d'infractions contres des personnes ou des bien ;
- b) Apporter des moyens de preuve en cas d'infraction ;
- c) Assurer la sécurité des utilisateurs-trice-s de l'installation surveillée ;
- d) Fournir une aide aux utilisateur-trice-s de l'installation surveillée s'ils-elles rencontrent des problèmes d'ordre technique ;
- e) En l'absence d'autres moyens pouvant être raisonnablement envisagés, protéger l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Art. 2 – Autorité responsable

¹ Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance qui lui appartiennent.

² Il prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite et s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.

³ Il reçoit et instruit les demandes d'accès aux enregistrements et traite les contestations relatives à la vidéosurveillance.

Art. 3 – Zones de vidéosurveillance

¹ Les zones pouvant être surveillées font l'objet d'un règlement d'exécution du Conseil communal soumis à l'approbation du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE).

² La commission du dicastère en charge de la sécurité est consultée pour préavis préalablement à tout ajout d'installation de vidéosurveillance.

³ Le règlement d'exécution fixe les conditions d'exploitation des caméras, le nombre de caméras nécessaires et leurs emplacements précis.

Art. 4 – Mesures techniques et organisationnelles

¹ Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour éviter tout traitement illicite des données. En particulier, l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent doit être limité.

² Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.

³ Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.

⁴ Le responsable du traitement assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la protection des données. Il protège les systèmes notamment contre les risques de :

- a) Destruction accidentelle ou non autorisée ;
- b) Perte accidentelle ;
- c) Erreurs techniques ;
- d) Falsification, vol ou utilisation illicite ;

e) Modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.

⁵ Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants :

- a) But du traitement de données ;
- b) Nature et étendue du traitement de données ;
- c) Evaluation des risques potentiels pour les personnes concernées ;
- d) Développement technique.

⁶ Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.

⁷ Le responsable du traitement doit notamment prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants :

- a) Contrôle des supports de données personnelles : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données ;
- b) Contrôle du transport : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données ;
- c) Contrôle d'utilisation : les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système ;
- d) Contrôle d'accès : les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches.

⁸ Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.

Art. 5 – Traitement des données

¹ Le visionnage des images en direct peut être autorisé par le Conseil communal, qui définit les lieux concernés.

² Toutes les images sont floutées et cryptées automatiquement pour leur l'enregistrement.

³ Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation, de vol ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier.

⁴ Outre la Police, seules les personnes désignées par le Conseil communal dans son règlement d'exécution sont autorisées à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure(nt) le(s) responsable(s)

de l'infraction constatée et rendre nettes les images. Les parties d'images qui dépassent le périmètre fixé ne peuvent être rendues nettes.

⁵ Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par tous les membres du Conseil communal, lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une procédure judiciaire et/ou administrative.

Art. 6 – Communication des données

La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire ou administrative, dans le but de dénoncer des actes constitutifs de déprédations, de vols ou d'agressions qui auraient été constatés sur site.

Art. 7 – Information

¹ Les caméras doivent être parfaitement visibles.

² Des panneaux d'information clairs et visibles, conformes aux dispositions en matière de protection des données, informent les personnes qu'elles se trouvent dans une zone de vidéosurveillance.

³ Ces panneaux indiquent en outre la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance et précisent que le Conseil communal est l'autorité responsable.

Art. 8 – Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des installations est défini dans le règlement d'exécution du Conseil communal, qui tiendra compte du but fixé.

Art. 9 – Durée de conservation

¹ La durée de conservation des images, qui en principe ne peut excéder 96 heures, est fixée par le Conseil communal.

² Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées. Cas échéant, la destruction n'intervient qu'à l'issue définitive de la procédure auprès de l'autorité saisie, ou en accord avec le juge.

Art. 10 – Durée d'utilisation de la vidéosurveillance

¹ La vidéosurveillance fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, qui examinera si cette dernière est toujours utile. La

Commission du dicastère en charge de la sécurité donnera également son préavis. L'Exécutif informera le Conseil général du résultat de son étude et de sa position quant à la poursuite ou non de la vidéosurveillance.

² Le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance atteignant le moins possible la personnalité des individus, disponible sur le marché au moment de son évaluation et correspondant aux progrès de la technologie, pour autant que l'installation ou son changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.

³ Le Conseil communal indiquera au Préposé intercantonal à la protection des données et à la transparence s'il entend poursuivre la vidéosurveillance ; le cas échéant, il motive son choix.

Art. 11 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés le règlement communal de l'ancienne commune de Neuchâtel concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal, du 9 septembre 2019, et le règlement communal de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche sur la vidéosurveillance de divers bâtiments et infrastructures de la Commune, du 11 mars 2019.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 12 – Entrée en vigueur et exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

ANNEXE: Pour information
Projet de règlement d'exécution mis à jour

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION CONCERNANT LA
VIDÉOSURVEILLANCE PAR LA VILLE DE NEUCHÂTEL DU
DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL

(Du ...)

Le Conseil communal,

Vu la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

Vu le préavis favorable du Préposé à la protection des données et à la transparence des Cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT),

Vu le préavis favorable de la Commission du dicastère en charge de la sécurité,

Vu le Règlement concernant la vidéosurveillance par la Ville de Neuchâtel du domaine public et privé communal, du xxx,

arrête:

Article premier - Zones de vidéosurveillance

Une vidéosurveillance par caméras est autorisée par le Conseil communal aux endroits suivants:

- a) Le complexe de la Maladière: stade, salles de sport, caserne et abords immédiats des installations sportives et sécuritaires;
- b) Les salles de sport de la Riveraine;
- c) Les musées de la Ville de Neuchâtel;
- d) Les lieux réunissant les groupements de personnes de droit privé qui accomplissent des tâches d'intérêt public (Églises, lieux de culte), ainsi que le prescrit l'article 2 al.1 lettre c de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE);

- e) Les parkings publics;
- f) Les vélostations automatisées;
- g) la station d'épuration;
- h) la Case-à-choc.

Art. 2 - Traitement des données

¹ L'article 5 al. 2 du Règlement communal concernant la vidéosurveillance précise que les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation, de vol ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier du même Règlement.

² Les personnes suivantes sont en principe autorisées à visionner les images pour les caméras dont elles s'occupent, afin de retrouver les auteurs soupçonnés d'une infraction:

- a) la Police neuchâteloise;
- b) le membre du Conseil communal en charge de l'installation faisant l'objet de la surveillance;
- c) le membre du Conseil communal en charge de la sécurité;
- d) le chef du Service de la protection et de la sécurité et son adjoint;
- e) pour les caméras concernant leurs infrastructures, les titulaires des fonctions suivantes:
 - les cadres en service des entités: domaine public, logistique, ambulances et pompiers professionnels;
 - le-la responsable du Musée d'art et d'histoire;
 - le-la responsable du Service des sports;
 - le-la responsable de l'exploitation de la station d'épuration;
 - le-la chargé-e de sécurité de la Case-à-choc.

³ Les images sur lesquelles figure l'auteur-trice soupçonné-e d'une infraction peuvent toutefois être visionnées par tous les membres du Conseil communal lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité de l'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative.

Art. 3 - Installations de vidéosurveillance

Les installations existantes en ville de Neuchâtel sont les suivantes:

Installation 1) Stade de la Maladière, intérieur

Motif de la vidéosurveillance:	En application du règlement de sécurité de la Swiss Football League afin de repérer et dénoncer les fauteurs de trouble
Service:	Service des sports
Nombre de caméras:	6
Position et type:	Fixe / dissuasive
Lieux filmés:	Coursives sud (2) Tribunes nord-ouest (1) Tribunes nord-est (1) Tribunes sud-ouest (1) Tribunes sud-est (1)
Nombre de caméras:	10
Position et type:	Mobile / dissuasive
Lieux filmés:	Coursives nord-ouest (1) Coursives nord-est (1) Coursives sud-ouest (1) Coursives sud-est (1) Tribunes sud (2) Tribunes-nord-ouest (1) Tribunes nord-est (1) Tribunes sud-ouest (1) Tribunes sud-est (1)
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Uniquement durant des événements autour et dans le stade, par le service de la protection et de la sécurité (responsable de sécurité du Complexe de la Maladière)
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 2) Stade de la Maladière, extérieur

Motif de la vidéosurveillance:	En application du règlement de sécurité de la Swiss Football League afin de repérer et dénoncer les auteurs de trouble
Service:	Service des sports
Nombre de caméras:	4
Position et type	Mobile / dissuasive
Lieux filmés:	Pierre-à-Mazel, axe nord-ouest (1) Pierre-à-Mazel, axe nord-est (1) Quai Robert-Comtesse, axe sud-ouest (1) Quai Robert-Comtesse, axe sud-est (1)
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Uniquement durant des événements autour et dans le stade, par le service de la protection et de la sécurité (responsable de sécurité du Complexe de la Maladière)
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 3) Salles de sport de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance:	Surveillance des couloirs des vestiaires et salles de sport contre les déprédations et les vols
Service:	Service des sports
Nombre de caméras:	8
Position et type	Fixe / dissuasive

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Lieux filmés:	Couloirs des vestiaires, niveau 3 est (4) Couloirs des salles, niveau 4 est (4)
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Non
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 4) Accès Nord et Sud pour les véhicules d'intervention du Service de la protection et de la sécurité, caserne de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance:	Garantir l'entrée et la sortie des véhicules d'intervention. Valider les heures de départ des véhicules engagés en urgence
Service:	Service de la protection et de la sécurité, offices en charge des ambulances, pompiers professionnels et sécurité publique
Nombre de caméras:	3
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés:	Sorties des véhicules nord-sud Extérieurs de la caserne
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Oui
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 5) Accès pour les visiteurs à pied au Service de la protection et de la sécurité, caserne de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance:	Afin d'avoir un visuel sur les personnes qui demandent l'entrée à la caserne
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	3
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés:	Entrée piétonne sud (interphones) Entrée piétonne nord (interphones) Entrée rampe de lavage sud (interphones)
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Uniquement lorsque les visiteurs sonnent
Enregistrement des images:	Non
Durée de conservation maximale:	-

Installation 6) Salles de sport de la Riveraine

Motif de la vidéosurveillance:	Surveillance de l'entrée et des couloirs des vestiaires contre les déprédations et les vols
Service:	Service des sports
Nombre de caméras:	5
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés:	Couloir des vestiaires ouest (2) Couloir des vestiaires est (2) Entrée principale (1)
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Non

Enregistrement des images: Oui
Durée de conservation maximale: 96 heures

Installation 7) Musée d'art et d'histoire

Motif de la vidéosurveillance: Sécurité des œuvres d'art conservées dans le Musée (demandé par les assureurs)
Service: Musée d'art et d'histoire
Nombre de caméras: 9
Lieux filmés: Fixe / observation
Esplanade L.-Robert: shop, hall, rez-ouest, entrée exposition 1^{er} étage est-ouest, entrée extérieure sur porte dérobée « les Lilas », salle du legs Amez-Droz, salle des automates
Horaires: 24h/24h
Visionnage direct: Oui
Enregistrement des images: Oui
Durée de conservation maximale: 96 heures

Installation 8) Parking de la Croix (Juliette) à Corcelles

Motif de la vidéosurveillance: Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières, contrôle de la sécurité en ouvrage
Service: Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras: 7
Position et type: Fixe / observation / dissuasive
Lieux filmés: Parking et escalier
Horaires: 24h/24h

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Visionnage direct:	Oui
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 9) Parking du Nid-du-Crô

Motif de la vidéosurveillance:	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	6
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés:	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Oui
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 10) Parking de Serrières P+R

Motif de la vidéosurveillance:	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	4
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés:	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires:	24h/24h

Visionnage direct:	Oui
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 11) Vélostation automatisée à la place Blaise-Cendrars

Motif de la vidéosurveillance:	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	4
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés:	Intérieur du local
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Pas de vision directe des caméras. Les données sont stockées in situ.
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 12) Vélostation automatisée au Fbg du Lac 3

Motif de la vidéosurveillance:	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	4
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés:	Intérieur du local
Horaires:	24h/24h

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Visionnage direct:	Pas de vision directe des caméras. Les données sont stockées in situ.
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 13) Vélostation automatisée au Nid-du-Crô

Motif de la vidéosurveillance:	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	2
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés:	Intérieur du local
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Pas de vision directe des caméras. Les données sont stockées in situ.
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 14) Parking de Pierre-à-Bot P+R

Motif de la vidéosurveillance:	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service:	Service de la protection et de la sécurité
Nombre de caméras:	4
Position et type	Fixe / observation

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Lieux filmés:	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires:	24h/24h
Visionnage direct:	Oui
Enregistrement des images:	Oui
Durée de conservation maximale:	96 heures

Installation 15) Pôle muséal

Motif de la vidéosurveillance :	Sécurité des archives communales et des œuvres d'art conservées dans le Pôle muséal (demandé par les assureurs)
Service :	Musée d'art et d'histoire
Nombre de caméras :	3
Lieux filmés :	Fixe / observation Tivoli nord à Serrières : couloir intérieur du -1N donnant l'accès aux dépôts, portes d'accès au monte-charge 5T, zone de déchargement avec plate-forme élévatrice, partiellement des espaces communs au bâtiment de la zone de déchargement du parking au -1 Sud
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 16) Case-à-Choc

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des installations contre le vol et le vandalisme
---------------------------------	---

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Service :	Service de la cohésion sociale
Nombre de caméras :	6
Lieux filmés :	Fixe / observation et dissuasive Grande salle, club, Interlope, entrée des artistes, entrée public
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 17) Station d'épuration (intérieur)

Motif de la vidéosurveillance :	Visualisation en direct des process
Service :	Service des infrastructures, de l'environnement et de l'énergie
Nombre de caméras :	4
Lieux filmés :	Fixe / observation - Benne déchet grilles grossières - Benne déchet tamis fin - Tambour d'épaississement - Bennes déshydratation
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Non
Durée de conservation maximale :	Aucune

Art. 4 – Durée de conservation des images et traitement

En cas de vol avec ou sans effraction, de tentative d'effraction ou d'effraction, ou de déprédations, les données peuvent être conservées au-delà du délai de 96 heures et utilisées à des fins de formation du personnel. Les images seront traitées de manière à ce qu'aucun protagoniste ne soit reconnaissable.

Art. 5 – Abrogations, entrée en vigueur et exécution

¹ Est en particulier abrogé l'Arrêté d'exécution du Règlement concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal adopté le 17 février 2020 par le Conseil communal de l'ancienne commune de Neuchâtel, ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

² Il entre en vigueur au xx xxx 2026.

³ Le Dicastère en charge de la sécurité est chargé de son application.

26-002

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la mise à jour et l'extension à l'ensemble du territoire communal du règlement sur la vidéosurveillance

M. Aël Kistler, rapporteur de la Commission du développement durable, des infrastructures et de la sécurité, déclare :

- La Commission DDIS s'est réunie le 5 courant pour discuter de ce projet. Après que des éléments historiques aient été rappelés, certaines questions ont été discutées. Il s'agit surtout d'une mise à jour obligatoire par rapport au droit supérieur. La commission s'est prononcée favorablement pour le rapport.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Nous n'avons rien à dire sur la forme, ce rapport étant un toilettage nécessaire dans la lignée des autres règlements à revoir pour notre commune fusionnée.

Les explications sont circonstanciées et claires. Sur le fond, certains d'entre nous s'interrogent sur l'utilité et la proportionnalité des mesures de surveillance.

La surveillance ne devrait pas servir à trouver l'auteur d'un délit, ni constituer un moyen anticipé de fournir des preuves. Elle doit plutôt jouer un rôle préventif. Nous ne devrions pas être surveillés en permanence. Instaurer une surveillance généralisée n'est pas souhaitable. Nous sommes toutefois conscients que bon nombre de caméras sont installées pour des raisons techniques, telles que l'ouverture automatique de portes, etc.

Cependant, concernant l'article 9, certains membres du groupe se demandent si la durée de conservation des images de 96 heures est suffisante, notamment s'il s'agit de retrouver le ou les auteurs d'agressions.

Nous accepterons ce rapport ainsi que l'amendement des Indépendants, dans une grande majorité, si ce n'est à l'unanimité.

Quant aux amendements du PLR, notre groupe est divisé et votera en ordre dispersé.

Mme Marie-Line Egger, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport, qui répond notamment à l'exigence d'informer le Conseil général tous les cinq ans sur l'utilité de la vidéosurveillance. La présente révision aura également l'avantage d'étendre le champ d'application du règlement adopté en 2019 à l'ensemble du territoire communal.

Comme en 2019, le groupe socialiste demeure particulièrement attentif à ce que le déploiement de caméras reste strictement proportionné aux besoins réels. Il est en effet essentiel d'éviter toute prolifération inutile sur le territoire de la commune, et nous continuerons de faire preuve de vigilance à cet égard.

Cela étant, la situation actuelle apparaît globalement cohérente et raisonnable. Il ne s'agit toutefois pas aujourd'hui de rouvrir le débat de fond sur l'opportunité de la vidéosurveillance, mais bien d'examiner son application et l'actualisation du dispositif existant.

S'agissant précisément de l'application de la réglementation, le délai de conservation limité à 96 heures, soit quatre jours, a également suscité des interrogations au sein de notre groupe, dès lors que l'un des objectifs possibles mentionnés par le règlement – à l'article premier, alinéa 3 – est d'« apporter des moyens de preuve en cas d'infraction ». Ainsi, dans certaines situations très spécifiques, notamment en cas d'agression ou d'atteinte grave à l'intégrité physique, ces moyens de preuve devraient pouvoir être exploités concrètement lorsque cela s'avère nécessaire.

L'article 9, alinéa 2 a d'ailleurs été modifié en ce sens et prévoit que « les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées ». Cette précision va dans le bon sens, en rappelant évidemment que le visionnement systématique, généralisé et non *personnalisé*, sans indice d'infraction, est interdit.

En définitive, l'essentiel est que, lorsqu'une caméra est installée, elle puisse au moins remplir pleinement sa fonction et se révéler véritablement utile, en particulier lors d'infractions graves contre l'intégrité physique.

En conclusion, le groupe socialiste sera favorable à l'amendement proposant le remplacement du terme « cryptées » par « chiffrées ». Nous serons également favorables au projet de règlement.

S'agissant des autres amendements, nous aurions encore souhaité savoir si le préposé à la protection des données, PPDT-JUNE, s'était positionné concernant cette modification par rapport au modèle qu'il avait lui-même élaboré. Notre vote se fera en fonction de la réponse du Conseil communal.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral a conscience qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour contraignante des bases légales, et il ne s'opposera donc évidemment pas au texte soumis. Nous avons toutefois quelques questions relatives à ce sujet :

- Il est stipulé que le visionnage en direct devient possible, sans en préciser les critères et les contours. Quelles conditions doivent-elles être remplies pour que le visionnage en direct devienne utile, voire nécessaire ?
- La formulation générale dans le règlement d'exécution mentionne les parkings et les musées sans les définir précisément. Cela veut-il dire que potentiellement, à terme, chacun des ces lieux est voué à être équipé de caméra ?
- Dans le règlement d'application, la formulation n'est pas inclusive, contrairement au règlement que nous devons voter. Y a-t-il une raison de simplification des règlements internes, ou toute autre explication ?
- De manière plus précise, pouvons-nous connaître les montants en jeu pour l'installation, l'entretien et l'usage des caméras, en particulier de la Maladière qui en possède un nombre conséquent ?

Concernant l'amendement sémantique, apparemment pertinent, nous l'accepterons. Concernant les autres amendements, au même titre que notre préopinante socialiste, nous attendons la réponse du Conseil communal pour savoir si le préposé à la protection des données s'est prononcé – étant entendu qu'à la base, cela devait être un projet *clé en main* – et savoir si l'on devait faire quelque chose d'inhomogène par rapport à nos voisines et voisins, les autres communes qui ont dû faire aussi ce toilettage.

M. Frédéric Cognard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif à la vidéosurveillance et remercie le Conseil communal, ainsi que l'administration pour sa rédaction.

Notre groupe soutient pleinement le rapport du Conseil communal visant à harmoniser la réglementation de la vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire de notre commune de Neuchâtel. Cette actualisation constitue une étape nécessaire pour garantir une action cohérente et un cadre clair au sein de notre commune fusionnée.

Notre groupe demeure profondément attaché à la protection de la sphère privée et à la prévention de toute dérive vers un Etat intrusif. La liberté individuelle constitue un pilier essentiel de notre engagement politique. Cependant, les autorités doivent aussi assumer leur responsabilité première : garantir la sécurité de la population et préserver un cadre de vie serein.

Or, le sentiment d'insécurité progresse, qu'il soit objectivement fondé ou non. Selon le dernier sondage de la police neuchâteloise, près de 75 % des habitantes et habitants souhaitent un renforcement de la vidéosurveillance dans certains espaces publics, notamment les gares et les sous-voies, perçus comme des lieux sensibles. Cette demande claire – d'ailleurs soutenue publiquement par la conseillère d'Etat verte en charge de la sécurité – ne peut être ignorée.

La stratégie actuelle, centrée sur les écopoints, les vélostations et quelques bâtiments publics, apporte une contribution utile, mais demeure insuffisante pour répondre pleinement aux attentes citoyennes qui s'interrogent que notre commune accorde plus d'importance aux écopoints et aux parkings qu'à sa population. Nous regrettons ainsi les lacunes techniques du dispositif communal, qui obligent trop souvent les autorités judiciaires à s'appuyer sur des enregistrements privés – qu'ils proviennent de commerces ou d'entreprises – pour élucider des infractions.

Rappelons que la vidéosurveillance joue un rôle préventif et que, lorsqu'elle ne permet pas de prévenir des infractions, elle facilite l'identification des auteurs et améliore le taux d'élucidation des infractions. Un réseau communal mieux doté contribuerait ainsi à améliorer tant la sécurité que le sentiment de sécurité.

Notre groupe ne rêve pas d'une commune entièrement vidéosurveillée. Non, ce n'est pas notre conception de l'espace public. En revanche, quelques caméras dûment signalées et installées dans des zones à risque – nous pensons, en particulier, à la place Pury, au sous-voie menant au parking de cette même place, et à la gare – permettraient d'apporter une

contribution significative à la sécurité de notre ville. Nous appelons donc le Conseil communal à réfléchir à ces nouvelles installations dans le cadre du règlement d'exécution qui relève de sa seule compétence.

Pour en revenir au rapport qui nous est soumis ce soir, notre groupe acceptera l'amendement proposé par M. Bongiovanni, qui amène une précision terminologique importante selon les fins connaisseurs du domaine.

Notre groupe présente également deux amendements, qui visent à préciser certains aspects de cette vidéosurveillance. Le premier, relatif à l'article premier, alinéa 2, vise à préciser le champ d'application du règlement, qui ne concerne que la vidéosurveillance exercée dans les zones autorisées par le Conseil communal, et qui concerne le domaine public et privé communal. *A contrario*, ce règlement ne concerne pas la vidéosurveillance exercée par les particuliers et les entreprises, soumise aux exigences de la loi fédérale sur la protection des données. Cette distinction nous semble importante.

Le second amendement, relatif à l'article 6, mentionne à des fins de clarté le second but de la vidéosurveillance, à savoir l'élucidation des infractions. En effet, ces images de vidéosurveillance ne servent pas uniquement à dénoncer des infractions à l'autorité compétente, mais également à élucider les infractions, en particulier en identifiant les auteurs. La mention de ce second but est importante dans la mesure où il se pourrait que notre commune ne dénonce pas obligatoirement une infraction – par exemple une agression dont elle n'aurait pas été informée – mais qu'elle doive remettre les images sur réquisition de la police ou du Ministère public.

Par ailleurs, la suppression de la mention « sur site » permettra d'exploiter ces images pour des infractions commises en d'autres lieux, mais dont les éléments de l'enquête laissent présumer que les auteurs ont passé, avant ou après l'infraction, dans la zone vidéosurveillée.

Mme Johanna Lott Fischer, responsable du Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité (DDIS), déclare :

- Je serai brève dans ma prise de parole, car les questions posées sont multiples et mon temps de réponse est limité.

Quelques mots, tout de même, pour aborder ce rapport. Comme nous l'avons dit, il s'inscrit dans un travail d'harmonisation nécessaire depuis la fusion de nos anciennes communes. Il s'agit d'unifier les règles applicables sur l'ensemble du territoire, et de procéder à la réévaluation prévue par le règlement adopté en 2019.

Cette réévaluation était donc attendue et même exigée par notre propre base légale. Nous avons donc examiné si les dispositifs existants restaient pertinents, proportionnés et conformes au droit supérieur.

Toutefois, depuis 2019, le cadre légal a évolué. La révision de la législation en matière de protection des données et l'adaptation de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel – CPDT-JUNE – nous obligent à mettre à jour notre règlement.

Le texte que nous vous proposons intègre toutes ces exigences. Il est basé sur un règlement type fourni par le préposé à la protection des données. Il renforce les garanties en matière de traitement des données, précise les responsabilités, améliore la traçabilité des accès aux images et impose un hébergement des données en Suisse. Autrement dit, si nous maintenons la vidéosurveillance là où elle existe déjà, nous le faisons dans un cadre plus strict, plus transparent et plus protecteur qu'auparavant.

La vidéosurveillance n'est jamais une solution miracle et elle ne remplace ni la prévention sociale, ni la présence humaine, ni le travail éducatif, ni l'aménagement d'espaces publics vivants et inclusifs. Lorsque des alternatives moins intrusives existent, elles doivent être privilégiées.

Enfin, nous pouvons mentionner que nous avons soumis les deux propositions d'amendements reçues au préposé de la protection des données des cantons de Neuchâtel et du Jura : ils sont compatibles avec le droit supérieur et pourront donc être reçus et intégrés à notre règlement, si votre Autorité le décide.

S'agissant des questions, tout d'abord, le groupe vert/libéral s'interrogeait quant aux critères d'inclusion ou d'exclusion pour le visionnement en temps réel.

Les personnes habilitées à regarder les images sont définies par le règlement d'application. Il s'agit d'abord de la police neuchâteloise, puis du membre du Conseil communal en charge de l'installation faisant l'objet de la surveillance, du membre du Conseil communal en charge de la sécurité, du ou de la chef-fe du Service de la protection et de la sécurité ainsi que son adjoint-e ; et, pour les caméras concernant leurs infrastructures, les titulaires des fonctions suivantes : les cadres en service des entités Domaine public, Logistique, Ambulances et Pompiers professionnels, le ou la responsable du Musée d'art et d'histoire, le ou la responsable du Service des sports, le ou la responsable de l'exploitation de la station d'épuration et le ou la chargé-e de sécurité de la Case à Chocs.

Concernant la formulation inclusive, effectivement, nous n'avons pas encore rédigé le règlement d'application définitif, et nous allons aussi adopter la formulation inclusive dans ce règlement.

S'agissant des coûts, tout dépend du type de caméra, et surtout du dispositif dans lequel la caméra est intégrée. Une caméra toute seule coûtera environ CHF 250.-, mais elle va être intégrée à un système pour être fonctionnelle et respecter toutes les normes imposées par notre réglementation.

J'ai quelques chiffres : pour les trois parkings existants des piscines, de Serrières et de la Juliette, le total des installations a un coût d'environ CHF 21'700.-, pour la caserne de la Maladière – donc le SPS – CHF 11'300.-, et pour le stade de la Maladière, dont le Service des sports, il y a un contrat de maintenance qui coûte environ CHF 7'500.- par année pour un total de 22 caméras.

Il était aussi demandé si nous allions installer plus de caméras que nous en avons actuellement, et si d'autres lieux ne mériteraient pas aussi la pose de caméras, tels que la place Pury, la collégiale ou la gare.

L'installation de nouveaux dispositifs de caméras de surveillance dans les parkings et les musées reste une possibilité. Pour la gare, nous relevons que nous ne sommes pas sur notre territoire : ce sont les CFF qui décident de mettre en place une vidéosurveillance, et il y en a une.

C'est le propriétaire de l'installation qui doit se mettre en conformité avec la loi sur la protection des données, raison pour laquelle toutes les caméras qui se trouvent sur notre territoire n'apparaissent pas dans le rapport. Bien sûr, il y en a beaucoup plus que celles qui sont mentionnées.

A part pour le nouveau parking *Park & Ride* de Pierre-à-Bot et la nouvelle vélostation du Nid-du-Crô, le Conseil communal n'a pas l'intention d'ajouter de nouveaux dispositifs communaux pour le moment. Pour les autres sites évoqués, tels que la place Pury ou la collégiale, le débat a déjà eu lieu, et par principe de proportionnalité, notre Conseil est d'avis que les dispositifs existants sont suffisants.

M. Alexandre Morais, élu UDC, déclare :

- Les actes de vandalisme récents contre notre patrimoine nous rappellent l'importance de renforcer notre arsenal sécuritaire.

L'UDC salue ce projet. Pour notre parti, la sécurité et la protection de la propriété sont des priorités absolues. Face à la recrudescence des incivilités et des déprédations – notamment sur notre patrimoine – la vidéosurveillance est un outil indispensable. Il ne s'agit pas là d'un simple sujet de débat, mais d'une nécessité pour garantir l'ordre public.

L'harmonisation de ce règlement à l'ensemble du territoire fusionné est une mesure de bon sens qui garantit une efficacité égale pour tous les citoyens, de Corcelles-Cormondrèche à Valangin.

Nous soutenons la mise à jour de ce dispositif, qui permet une meilleure protection de nos infrastructures et un plus grand soutien au travail de la police.

M. Patrice Neuenschwander intervient :

- Pourquoi les caméras du stade de la Maladière et environs fonctionnent-elles 24/24 heures, quand bien même il n'y a pas de match ? Nous pouvons comprendre l'utilité des caméras pendant les matchs à cause des actes de vandalisme, mais en dehors du déroulement des matchs, pourquoi ces caméras fonctionnent-elles 24/24 heures ?

Deuxième question : pourquoi une caméra au Musée d'art et d'histoire, et pas au Musée d'ethnographie ou au Muséum ?

Troisième question – je l'ai déjà posée en commission, mais je n'ai pas reçu de réponse – la Ville procède-t-elle à de la reconnaissance faciale sur la base des images qu'elle enregistre ?

Mme Johanna Lott Fischer, responsable du Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité (DDIS), déclare :

- Tout d'abord merci pour ces questions. Pourquoi des caméras 24/24 heures à la Maladière ? La plupart des caméras ne sont pas à l'extérieur, elles sont aussi à l'intérieur : c'est pour l'accès aux salles de sport, et c'est suite aux déprédations que ces caméras ont été installées.

Concernant la deuxième question, comme nous l'avons dit, le règlement permet de poser des caméras supplémentaires en cas de nécessité. Pour le moment, il n'y a pas de nécessité à en poser davantage.

En réponse à la troisième question : il n'y a pas de reconnaissance faciale.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement.

La présidente passe donc à la discussion en second débat.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDÉOSURVEILLANCE PAR LA VILLE DE NEUCHÂTEL DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL

Article premier - Conditions générales et but

Amendement du groupe PLR

[*al. 1 inchangé*]

²Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance **dans les zones autorisées par le Conseil communal (domaine public et privé communal)** peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données.

[*suite inchangée*]

Soumis au vote, **l'amendement est accepté par 32 voix contre 0 et 8 abstentions.**

Art. 2 – Art. 4

La parole n'est pas demandée.

Art. 5 - Traitement des données

Amendement de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni

[*al. 1 inchangé*]

²Toutes les images sont floutées et ~~cryptées~~ **chiffrées** automatiquement pour leur ~~enregistrement~~

[*suite inchangée*]

Soumis au vote, **l'amendement est accepté à l'unanimité.**

Art. 6 - Communication des données

Amendement du groupe PLR

La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire ou administrative, dans le but de dénoncer **et d'élucider** des actes constitutifs de déprédations, de vols ou d'agressions qui auraient été constatés ~~sur site~~.

Soumis au vote, l'**amendement est accepté par 26 voix contre 3 et 11 abstentions.**

Art. 7 – Art. 12

La parole n'est pas demandée.

Soumis au vote, le **règlement amendé** concernant la vidéosurveillance par la Ville de Neuchâtel du domaine public et privé communal est **accepté par 39 voix contre 1 et 0 abstention.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 12 du règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 1 et 0 abstention.

REGLEMENT

CONCERNANT LA VIDEOSURVEILLANCE PAR LA VILLE DE NEUCHÂTEL DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL

(Du 16 février 2026)

Le Conseil général,

Vu la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier - Conditions générales et but

¹ La vidéosurveillance dissuasive et à titre d'observation du domaine public et privé communal est autorisée, pour autant qu'il n'existe pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.

² Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance dans les zones autorisées par le Conseil communal (domaine public et privé communal) peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données.

³ La vidéosurveillance est admissible si elle poursuit au moins l'un des buts suivants :

- a) Prévenir la perpétration d'infractions contre des personnes ou des biens ;
- b) Apporter des moyens de preuve en cas d'infraction ;
- c) Assurer la sécurité des utilisateurs-trice-s de l'installation surveillée ;
- d) Fournir une aide aux utilisateur-trice-s de l'installation surveillée s'ils-elles rencontrent des problèmes d'ordre technique ;
- e) En l'absence d'autres moyens pouvant être raisonnablement envisagés, protéger l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Art. 2 – Autorité responsable

¹ Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance qui lui appartiennent.

² Il prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite et s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.

³ Il reçoit et instruit les demandes d'accès aux enregistrements et traite les contestations relatives à la vidéosurveillance.

Art. 3 – Zones de vidéosurveillance

¹ Les zones pouvant être surveillées font l'objet d'un règlement d'exécution du Conseil communal soumis à l'approbation du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE).

² La commission du dicastère en charge de la sécurité est consultée pour préavis préalablement à tout ajout d'installation de vidéosurveillance.

³ Le règlement d'exécution fixe les conditions d'exploitation des caméras, le nombre de caméras nécessaires et leurs emplacements précis.

Art. 4 – Mesures techniques et organisationnelles

¹ Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour éviter tout traitement illicite des données. En particulier, l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent doit être limité.

² Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.

³ Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.

⁴ Le responsable du traitement assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la protection des données. Il protège les systèmes notamment contre les risques de :

- a) Destruction accidentelle ou non autorisée ;
- b) Perte accidentelle ;
- c) Erreurs techniques ;
- d) Falsification, vol ou utilisation illicite ;
- e) Modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.

⁵ Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants :

- a) But du traitement de données ;
- b) Nature et étendue du traitement de données ;
- c) Evaluation des risques potentiels pour les personnes concernées ;
- d) Développement technique.

⁶ Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.

⁷ Le responsable du traitement doit notamment prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants :

- a) Contrôle des supports de données personnelles : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données ;
- b) Contrôle du transport : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données ;
- c) Contrôle d'utilisation : les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système ;
- d) Contrôle d'accès : les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches.

⁸ Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.

Art. 5 – Traitement des données

¹ Le visionnage des images en direct peut être autorisé par le Conseil communal, qui définit les lieux concernés.

² Toutes les images sont floutées et chiffrées automatiquement pour leur enregistrement.

³ Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation, de vol ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier.

⁴ Outre la Police, seules les personnes désignées par le Conseil communal dans son règlement d'exécution sont autorisées à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure(nt) le(s) responsable(s) de l'infraction constatée et rendre nettes les images. Les parties d'images qui dépassent le périmètre fixé ne peuvent être rendues nettes.

⁵ Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par tous les membres du Conseil communal, lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une procédure judiciaire et/ou administrative.

Art. 6 – Communication des données

La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire ou administrative, dans le but de dénoncer et d'élucider des actes constitutifs de déprédations, de vols ou d'agressions qui auraient été constatés.

Art. 7 – Information

¹ Les caméras doivent être parfaitement visibles.

² Des panneaux d'information clairs et visibles, conformes aux dispositions en matière de protection des données, informent les personnes qu'elles se trouvent dans une zone de vidéosurveillance.

³ Ces panneaux indiquent en outre la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance et précisent que le Conseil communal est l'autorité responsable.

Art. 8 – Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des installations est défini dans le règlement d'exécution du Conseil communal, qui tiendra compte du but fixé.

Art. 9 – Durée de conservation

¹ La durée de conservation des images, qui en principe ne peut excéder 96 heures, est fixée par le Conseil communal.

² Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées. Cas échéant, la destruction n'intervient qu'à l'issue définitive de la procédure auprès de l'autorité saisie, ou en accord avec le juge.

Art. 10 – Durée d'utilisation de la vidéosurveillance

¹ La vidéosurveillance fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, qui examinera si cette dernière est toujours utile. La Commission du dicastère en charge de la sécurité donnera également son préavis. L'Exécutif informera le Conseil général du résultat de son étude et de sa position quant à la poursuite ou non de la vidéosurveillance.

² Le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance atteignant le moins possible la personnalité des individus, disponible sur le marché au moment de son évaluation et correspondant aux progrès de la technologie, pour autant que l'installation ou son changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.

³ Le Conseil communal indiquera au Préposé intercantonal à la protection des données et à la transparence s'il entend poursuivre la vidéosurveillance ; le cas échéant, il motive son choix.

Art. 11 – Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés le règlement communal de l'ancienne commune de Neuchâtel concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal, du 9 septembre 2019, et le règlement communal de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche sur la vidéosurveillance de divers bâtiments et infrastructures de la Commune, du 11 mars 2019.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 12 – Entrée en vigueur et exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021

(Du 19 février 2026)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dès son installation, le Conseil communal élu pour la législature 2024-2028 a étudié la manière de mieux se répartir les missions et les investissements en matière d'aménagement et de travaux publics. Les réflexions ont abouti à une réorganisation partielle de deux dicastères, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, l'ancien Dicastère DTIB (développement territorial, infrastructures et bâtiments) est devenu le Dicastère DTLB (développement territorial, logement et bâtiments), alors que le Dicastère DDMS (développement durable, mobilité et sécurité) s'est transformé en Dicastère DDIS (développement durable, infrastructures et sécurité).

Or, les commissions du Conseil général sont inscrites nominalement dans le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, à son article 133, alinéa 1. Il convient dès lors de le modifier.

Par mesure d'efficacité, nous proposons de renoncer dorénavant à une inscription nominale de chaque commission dans le règlement et de la remplacer par la mention générale d'« une commission pour chacun des dicastères ». Cette façon de procéder permettra à l'avenir de ne pas avoir à saisir votre Conseil d'un projet de révision du règlement général à chaque fois qu'un dicastère modifie son intitulé.



Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Afin de régulariser la situation, le Conseil communal vous remercie d'accepter le projet d'arrêté ci-joint.

Neuchâtel, le 19 février 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

L'article 133 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 133 - Enumération

¹ Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :

a) *inchangé*

b) *inchangé*

c) *inchangé*

~~d) la Commission du développement durable, de la mobilité et de la sécurité (9 membres);~~

~~e) la Commission du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (9 membres);~~

~~f) la Commission de l'économie, des affaires sociales et de la population (9 membres);~~

~~g) la Commission de la famille, de la formation, de la santé et de sports (9 membres);~~

~~h) la Commission de la culture et de la cohésion sociale, de l'intégration et des RH;~~

d) une commission pour chacun des dicastères (9 membres).

Alinéas 2 à 4 inchangés.

Art. 2

¹ Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

26-003

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Personne ne s'imaginait que l'on allait prendre la parole sur ce sujet. Mais oui ! Pourtant, ce n'est pas pour le remettre en question, nous allons tout à fait accepter que les commissions des dicastères ne soient plus baptisées, qu'elles n'aient plus de nom. Ce n'est pas un problème.

Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a eu un changement de nom dans ces dicastères, et ce n'est pas très compliqué, nous devons modifier le règlement et c'est bien de le faire ainsi.

Mais les dicastères ont changé leurs services, comme vous le savez. C'est bien. Je reprends le communiqué de presse de la Ville de Neuchâtel du 25 septembre, qui dit que ce changement a été fait pour « [...] mieux répartir les missions et les investissements en matière d'aménagement et de travaux publics. Cette nouvelle organisation permettra de meilleures synergies entre les équipes et au final davantage d'efficience. »

Et c'est très bien. On doit donc toujours mettre en œuvre des dicastères qui répondent à cela. Cela veut dire que l'on va très peu modifier les dicastères. D'ailleurs, je suis un peu étonné qu'ils n'aient pas, déjà en 2024, été modifiés comme au 1^{er} janvier de cette année. Cela aurait permis d'avoir les mêmes dicastères pendant quatre ans.

Ce n'est pas très grave, mais avec ma vision des années dernières, des décennies passées, j'ai quand même constaté que les dicastères varient beaucoup plus souvent, et cela peut-être pas seulement pour de petits services.

Bien sûr, c'est le Conseil communal qui est totalement maître de son organisation, et loin de moi l'idée de revenir sur cette question. Néanmoins, en Commission financière, on nous a justement présenté tout un travail qui est en cours en matière de meilleure efficience financière. Je vous passe les détails, parce que ce n'est ni le lieu ni le moment, mais on parle de l'administration et de transversalité. Et je pense qu'il est important que, dans la mise en œuvre des dicastères, on ait la plus grande efficience dès le départ et pour une durée qui soit suffisamment longue pour qu'elle soit éprouvée. Voilà. C'est juste pour que le Conseil communal, qui est déjà attentif à cela, le soit encore plus.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, **l'arrêté portant modification du règlement général** de la Ville de Neuchâtel du 7 juin 2021 est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021

(Du 16 février 2026)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

L'article 133 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 133 - Énumération

¹ Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :

a) *inchangé*

b) *inchangé*

c) *inchangé*

~~d) la Commission du développement durable, de la mobilité et de la sécurité (9 membres);~~

~~e) la Commission du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (9 membres);~~

~~f) la Commission de l'économie, des affaires sociales et de la population (9 membres);~~

~~g) la Commission de la famille, de la formation, de la santé et de sports (9 membres);~~

~~h) la Commission de la culture et de la cohésion sociale, de l'intégration et des RH;~~

d) une commission pour chacun des dicastères (9 membres).

Alinéas 2 à 4 inchangés.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

La secrétaire,

Kim Biloni

Sarah Pearson Perret



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA RÉPONSE À LA MOTION DU GROUPE VERTPOP SOL N°349 «UN BILAN CARBONE COMME OUTIL D'ANALYSE ET DE MAÎTRISE DES ÉMISSIONS POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE»

(Du 14 janvier 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 février 2023, votre Autorité a adopté la motion n°349 du groupe PopVertSol dont le texte est le suivant: *«Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal des activités relevant de la responsabilité de la Commune, au travers d'outils standardisés ou reconnus, afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique».*

L'objectif cantonal de la neutralité carbone en 2040, repris dans la stratégie énergétique de la Ville¹ et son projet de territoire², constitue un des enjeux majeurs et transversaux des actuelles politiques publiques communales.

¹ Rapport n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040: [lien](#).

² Rapport d'information n°23-019 du Conseil communal au Conseil général concernant le projet de territoire: [lien](#).



Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Deux rapports déjà soumis à votre Autorité cadrent la démarche d'établir un bilan carbone pour notre administration.

Premièrement, il s'agit du rapport n°23-023 concernant la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques³. Dans ce rapport, notre Conseil a dressé le panorama des relations réciproques entre les activités humaines et notre environnement dans toute sa continuité. Ce rapport a défini les axes stratégiques et identifié les domaines d'actions communaux par thématique (l'air et le climat, les eaux, la diversité des milieux naturels et des espèces, les risques naturels et la nuit). Dans ce contexte, la constitution d'un bilan carbone des activités de l'administration communale a été ajoutée à la liste des mesures de monitoring prévues, intégrant l'ensemble du cycle de vie de tous les achats et investissements, notamment immobiliers (de l'extraction des ressources naturelles jusqu'à l'élimination).

Deuxièmement, dans le cadre du rapport n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040, l'objectif de tendre à la plus grande autosuffisance énergétique possible sur le territoire de la ville de Neuchâtel a été posé. L'objectif visé ici relève autant de la politique environnementale que de la sécurité d'approvisionnement en énergie. Le Plan directeur communal des énergies (PDCEn) est l'instrument qui permet de fixer les objectifs finaux et intermédiaires dans les différents domaines de consommation de l'électricité, de la chaleur et de la mobilité. Le rapport stratégique 24-005 présente ainsi le cadre dans lequel ce plan a été conçu et son lien direct avec le Plan d'aménagement local (PAL), élaboré en cohérence avec lui.

Les mesures phares du Plan directeur communal des énergies, déjà initiées, sont l'intensification de différents programmes d'économie d'énergie (subventions pour l'isolation des bâtiments, réduction de l'éclairage public, modernisation des installations techniques...), le développement du chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables (dont la réalisation est assurée par Viteos), le déploiement de l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique), la mise en œuvre de la stratégie de mobilité et de stationnement, la rénovation énergétique des bâtiments des patrimoines financier et administratif, et la poursuite du soutien communal aux actions entrant dans les critères de subventionnement du fonds communal pour l'énergie.

³ Rapport n°23-023 concernant la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques, accompagnée de la réponse à la motion n°338 ainsi qu'à l'appui d'un arrêté visant l'harmonisation de la réglementation relative à la commission «Nature et paysage» et à la protection et la plantation des arbres: [lien](#).

1. Introduction

Établir un indicateur carbone est un exercice complexe en raison de plusieurs facteurs:

- la multiplicité des sources d'émission directes et indirectes;
- les données d'émissions de gaz à effet de serre, souvent incomplètes;
- les différentes méthodologies pour calculer les émissions: les résultats peuvent varier en fonction de l'approche choisie. Il est essentiel de travailler en coordination avec nos communes voisines et l'État afin d'obtenir des résultats comparables;
- la précision, qui va dépendre du bassin versant des données: activités de l'administration, émissions globales sur le territoire communal, ou encore les impacts de nos actions locales sur les émissions en dehors du territoire communal.

Ainsi, nous pouvons séparer la question en deux catégories:

- l'impact calculé sur le territoire communal, en intégrant tous les émetteurs à gaz à effet de serre émis sur le territoire;
- l'impact calculé sur les activités de l'administration communale.

Dans chaque calcul, l'impact des gaz à effet de serre (GES) doit être sous-catégorisé entre premièrement les émissions directes (par exemple le CO₂ émis par nos chaufferies, nos véhicules...), deuxièmement les émissions indirectes pour produire les énergies et carburants que nous consommons, et troisièmement toutes les autres productions de GES (énergies grises des matériaux consommés, notamment). Ces différents types d'émission sont classés en scopes, numérotés scope 1 (émissions directes), scope 2 (énergie achetée), et scope 3 (toutes les émissions faisant partie de la chaîne de valeur, voir les définitions plus complètes ci-dessous au chapitre 1.1).

1.1 Définitions des scopes 1, 2 et 3

Un indicateur CO₂ est un centre de gravité réunissant toutes les émissions de gaz à effet de serre pour un périmètre défini. Les valeurs sont précises pour les émissions directes. Elles sont de plus en plus imprécises à mesure que les émissions sont la conséquence d'émissions indirectes, par exemple lors d'achat de matériel formé de multiples composants provenant d'origines non ou peu documentées.

Un concept de «scopes d'émissions» a donc été défini par le Greenhouse Protocol (GHG) à l'initiative du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI) en 1998.

L'objectif est de couvrir l'ensemble des émissions de CO₂ tout en préservant les valeurs précises que nous avons pour nos impacts directs (carburants de chauffage, carburant des véhicules). Le concept de «scopes d'émissions» comporte trois grandes catégories:

- **Le scope 1** regroupe les émissions directes de gaz à effet de serre, comme celles issues des véhicules, du chauffage des bâtiments ou des processus industriels stationnaires (émissions produites sur place).
- **Le scope 2** couvre les émissions indirectes liées à la production d'énergie achetée par l'entreprise ou par l'organisation publique (électricité, chaleur d'un réseau CAD, etc.).
- **Le scope 3** englobe toutes les autres émissions indirectes non maîtrisées par l'entreprise ou par l'organisation publique, tout au long de la chaîne de valeur (achats de matériel nécessaire au fonctionnement de l'organisation, achats d'aliments pour les cantines d'entreprise ou d'écoles, transport des biens, mobilité professionnelle et déplacements de l'habitation au lieu de travail, chantiers de construction ou d'entretien de bâtiments ou routes sous la responsabilité de l'organisation, transport et traitement des déchets, etc.).

Globalement, on constate que les scopes 1 et 2 ne représentent que la moitié des impacts. La partie scope 3, «importation de biens et services», couvre l'autre moitié environ. Même s'il est très difficile de quantifier précisément le scope 3, c'est un domaine d'émissions qui ne doit pas être négligé.

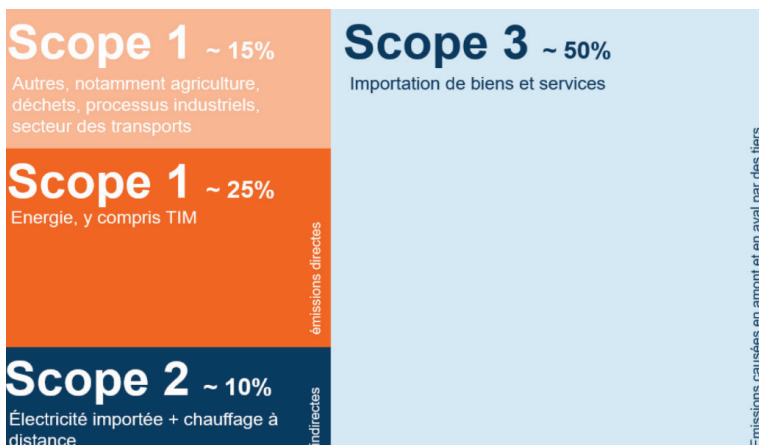


Figure 1 - Simplification des trois scopes ainsi que leurs contributions en pourcentage au bilan CO₂ typique (source: Suisse-énergie, projet KISS)

1.2 Situation pour la ville de Neuchâtel

De nombreux cantons et communes disposent d'un bilan carbone de leur territoire, celui-ci reposant le plus souvent sur des données aisément accessibles, telles que les valeurs agrégées des factures d'électricité, de chauffage ou de carburant. On parle alors de bilan CO₂ de la consommation d'énergie dans le territoire, cantonal ou communal, selon les scopes 1 et 2 (voir les définitions des scopes au chapitre 1.1).

La Ville de Neuchâtel dispose d'un tel bilan territorial, comme mentionné dans le rapport n°24-005, réalisé dans le cadre du Plan directeur communal des énergies (voir chapitre 2.1).

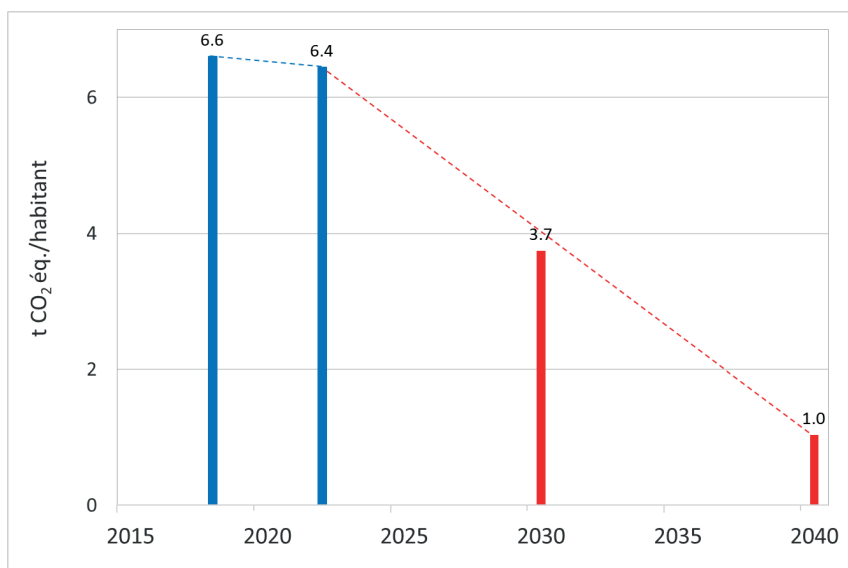


Figure 2 - Émissions du territoire communal de Neuchâtel en tonnes de CO₂ équivalent par an par habitant-e (scopes 1 et 2).

Bien que la ville de Neuchâtel ne dispose pas encore d'un bilan CO₂ pour les trois scopes, il est possible d'extrapoler cette valeur à partir du bilan selon les scopes 1 et 2. En considérant l'expérience faite dans des autres communes et cantons, en pratique, on peut approximativement multiplier par deux les valeurs obtenues dans le cadre du bilan selon les scopes 1 et 2.

Selon cette approximation, on calcule que le territoire de la ville de Neuchâtel se situerait à 13 tonnes par habitant-e. Toujours dans le cadre de cette approximation, les émissions de l'administration de Neuchâtel

représenteraient 2% des émissions totales du territoire, soit 0.3 tonne par habitant-e.

1.3 Situation pour d'autres villes romandes

La Ville de Genève a réalisé le bilan carbone de son territoire communal (scopes 1, 2 et 3)⁴. Pour l'année 2019, celui-ci a révélé une empreinte de 14.3 tonnes de CO₂ par habitant-e et par an, principalement liée à la consommation de biens et services, aux bâtiments ainsi qu'à la mobilité. En parallèle, une étude spécifique sur les émissions de l'administration communale (scopes 1, 2 et 3)⁵ a montré qu'elles représentaient environ 3% des émissions totales du territoire. Afin de réduire cet impact, plusieurs mesures ont été mises en place, notamment l'interdiction du plastique à usage unique et la création de centres de tri des déchets.

Comme Genève, la Ville de Lausanne a publié le bilan carbone de son territoire (scopes 1, 2 et 3), ainsi que celui de son administration pour l'année 2019⁶. Les émissions totales pour le territoire de Lausanne atteignent 13.9 tonnes CO₂ par habitant-e et par an. Les principales catégories sont l'importation de biens de consommation (52%), les transports et la mobilité (23%) ainsi que la consommation d'énergie pour le chauffage (16%). Quant aux émissions de l'administration communale et de ses activités, elles sont responsables de 6% des émissions totales du territoire. Les principaux secteurs qui ont été identifiés dans l'étude sont les émissions liées à la construction et aux infrastructures (54%) ainsi qu'aux achats de biens et de services (22%).

À Fribourg, selon les données publiées sur son site internet, les activités de l'administration représentent environ 1% des émissions totales du territoire, estimées à 547'000 tonnes de gaz à effet de serre par an, soit 13.3 tonnes par habitant-e et par an (scopes 1, 2 et 3).

Le tableau ci-dessous résume les différentes valeurs pour les quatre grandes villes romandes.

⁴ <https://www.geneve.ch/document/bilan-emissions-effet-serre>

⁵

<https://www.geneve.ch/document/bilan-emissions-effet-serre-communale-ville-geneve>

⁶ <https://www.lausanne.ch/dam/jcr:65d6cb18-fff5-4b0d-bb63-718e9f57633f/bilan-emissions-gaz-a-effet-de-serre-lausanne-2019.pdf>

Scopes 1, 2 et 3	CO ₂ territoire (tonnes par habitant-e)	CO ₂ administration (tonne par habitant-e)	CO ₂ administration par rapport au territoire (%)
Genève	14.3	0.4	3
Lausanne	13.9	0.8	6
Neuchâtel	13	0.3	2
Fribourg	13.3	0.1	1

Tableau 1 : Émissions de CO₂ du territoire et des administrations communales selon les trois scopes. Les valeurs pour Neuchâtel ont été approximées (voir chapitre 1.2).

Les bilans des territoires atteignent tous des valeurs comprises entre 13.0 et 14.3 tonnes par habitant-e, mais la situation pour les valeurs de l'administration présente une fourchette bien plus large (entre 0.1 et 0.8 tonne par habitant-e). Ces différences s'expliquent en grande partie par une comptabilité lacunaire dans certains cas: d'un côté, Fribourg n'a pas inclus dans son bilan le domaine des émissions dues aux «constructions et infrastructures publiques». De l'autre côté, Lausanne semble avoir comptabilisé de manière très précise les contributions des «achats» et des «constructions et infrastructures publiques».

La comparaison entre villes romandes montre bien qu'une méthodologie unifiée est nécessaire afin de ne pas exclure des domaines qui ont une importance sur le bilan total. Cette raison nous pousse à prévoir d'adopter les directives à venir du Canton de Neuchâtel, dans le cadre du Plan climat 2, avant de poursuivre l'étude approfondie des émissions de l'administration communale de Neuchâtel du troisième scope.

Pour conclure ce chapitre, nous relèverons que le projet européen ICOS Cities, auquel participe le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche EMPA, a retenu Zurich comme ville pilote en Europe, aux côtés de Paris et Munich. Ce projet vise à mesurer et modéliser avec précision les émissions de dioxyde de carbone, à la fois au niveau territorial et administratif (scope 1, 2 et 3). Son objectif est de renforcer les capacités des villes en matière de suivi des émissions de gaz à effet de serre, grâce à une approche scientifique et co-construite avec les acteurs locaux.

Ce projet propose ainsi des outils et services innovants pour accompagner les stratégies climatiques, en cohérence avec le Green Deal européen et l'Accord de Paris. En termes de résultats, les chercheurs de l'EMPA ont

déjà pu montrer que les émissions CO₂ de la ville de Zurich mesurées de manière empirique à l'aide de capteurs, sont très proches des estimations existantes, qui étaient jusqu'à présent calculées à l'aide d'inventaires⁷.

2. Commune de Neuchâtel: bilan territorial

2.1 Dashboard intercommunal des énergies

Les communes de la Région Neuchâtel Littoral (RNL) ont développé ensemble une stratégie énergétique commune. Ce travail a abouti à un rapport actuellement en cours de finalisation: le Plan intercommunal des énergies.

Dans le prolongement de l'établissement du Plan intercommunal des énergies, un «dashboard» est en préparation et sera disponible à la fin du premier semestre 2026. Ce tableau de bord pour les scopes 1 et 2 permettra une comparaison entre les différentes communes de la Région Neuchâtel Littoral (RNL). Sa vocation est de traduire l'impact des politiques publiques sur l'ensemble des territoires communaux.

Chaque commune de la RNL disposera ainsi d'un tableau de bord de ses scopes 1 et 2 pour son territoire. Comme la méthode sera identique, chaque commune pourra se comparer aux autres. L'objectif n'est pas de se mettre en concurrence, mais d'avoir un outil d'évaluation de la dynamique d'abaissement des impacts en lien avec les mesures prises à l'échelle territoriale. Cette plateforme sera aussi l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques et de développer des synergies et optimisations entre communes.

⁷ <https://www.empa.ch/web/s604/icos-cities-co2-emissionen-von-staedten-ermitteln>

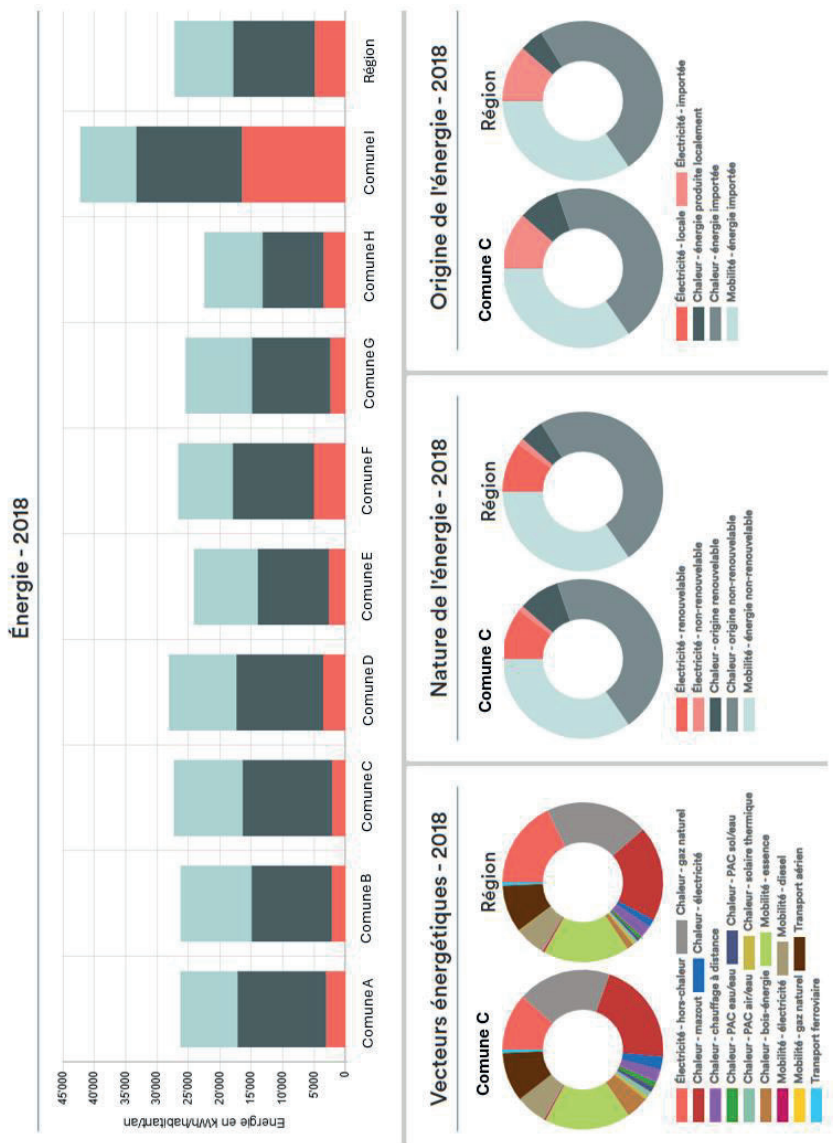


Figure 3 – Exemple de rendu visuel du tableau de bord en préparation pour la Région Neuchâtel Littoral (scopes 1 et 2).

2.2 Cercle des indicateurs

Le Cercle des indicateurs est une plateforme de l'Office fédéral de la statistique (OFS) dédiée au développement et à la mise en œuvre d'un système d'indicateurs du développement durable pour les cantons et les villes. Actuellement, 19 cantons et 30 villes, dont Neuchâtel depuis 2021, participent à la démarche. Les valeurs sont mises à jour tous les deux ans. La publication des données 2025 vient de paraître. 32 indicateurs concernent les villes et sont catégorisés en 10 thèmes qui illustrent 15 des 17 objectifs du développement durable (ODD) définis par la communauté internationale. Ils traitent un large éventail de thème (lutte contre la pauvreté, l'économie durable, le climat, l'énergie...)⁸.

L'OFS et les institutions qui participent à la plateforme travaillent sur un projet d'indicateurs CO₂ dans ce cadre. Ils n'y sont pas encore parvenus en raison de la complexité et de la diversité des méthodologies possibles.

Le Cercle des indicateurs suit les évolutions territoriales et permet des comparaisons. Il s'agit d'un outil pour la prise de décision.

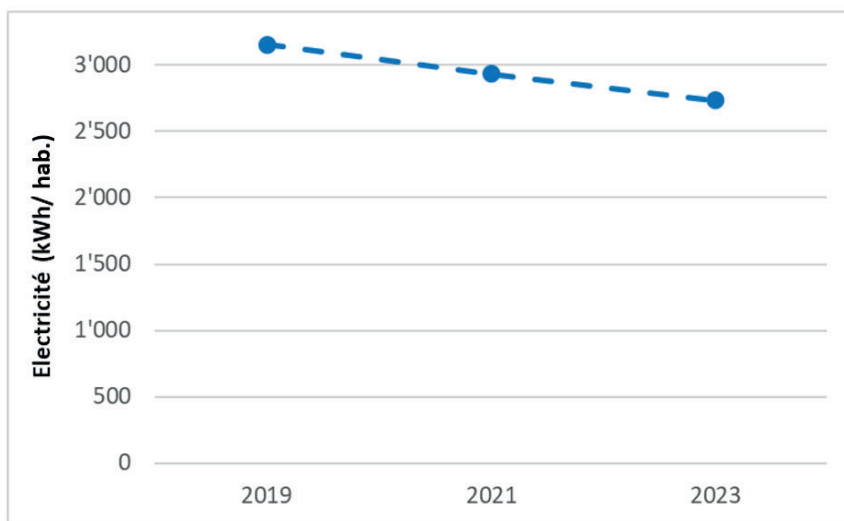


Figure 4 – Évolution dans le temps de l'indicateur 2.1 Consommation d'électricité par habitant-e-s (kWh) sur le territoire de la ville de Neuchâtel.

⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/cercle-indicateurs.html>

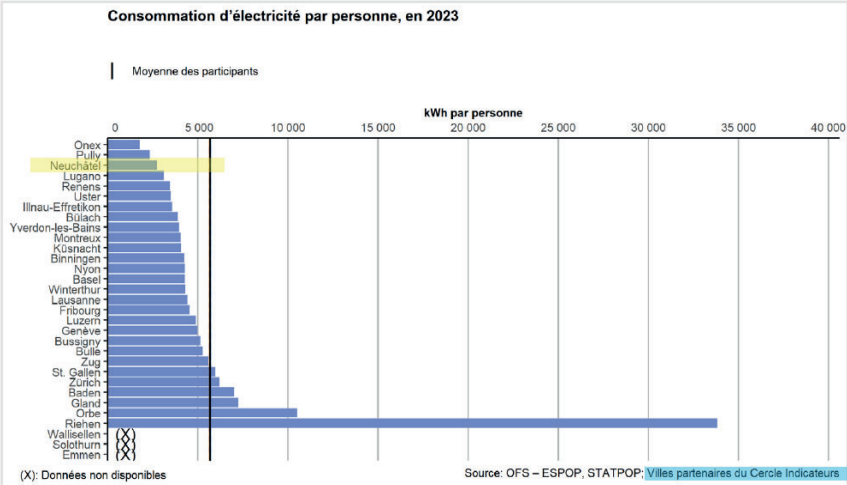


Figure 5 – Classement de la ville de Neuchâtel par rapport aux autres communes pour sa consommation d'électricité par personne en 2023.



Figure 6 – Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

2.3 Plan directeur communal des énergies

Le Plan directeur communal des énergies (PDCEn) constitue un instrument de travail évolutif conçu à la fois comme un outil de planification et de suivi, avec des objectifs finaux et intermédiaires définis. Il est conçu comme un outil d'aide à la décision en matière de gestion et de planification énergétique. C'est un document stratégique de planification à long terme mettant en avant l'évolution des besoins énergétiques et les potentiels de réduction de la consommation d'énergie pour l'ensemble du territoire, tout en valorisant les sources d'énergies renouvelables locales.

Ce plan est un instrument de planification directrice qui lie légalement les autorités. En outre, il permet de répondre aux questions énergétiques qui doivent être traitées dans le cadre du Plan d'aménagement local (PAL) afin de garantir et renforcer la cohérence entre les planifications territoriales et énergétiques.

Le rapport stratégique n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040 présente ainsi le cadre dans lequel ce plan est conçu, avec les 10 mesures suivantes:

1. Gouvernance communale (Commission de l'énergie⁹, pilotage, financement des actions communales, utilisation du fonds alimenté par la taxe communale sur l'électricité).
2. Exemplarité énergétique du patrimoine communal (Assainissement des bâtiments communaux, efficacité énergétique – isolation des bâtiments communaux).
3. Intégration de la stratégie énergétique dans le PAL.
4. Mise en place de conditions favorables pour un développement communal durable et intégration de la stratégie énergétique dans le PAL (nouveaux quartiers: densification, mobilité, utilisation).
5. Assainissement de l'éclairage public.
6. Développement de réseaux CAD et avenir du réseau gaz.
7. Développement et renforcement du réseau électrique.
8. Renforcement et maintien des biens et services de proximité.
9. Processus Cité de l'énergie.
10. Développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux et l'ensemble du territoire régional.

⁹ Pour la Ville de Neuchâtel, la commission du dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité.

Le PDCEn a été validé par le Canton et est en cours de signature. Il sera l'outil directeur qui sera le levier pour faire évoluer les indicateurs précédents dans la bonne direction. En retour, ces indicateurs territoriaux vont permettre d'évaluer son efficacité et de l'adapter au besoin.

3. Commune de Neuchâtel: bilan pour l'administration

L'administration dispose d'un bilan CO₂ annuel pour les scopes 1 et 2 basé sur les consommations d'énergie et de carburant. Les détails sont décrits dans le chapitre concernant les outils de suivi pour l'administration (chapitre 3.1). Selon la demande de votre Autorité par la motion n°349, ces valeurs seront inscrites dans le rapport de gestion dès sa prochaine édition.

Comme pour le bilan territorial, la Ville n'a pas encore de bilan des activités relevant de sa responsabilité pour le scope 3. La principale raison tient au fait qu'un tel bilan est lié à l'agrégation et à l'hétérogénéité de données de nos fournisseurs et de leurs multiples sous-traitants.

Le Canton mène une réflexion analogue pour l'établissement d'un bilan carbone incluant le scope 3. La coordination avec lui est indispensable afin d'adopter une méthodologie identique. Le but est que nos approches, choix des paramètres, et périmètre de recherches de données (y compris leur qualité), soient compatibles et comparables. Ces discussions sont menées en marge de l'établissement du Plan climat 2 et de la révision de la législation dans le domaine de l'énergie.

3.1 Bilan carbone de l'administration, scopes 1 et 2

Depuis l'adoption par votre Autorité de la motion n 349, les services de la Ville ont récolté un grand nombre de données et réalisé différents bilans concernant les consommations d'énergie pour la chaleur des bâtiments, la consommation d'électricité et la mobilité. Ces données étaient nécessaires à l'élaboration du Plan directeur communal des énergies.

Une partie d'entre elles ont été extraites afin de produire le bilan CO₂ de l'administration pour les scopes 1 et 2 des années 2018 à 2024, publié dans le présent chapitre. Les données antérieures à la fusion prennent en compte les anciens villages de Corcelles-Cormondèche, Peseux et Valangin.

Le bilan se limite aux activités de l'administration réalisées dans le cadre du budget de fonctionnement et ne tient pas encore compte à ce stade des investissements (chantiers, constructions, etc.). En effet, la prise en

compte des investissements (scope 3) nécessiterait l'établissement d'un bilan carbone projet par projet, ce qui n'est pour le moment réalisé qu'à un stade pilote pour le Collège des Parcs.

3.1.1 Chaleur – bilan de l'administration communale

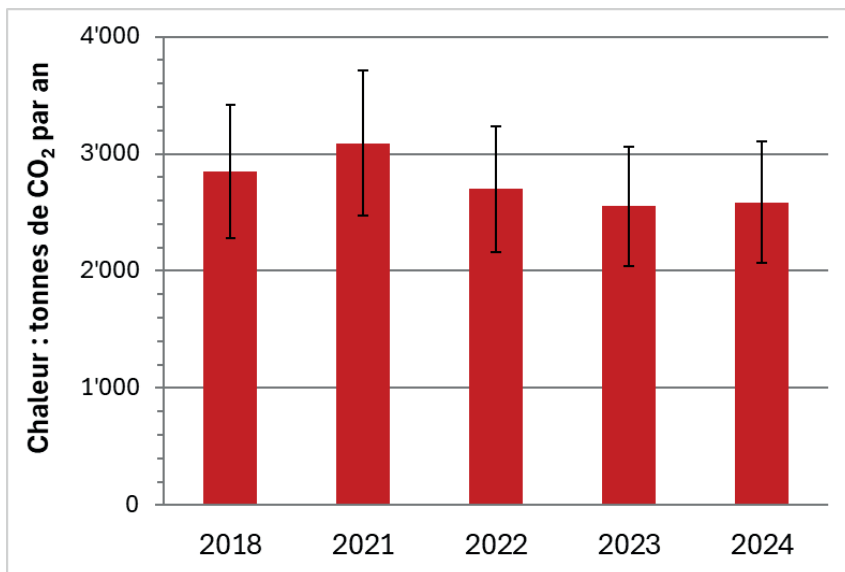


Figure 7 - Chaleur: tonnes de CO₂ par an. Valeurs pour les administrations communales de Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin. À noter que le CO₂ induit pour la chaleur des bâtiments varie aussi d'une année à l'autre en fonction des températures hivernales.

Les émissions de CO₂ liées à la production de chaleur dans les bâtiments de la Ville représentent environ les trois quarts des émissions totales pour les scopes 1 et 2 (chaleur, électricité et mobilité). Ces émissions sont estimées entre 2'600 et 3'100 tonnes de CO₂ par an, avec une valeur moyenne d'environ 2'800 tonnes.

La valeur des émissions de CO₂ associées à la chaleur dépend de manière significative des périodes de relevés ainsi que des variations climatiques d'une année à l'autre. En conséquence, la marge d'erreur, estimée à $\pm 20\%$, demeure supérieure aux fluctuations observées. Il n'est donc pas possible de tirer de conclusions robustes quant à l'évolution des émissions sur la période 2018–2024.

Conscient de cette limitation, le Service du patrimoine bâti a entrepris, en collaboration avec un prestataire externe, la mise en place d'un système

de suivi de la consommation énergétique des bâtiments, intégrant des relevés en temps réel. Ce dispositif permettra non seulement d'améliorer la fiabilité et la précision des données recueillies, mais encore d'optimiser la consommation énergétique des bâtiments, grâce au réglage des paramètres de fonctionnement de leurs installations techniques. À court terme, il offrira la possibilité de comparer de manière rigoureuse les consommations de chaleur d'une année à l'autre. À moyen-long terme, ces émissions vont diminuer avec le raccordement d'une grande partie des bâtiments communaux au chauffage à distance et avec l'assainissement énergétique des bâtiments.

Les données issues de ce nouveau système de suivi seront publiées dans le rapport de gestion dès qu'elles seront disponibles.

3.1.2 Électricité – bilan de l'administration communale

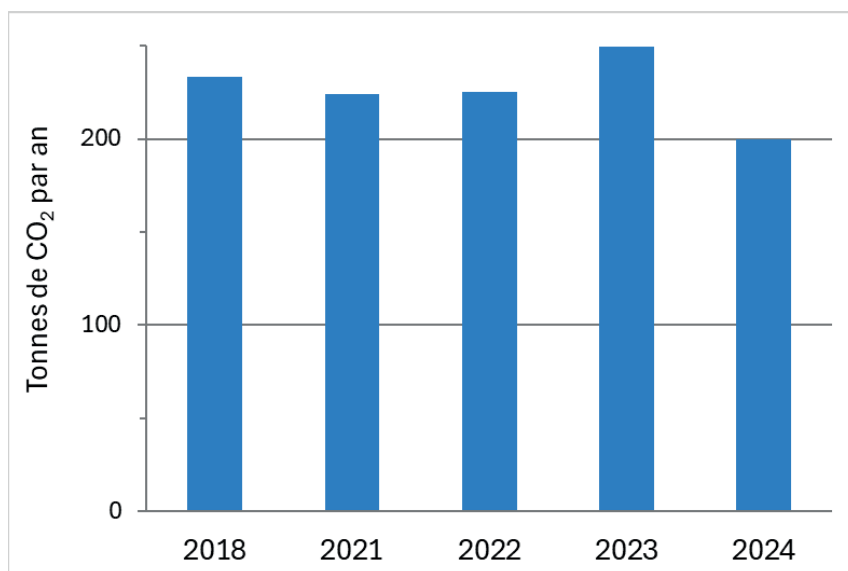


Figure 8 – Électricité: tonnes de CO₂ par an. Valeurs pour les administrations communales de Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

Les émissions de CO₂ dues à la consommation d'électricité sont environ 12 fois inférieures par rapport à la chaleur. Cette situation est due à la décision de votre Autorité d'acheter dès 2015 du courant vert local pour les besoins de la Ville (courant Areuse+). Dès le 1^{er} janvier 2026, le produit Areuse+ sera remplacé par le courant *Neuchâtelois* en ce qui concerne

notre fournisseur Viteos, et par le produit Plus de Groupe E, conformément à la décision de votre Autorité du 8 décembre 2025¹⁰.

Entre 2018 et 2022, nous constatons une faible variation des émissions. En 2023, les émissions partent à la hausse, cela malgré une diminution de 30% de la consommation pour l'éclairage public (en raison de l'extinction de l'éclairage la nuit) et malgré une augmentation de 34% de la puissance de la production photovoltaïque sur les bâtiments de la Ville.

Ce pic s'explique par une forte consommation d'électricité pour la production de l'eau potable: les conditions météorologiques ont demandé un plus grand pompage d'eau dans le lac, en raison de la baisse des quantités d'eau reçues par gravitation depuis les sources de l'Areuse. En effet, le total des précipitations en 2023 était en dessous de la norme sur l'ensemble de l'année, malgré un automne particulièrement arrosé.

À contrario, l'automne 2023, très pluvieux, pourrait expliquer pourquoi la consommation d'électricité a été particulièrement faible lors des premiers mois de 2024: la consommation d'électricité 2024 a été plus faible de 31% pour l'eau potable par rapport à la moyenne des années précédentes.

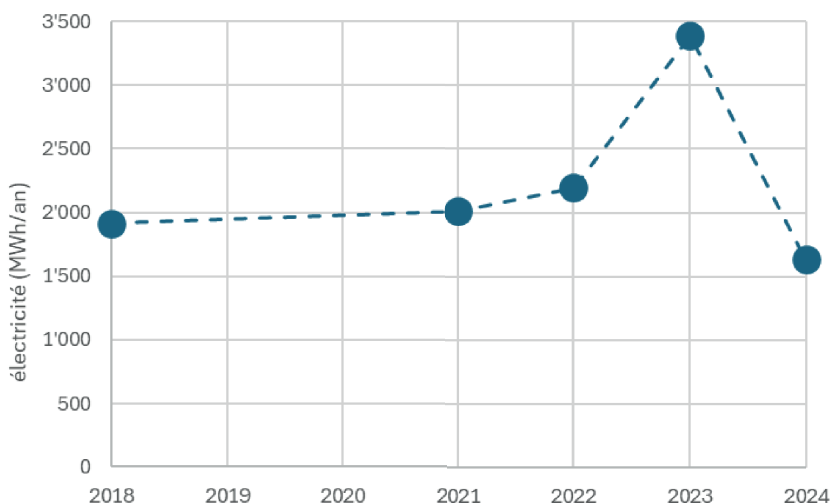


Figure 9 – Consommation annuelle d'électricité pour la production d'eau potable.

¹⁰ Rapport n°25-019 du Conseil communal au Conseil général concernant la participation de la Ville aux produits de fourniture d'électricité durable et locale: [lien](#).

3.1.3 Mobilité – bilan de l'administration communale

La consommation de carburant du parc des véhicules de l'administration est en constante baisse.

En 2024, la consommation de carburant a diminué de 21% par rapport à l'année de référence 2018. Cette diminution est principalement due au remplacement des véhicules lourds pourvus de moteur diesel par des véhicules électriques^{11, 12 et 13}.

Ces remplacements réalisés grâce à l'adoption par votre Autorité d'importants crédits d'investissements s'inscrivent dans la stratégie énergétique 2040 de la Ville de Neuchâtel¹⁴.

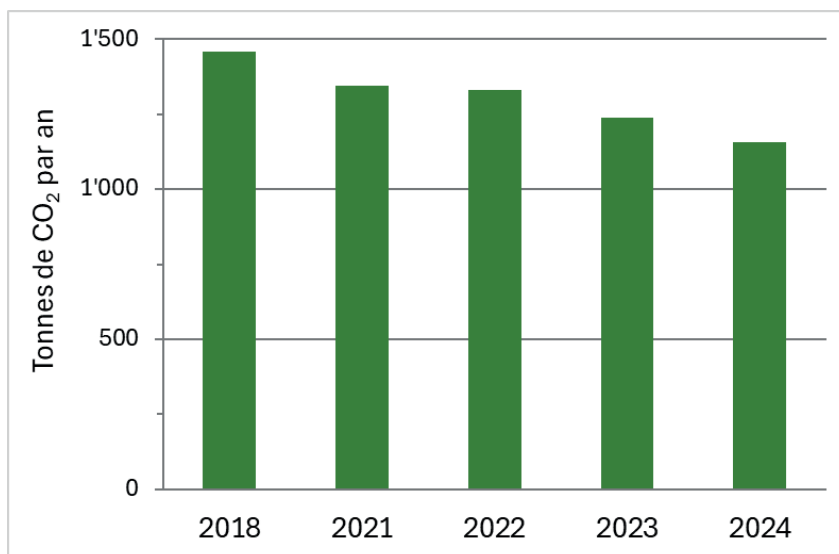


Figure 10 – Mobilité: tonnes de CO₂ par an. Valeurs pour les administrations communales de Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

¹¹ Rapport n°21-021 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le renouvellement des véhicules et machines à la voirie et aux parcs et promenades.

¹² Rapport n°21-020 du Conseil communal au Conseil général concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal.

¹³ Rapport n°25-014 du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de crédits pour le renouvellement de véhicules et machines à la voirie et aux parcs et promenades.

¹⁴ Rapport n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040.

3.1.4 Total de la consommation

Le total de consommation de notre administration, toutes catégories confondues, est en moyenne de 4'300 t/CO₂ par an (scopes 1 et 2). Comme le montre le graphique ci-dessous, ce total est relativement stable, voire en baisse depuis 2018, avec une baisse visible pour la mobilité professionnelle. La variation de la catégorie «chaleur», avec sa marge d'erreur de 20% environ (voir chapitre 3.1.1), rend la comparabilité des années dans leur globalité difficile; à relever également que les derniers hivers étaient plus cléments. Les travaux en cours permettront d'obtenir de nouvelles données plus fiables d'ici une année ou deux, qui seront publiées dans le cadre du rapport de gestion.

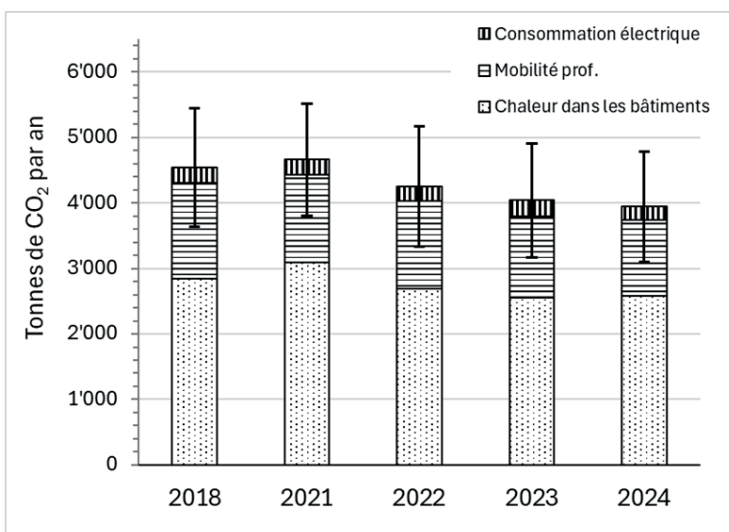


Figure 11 – Total des émissions CO₂ par année pour les activités de l'administration (scopes 1 et 2). La marge d'erreur est constituée par la variation de la catégorie «chaleur», voir chapitre 3.1.1

3.2 Élaboration en cours du scope 3

L'établissement d'un bilan carbone des émissions relatives au scope 3 reste un défi qui nécessite un approfondissement et une coordination avec le Canton (SENE) et la Confédération (Cercle des indicateurs), afin d'opter pour une méthodologie compatible et utilisable à long terme.

Toutefois, même si les émissions relatives au scope 3 ne sont pas encore chiffrées, des actions portant sur leur réduction sont déjà bien en place.

Si la marge de manœuvre communale est limitée pour ses achats et ses investissements par la Loi sur les marchés publics notamment, quelques exemples montrent que l'intégration des paramètres énergétiques en amont des projets permet déjà une réduction des émissions relatives au scope 3.

En effet, nous pourrions citer par exemple le projet d'assainissement du Collège latin, pour lequel une attention particulière est portée à la réduction et au suivi des émissions de CO₂: prise en compte des matériaux (préférence pour le bois et le béton recyclé), limitation de l'énergie grise, suivi du CO₂ lié au chantier et à l'exploitation future du bâtiment.

Pour le Collège des Parcs également, à titre pilote, une analyse du bilan carbone global du projet est établie, permettant à nos services d'acquérir de l'expérience et une méthodologie pour les projets futurs.

Enfin, quant à la Step, notre Commune impose des critères d'évaluation de performances énergétiques dans les procédures de marchés publics et vise, au niveau de l'exploitation, à valoriser toutes les formes d'énergies sur le site, la démarche étant soutenue par une gestion prédictive à flux tendu.

Notre Conseil souhaite enfin souligner que les efforts de monitoring des émissions de CO₂ de l'administration ne devraient pas prendre le pas sur les efforts de réductions eux-mêmes. L'attention portée à la diminution de notre consommation et à la préférence à accorder aux solutions bas carbone est prioritaire. C'est une fois que la méthodologie de calcul du scope 3 sera convenue et adoptée en concertation avec le Canton que notre Commune se lancera dans le complément d'étude du scope 3.

3.3 Cité de l'Énergie

La Ville de Neuchâtel dispose d'un autre outil de suivi de sa politique en faveur de la réduction de son empreinte environnementale: le label Cité de l'énergie.

La notation est élaborée par un large catalogue de questions et de notations permettant de juger des diverses actions et résultats de la politique communale dans le domaine de l'énergie et du développement durable. Le catalogue s'est étoffé au fil des années et la notation s'est renforcée.

La Ville de Neuchâtel, première Commune romande à obtenir le label Cité de l'énergie en 1995, a été récompensée pour ses efforts en matière

d'énergie et de climat. Grâce à ses actions en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la politique climatique, elle a obtenu en 2006 le Label GOLD, qu'elle maintient depuis.

Ce label est attribué à l'échelle européenne après un audit mené par un expert international tous les quatre ans. Depuis l'automne 2024, la Ville a décroché le label Gold pour la totalité de son nouveau territoire communal (y compris les anciennes Communes de Peseux, Corcelles-Cormondèche et Valangin, qui à l'époque n'étaient pas labellisées).

Le label vise une amélioration continue et permanente. Pour atteindre le label Cité de l'énergie GOLD, il faut arriver à 75% des points sur 100 lors de l'audit. Une fois cette valeur atteinte, il faut démontrer lors de l'audit suivant que ce niveau est toujours d'actualité, même si les exigences se renforcent. Il s'agit donc d'un travail constant et régulier, faute de quoi le nombre de points diminue.

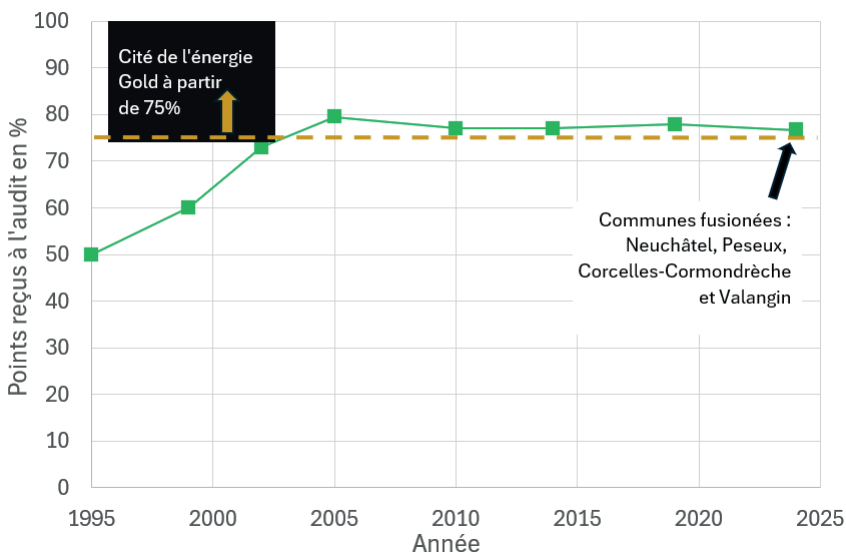


Figure 12 – Points reçus lors de l'audit de la Ville de Neuchâtel pour le label Cité de l'énergie Gold.

4. Demande de classement de la motion

L'indicateur CO₂ constitue un outil fondamental pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre générées par nos actions. À cet égard, la demande formulée par votre Autorité d'établir un indicateur carbone pour les activités de l'administration revêt d'une grande importance et

rejoint la démarche cantonale d'un monitoring prévu par le futur Plan Climat 2.

Le présent rapport vise à présenter un premier indicateur carbone de notre impact direct et indirect selon les scope 1 et 2, qui sera intégré au rapport de gestion annuel. Il explique aussi les démarches qui vont être menées en concertation avec le Canton pour aller au-delà des émissions directes, et ainsi introduire la vision de nos impacts indirects (scope 3).

5. Consultation

Le rapport sera présenté à la commission du dicastère DDIS en date du 5 février 2026.

6. Impacts du rapport

6.1 Impact sur l'environnement

Le monitoring CO₂ permet d'identifier les principaux secteurs d'activité de l'administration communale responsables des plus fortes émissions de CO₂. Une fois ces secteurs identifiés, l'élaboration d'un plan d'action est nécessaire afin de réduire ces émissions. La priorité devra être donnée aux activités ayant un impact significatif sur le bilan global de l'administration et pour lesquelles des mesures de réduction sont réalisables et susceptibles de produire des effets notables. Le monitoring CO₂ est un outil de conduite pour la Commune dans le cadre de l'urgence climatique.

6.2 Impact sur les finances

La réalisation d'un bilan carbone de l'administration communale tenant compte du scope 3 nécessitera, selon une première estimation, un budget de l'ordre de 20'000 à 40'000 francs. Les travaux seront lancés une fois que la méthode de calcul aura été précisée avec le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE). Il sera inscrit dans le budget de fonctionnement de l'Office de l'environnement et de l'énergie.

Par rapport aux résultats observables sur le bilan CO₂, on pourra relever que, toutes choses étant égales par ailleurs, la baisse souhaitée de la consommation de chaleur, d'électricité et de mobilité, c'est-à-dire une démarche de sobriété énergétique, induit *de facto* une baisse des coûts.

6.3 Impact sur le personnel communal

Le travail de suivi des données énergétique fait partie du cahier des charges du délégué à l'énergie. Plusieurs collaboratrices et collaborateurs de l'administration ont été et seront sollicité-e-s à futur pour fournir régulièrement les données nécessaires dans le cadre de leurs bilans annuels pour les scopes 1 et 2, sans besoin de ressources internes supplémentaires. Notons toutefois que ce sont les actions concrètes visant la diminution de la consommation d'énergie qui doivent rester au cœur des préoccupations du personnel, le monitoring restant un outil parallèle. Pour le scope 3, un engagement important des collaboratrices et collaborateurs pour la collecte des données est à prévoir. Les actions à mener pour la réduction des émissions de ce scope nécessiteront une implication de tous les secteurs de la Ville.

7. Conclusion

La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Plan directeur communal des énergies préavisé favorablement par le Canton et en cours de signature en ce début d'année 2026.

Parmi les outils dont elle dispose pour évaluer ses performances énergétiques et suivre sa consommation, un monitoring de ses émissions de CO₂ sous forme d'un bilan carbone annuel est une source supplémentaire intéressante pour la prise de décision.

S'il est encore prématuré de lancer les calculs relatifs au scope 3, les données exploitables pour les scopes 1 et 2 permettent déjà d'observer des évolutions dans le temps, notamment pour la mobilité. L'établissement d'un bilan carbone des émissions relatives au scope 3 reste un défi qui nécessite un approfondissement et une coordination avec le Canton (SENE) et la Confédération (Cercle des indicateurs), afin d'opter pour une méthodologie compatible et utilisable à long terme.

L'intégration du bilan carbone des activités communales (scopes 1 et 2) pour la chaleur, l'électricité et la mobilité dans le rapport de gestion apportera une information nouvelle, annuelle et publique. Ceci dit, les travaux nécessaires à l'élaboration et l'alimentation d'outils de suivi ne doivent pas pour autant éclipser les actions concrètes visant la diminution de notre consommation effective.

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Nous pouvons rappeler ici que la Ville de Neuchâtel s'engage depuis de nombreuses années sur la voie d'une «société à 2000 watts»¹⁵ aux émissions de carbone «zéro net»¹⁶ par différentes actions très concrètes, notamment l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit¹⁷, le subventionnement et la simplification des procédures pour les installations solaires, l'assainissement énergétique des bâtiments communaux du patrimoine financier et administratif (pour un montant de près de 60 millions au total)¹⁸, l'exploitation du potentiel solaire sur les bâtiments communaux, l'acquisition de véhicules électriques notamment pour la Voirie et les Parcs et promenades¹⁹, ou encore l'accompagnement de Viteos pour la réalisation du chauffage à distance (CAD) alimenté par de l'énergie renouvelable et locale visant le raccordement d'environ 80% des bâtiments présents sur le territoire communal.

C'est dans cet esprit que notre Conseil demande à votre Autorité le classement de la motion n°349.

Neuchâtel, le 14 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

¹⁵ Voir également le concept de «Quartier durable» pour les nouvelles planifications.

¹⁶ Rapport n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040: [lien](#).

¹⁷ Rapport n°22-006 du Conseil communal au conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions: [lien](#).

¹⁸ Rapport n°23-010 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif: [lien](#).

¹⁹ Rapports n°21-021 et n°25-014 du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de crédits pour le renouvellement de véhicules et machines à la Voirie et aux Parcs et promenades: [lien](#).

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1	Définitions des scopes 1, 2 et 3	3
1.2	Situation pour la ville de Neuchâtel	5
1.3	Situation pour d'autres villes romandes.....	6
2.	Commune de Neuchâtel: bilan territorial	8
2.1	Dashboard intercommunal des énergies	8
2.2	Cercle des indicateurs.....	10
2.3	Plan directeur communal des énergies	12
3.	Commune de Neuchâtel: bilan pour l'administration	13
3.1	Bilan carbone de l'administration, scopes 1 et 2	13
3.1.1	Chaleur – bilan de l'administration communale.....	14
3.1.2	Électricité – bilan de l'administration communale	15
3.1.3	Mobilité – bilan de l'administration communale	17
3.1.4	Total de la consommation	18
3.2	Élaboration en cours du scope 3.....	18
3.3	Cité de l'Énergie.....	19
4.	Demande de classement de la motion	20
5.	Consultation	21
6.	Impacts du rapport	21
6.1	Impact sur l'environnement	21
6.2	Impact sur les finances	21
6.3	Impact sur le personnel communal	22
7.	Conclusion	22

26-001

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion du groupe VertsPopSol n° 349 « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »

M. Aël Kistler, rapporteur de la Commission du développement durable, des infrastructures et de la sécurité, déclare :

- La Commission DDIS s'est réunie le 5 février dernier pour traiter de ce rapport très fouillé. Les commissaires ont pu poser des questions très diverses pour préciser notamment ce qui est inclus dans les trois différents scopes – je vous invite à lire le rapport pour savoir ce que sont les scopes – ainsi que les coûts estimés pour la Commune.

Globalement, il est retenu que le délai pour la mise en oeuvre du plan climat est court, mais qu'il faut attendre les directives méthodologiques venant de la Confédération et du Canton pour pousser plus loin les analyses – notamment du scope 3, qui est le plus conséquent – car faire ce travail en amont risquerait de créer une redondance chère et malvenue.

La commission préavise favorablement le rapport à l'unanimité, et le classement de la motion par 7 voix contre 0 et 2 abstentions.

Mme Mila Meury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a, dans son ensemble, plutôt bien accueilli le rapport sur la motion, qui va dans le sens de la demande formulée.

Première bonne nouvelle : la Commune va fournir un bilan de ses émissions carbone, ce qui lui permettra de monitorer ses activités et d'espérer que celles-ci seront adaptées afin d'atteindre les objectifs climatiques fixés, soit la neutralité carbone en 2040.

Deuxième bonne nouvelle : par rapport aux autres villes romandes, Neuchâtel semble peu gourmande en CO₂, même si tous les chiffres ne sont pas totalement comparables, les méthodes de calcul divergeant.

Troisième bonne nouvelle : les émissions baissent. En 2015, nos émissions représentaient 6,6 tonnes de CO₂ par habitant pour une année, contre 6,4 en 2020, soit une baisse de 0,2 tonne en 5 ans.

Cela nous fait prendre conscience qu'il faudrait, sans plus attendre, passer à la vitesse supérieure pour réduire les émissions. Le rapport indique qu'à l'horizon 2040, l'objectif est de parvenir à 1 tonne de CO₂ par personne et par an. En partant de 6,4 tonnes en 2020, cette date implique une réduction annuelle, en moyenne, de 0,27 tonne par an.

Or, entre 2015 et 2020, nous l'avons dit, nous avons réduit de 0,2 tonne en 5 ans. Le rythme actuel n'est donc pas compatible avec nos propres objectifs. Autant dire que rien n'est gagné.

Afin d'accélérer la tendance, le bilan carbone devrait permettre d'identifier de manière plus précise les activités les plus gourmandes en CO₂. Or, cet aspect du rapport est malheureusement un peu maigre. Autrement dit, les chiffres et les résultats fournis restent très généraux.

Trois domaines sont exposés : la mobilité, le chauffage et l'électricité. Il est dommage de ne pas disposer de plus de détails. Qui ou quelles activités consomment le plus d'électricité ? Que représentent, par exemple, les émissions nécessaires à la construction de nouveaux bâtiments ? Ou encore à la rénovation des chaussées ? Avons-nous des exemples de projets qui ont été repensés afin qu'ils émettent moins de CO₂ ?

Si nous voulons réellement maîtriser notre bilan carbone et atteindre les objectifs fixés, il est dès lors indispensable de les quantifier le plus précisément possible, au même titre que nous cherchons à analyser les finances dans les moindres détails afin de prendre des décisions éclairées et d'éviter les surcoûts.

L'impact d'un projet en termes d'émissions carbone devrait revêtir autant de valeur que son impact sur les capacités financières de la Ville. Les deux paramètres doivent pouvoir nous fournir, à importance égale, les clés nécessaires pour prendre position en connaissance de cause. La facture des effets du changement climatique sera de toute manière plus salée que les investissements que nous pouvons – ou devons – réaliser dès aujourd'hui.

Avant de conclure, rappelons que, lors du dépôt de cette motion, nous avons débattu de ce qui devait être pris en compte ou non dans le bilan : fallait-il un bilan ne calculant que les émissions de l'administration communale ou celles de l'ensemble du territoire ?

En se concentrant uniquement sur l'administration, nous voyons que ce point reste problématique, comme expliqué dans la première partie du rapport.

A ce jour, nous parvenons relativement bien à mesurer les émissions des scopes 1 et 2 – soit les émissions directes, telles que les véhicules, chauffage et bâtiments – ainsi que les émissions indirectes et l'énergie achetée par les entreprises ou les administrations publiques.

Il demeure cependant difficile d'évaluer les émissions indirectes liées aux activités indépendantes de l'administration, soit le scope 3, alors qu'il constitue environ 50 % des émissions. Nous voyons donc l'importance d'élargir rapidement notre monitoring, afin d'y remédier autant que possible. Tous les efforts fournis pour diminuer les scopes 1 et 2 ne seront pas suffisants si nous ne cherchons pas également à calculer et maîtriser celles du scope 3.

Si les objectifs que nous avons adoptés impliquent une réduction aussi rapide et profonde des émissions, alors la question n'est plus seulement technique : elle devient aussi structurelle. Le modèle économique capitaliste, fondé sur l'augmentation continue de la production et de la consommation, n'est pas compatible avec une trajectoire des réductions absolue des émissions. Cela pose la question de la décroissance, car une croissance matérielle infinie est tout simplement impossible dans un monde fini. Le bilan carbone nous en fait et nous en fera la démonstration.

En conclusion, le groupe VertsPopSol prendra acte du rapport n° 26-001 et acceptera le classement de la motion à l'unanimité.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie le Conseil communal et les services pour ce rapport, qui parvient à être très instructif tout en demeurant digeste.

Le groupe socialiste salue l'approche pragmatique d'évaluation du bilan carbone des activités publiques communales. Il est évident que le respect des objectifs ambitieux du plan climat cantonal nécessiteront un suivi chiffré des émissions de la commune. Le présent rapport démontre de manière satisfaisante des possibilités actuelles de mesure des rejets CO₂ des périmètres 1 et 2, représentant approximativement la moitié du total pour l'administration. En attendant une méthodologie unifiée pour l'estimation des émissions du périmètre 3, il paraît pleinement justifié de se concentrer sur la mise en place d'actions concrètes réduisant les rejets de gaz à effet de serre.

En conclusion, rien ne serait plus dommage, aux yeux du groupe socialiste, que le travail de quantification du bilan carbone nuise aux

efforts de réduction de celui-ci. Il prendra ainsi acte du rapport et acceptera le classement de la motion.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Les émissions de gaz à effet de serre et, de manière assez linéairement dépendante, la consommation d'énergie, représentent le défi majeur de l'humanité pour les prochaines décennies si l'on veut espérer un maintien des conditions de vie pour les humains et les civilisations.

Chaque échelon, de l'individu aux collectivités publiques, en passant par les entreprises, doit faire son possible dans ce domaine. Ainsi, notre groupe salue le rapport présenté en gardant à l'esprit que l'on est encore loin d'avoir une vision globale des émissions : le scope principal est, d'après le rapport, celui des émissions extraterritoriales – donc ce qui est consommé, mais fabriqué hors de notre territoire – la consommation – à savoir le scope 3 – et, à plus forte raison, celles de la population et pas uniquement de la collectivité publique. Il s'agit donc de faire preuve d'exemplarité, mais aussi de mettre en place les bases légales les plus cohérentes pour que les bons comportements soient récompensés.

Avons-nous une idée de l'horizon temporel pour pouvoir évaluer le scope 3 ? A quelle échéance, notamment, attendons-nous la méthodologie de calcul de la part de la Confédération et du Canton ?

De manière plus concrète, concernant notre commune, notre groupe se demande si le chantier du collège des Parcs a déjà donné des résultats utilisables et intéressants puisqu'il s'agit d'un projet pilote. Pouvons-nous extrapoler les consommations et le retour sur investissement énergétiques du patrimoine bâti de la commune pour atteindre la neutralité carbone dans 14 ans ? Le chauffage étant un poste conséquent de consommation, et donc d'émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'isoler dans les plus brefs délais.

Enfin, notre groupe se réjouit de voir apparaître le « dashboard » des émissions dans les rapports de gestion, ce qui permettra un suivi de la seule vraie monnaie universelle d'échange : l'exergie.

Si les dépositaires de la motion acceptent le classement, ce qui semble être le cas, notre groupe suivra.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Je vais directement vous informer que, suite au rapport de la commission et des discussions au sein de notre groupe, nous allons voter la prise d'acte du rapport et le classement de la motion VertsPopSol n° 349.

Ceci ne va quand même pas sans rappeler quelques éléments pour la bonne gouvernance et pour les choix politiques judicieux pour notre commune.

En introduction, le rapport du Conseil communal explique bien la complexité d'avoir des données exploitables, et notre groupe soutient le Conseil communal quand il fait le choix – en page 19 – de privilégier l'action pour réduire les émissions de CO₂, plutôt que de dépenser nos ressources à établir des monitorings.

En effet, notre groupe soutient le choix de ne pas se lancer – en tous cas pas actuellement – dans le scope 3. Le rapport rappelle que ce type de bilan dépend d'une multitude de données hétérogènes, provenant d'outils non standardisés. Comme l'a rappelé la rapporteure du groupe VertsPopSol, le rapport souligne également que les villes romandes obtiennent aujourd'hui des résultats différents, uniquement parce que les méthodologies divergent.

Dans ces conditions, il serait irresponsable que nous demandions au Conseil communal de se lancer seul dans un exercice coûteux, non harmonisé et impossible à comparer. Le rapport est explicite : la méthodologie cantonale, en cours d'élaboration dans le cadre du Plan climat 2, sera *indispensable* pour garantir la cohérence et la fiabilité des données.

L'action à la place d'études, comme expliqué en introduction : en effet, le rapport montre que le chauffage des bâtiments représente près de trois quarts des émissions de l'administration, et que les investissements engagés, comme le chauffage à distance, l'assainissement énergétique des bâtiments – comme nous l'avons voté – sont les leviers qui feront réellement baisser nos émissions. Nos moyens doivent aller dans les dix mesures du plan stratégique, pas dans des études approximatives qui n'apporteraient aucun effet supplémentaire.

Je tiens également à faire remarquer que l'impact financier de CHF 20'000.- à CHF 40'000.- du scope 3, comme expliqué dans le rapport, est certainement largement sous-estimé. Cette estimation concerne peut-être les services de consultants externes afin de mettre en place l'outil, mais sûrement pas toutes les ressources internes à l'administration qu'il faudra mobiliser pour récolter les données, et les experts externes qu'il faudra engager pour interpréter, vérifier et consolider ces données.

En conclusion, pour toutes ces raisons, le groupe PLR considère que le Conseil communal a répondu de manière complète et cohérente à la motion. Nous soutenons donc l'acceptation du rapport, le classement de

la motion et la poursuite d'une politique climatique fondée sur l'efficacité, la cohérence méthodologique et la bonne utilisation des deniers publics.

Mme Johanna Lott Fischer, responsable du Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité (DDIS), déclare :

- Je vous remercie du bon accueil de ce rapport. La motion n° 349 était nécessaire et en parfaite cohérence avec les engagements que notre Ville a déjà pris. A Neuchâtel, nous avons inscrit la neutralité carbone à l'horizon 2040 dans notre stratégie énergétique, à l'instar du Canton.

Nous sommes en train d'adopter notre plan directeur communal des énergies et avons renforcé notre politique climatique par le rapport sur la stratégie environnementale. En outre, nous avons consolidé notre position de Cité de l'énergie Gold. Il était donc logique de nous doter d'un indicateur carbone.

Néanmoins, comme vous l'avez dit, établir un bilan carbone n'est pas un simple exercice comptable. C'est une démarche méthodologique complexe. Il faut distinguer les émissions directes – nos bâtiments, nos véhicules – des émissions indirectes, et surtout celles, plus diffuses, qui relèvent de l'ensemble de notre chaîne de valeur : les achats, les chantiers, les matériaux, les infrastructures, etc. Ce sont donc les fameux scopes 1, 2 et 3.

Que pouvons-nous présenter aujourd'hui ? Vous trouvez effectivement cela dans le rapport. Premièrement, les bilans consolidés des émissions de l'administration pour les scopes 1 et 2 : nous ne sommes pas entrés dans les détails, mais c'est très volontiers que j'apporterai davantage de détails dans ma commission. En tout cas, nous le verrons aussi quand nous discuterons de ces indicateurs qui seront compris dans le rapport de gestion.

Nous avons encore, en moyenne, un total d'émissions de 4'300 tonnes de CO₂ par an. La mobilité professionnelle est en baisse, parce que nous avons remplacé des véhicules thermiques par des véhicules électriques. L'électricité est une très faible émettrice de CO₂, car nous avons fait le choix d'un courant renouvelable local. Toutefois, vous l'avez aussi relevé, la chaleur représente la part la plus importante. C'est là que nos efforts d'assainissement énergétique et de raccordement au chauffage à distance produiront leurs effets dans les années à venir.

Deuxièmement, nous confirmons que ces données seront désormais intégrées annuellement au rapport de gestion. Le monitoring devient ainsi public, régulier et transparent.

Comme vous l'avez aussi relevé, pour le scope 3, nous faisons le choix de la cohérence : plutôt que de produire des chiffres fragiles ou incomparables, nous coordonnons notre démarche avec le Canton, notamment dans le cadre du futur Plan climat 2.

Il est vraiment important de rappeler que *mesurer* ne doit jamais remplacer *agir*. Le monitoring doit rester un outil de pilotage. Il va nous aider à cibler les secteurs à fort impact et à prioriser les mesures efficaces, mais la réduction concrète de nos consommations reste bien sûr la priorité.

Enfin, je souhaiterais remettre les chiffres dans leur contexte. Les émissions de l'administration représentent environ 2 % des émissions totales du territoire communal. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas prendre nos responsabilités, au contraire. La Ville doit être exemplaire. C'est indispensable pour que la transition climatique devienne un effort collectif, qui, bien sûr, dépasse les seules frontières de notre administration. Par ce rapport, nous répondons à l'esprit et à la lettre à la motion n° 349. Nous posons les bases d'un indicateur structuré, évolutif et transparent.

Nous poursuivons la coordination méthodologique nécessaire pour intégrer le scope 3, et nous consolidons notre capacité à piloter notre politique climatique avec crédibilité.

Je réponds encore à quelques-unes de vos questions. S'agissant de l'horizon temporel pour qu'une méthodologie soit établie au niveau suisse ou au niveau cantonal, il est difficile de donner une date précise, car il y a plusieurs niveaux : au niveau fédéral, c'est l'OFS – Office fédéral de la statistique – pour le Cercle des indicateurs et l'OFEN – Office fédéral de l'énergie – pour la Cité de l'énergie, mais il y a aussi le Canton, avec le SENE – Service de l'énergie et de l'environnement – et le Plan climat 2.

La difficulté est de définir une méthodologie pour fusionner les données d'une multitude de sources et avec différents degrés de précision. La définition du périmètre de collecte des données et l'implication en temps pour réunir les différentes informations sont des sujets au cœur des débats. Les entités concernées doivent trouver des consensus. Le délai est donc proportionnel à la difficulté de s'entendre, mais nous attendons une réponse d'ici un à deux ans.

Concernant le collège des Parcs, il s'agit effectivement d'un projet pilote. Avons-nous déjà des résultats ? Le travail de récolte des données a débuté il y a presque deux ans. Toutefois, avoir des données de qualité et utilisables reste un enjeu important et difficile. Certaines entreprises jouent le jeu, d'autres peinent encore à voir pourquoi elles doivent fournir des données sur les matériaux utilisés, les machines utilisées, les déchets

produits ou les trajets effectués. Le travail d'analyse n'est pas encore consolidé, et nous attendons les données finales.

En tout cas, je me réjouis également de poursuivre les discussions dans ma commission une fois que nous aurons ce fameux *dashboard*, soit les données pour les communes du Littoral. Nous pourrions alors commencer le vrai travail de comparaison et d'amélioration de nos résultats.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote le **rapport d'information n° 26-001**. Le Conseil général **accepte d'en prendre acte à l'unanimité**.

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 349** est **accepté à l'unanimité**.

26-701

Résolution du groupe VertsPopSol intitulée « Respect des conditions posées par le Conseil général à la délivrance du permis pour Millefiori »

En voici le texte :

Dans sa séance du 19 mai 2025, le Conseil général a accepté une modification du plan d'alignement touchant la parcelle 3482 du cadastre de La Coudre en faveur du projet immobilier Millefiori, moyennant un certain nombre d'engagements du propriétaire. Parmi ceux-ci figurait l'inscription d'une servitude de passage entre la rue des Saars et la route des Falaises, laquelle constituerait une condition pour l'obtention du permis de construire (PV séance du 19 mai, p. 938 ss). Il ressort des nombreux débats passés sur ce sujet que cette servitude doit garantir un droit de passage à pied et pour la mobilité douce (cf. PV de séance du 10 février, p. 708). D'ailleurs, aujourd'hui, la rue traversant la parcelle est utilisée fréquemment par les cyclistes et le besoin de cette liaison avait déjà été identifié dans le plan directeur de mobilité douce de la ville en 2010.

Lors de la séance du 17 novembre 2025, en réponse à une question d'actualité, le Conseil communal a confirmé qu'une telle servitude serait bel et bien inscrite avant l'octroi du permis de construire. S'agissant de sa réalisation, le Conseil communal a indiqué qu'un cheminement était effectivement prévu pour les piétons et les cyclistes. Toutefois, le projet actuel impliquerait un passage par un escalier muni d'un double rail. La raison invoquée serait la dénivellation importante et l'existence d'alternatives pour les cyclistes par la rue des Saars ou par le sud du bâtiment des Perce-Neige.

Un rail pour vélo sur un escalier n'est pas tolérable comme itinéraire pour les cyclistes. Une personne qui pousse son vélo est considérée comme un piéton poussant un objet et non pas un cycliste. Un tel passage est

même totalement impossible pour certains cyclistes comme les enfants, ceux avec un vélo lourd, un cargo ou une remorque, ainsi que pour de nombreux piétons, tels que les familles avec des poussettes ou les personnes à mobilité réduite, etc.

Quant aux détours par la rue des Saars (pente très raide à 15%, giratoire pas aux normes au sud et manque de visibilité dangereux au nord) ou par le giratoire de Monruz (entrée d'autoroute, circulation dense et détour important), ils ne sont pas envisageables pour de nombreux cyclistes peu expérimentés, en particulier les familles. Par ailleurs, seule une vraie traversée cyclable sur la parcelle de Monruz 14 constitue une incitation à prendre son vélo plutôt que sa voiture pour aller se promener au bord du lac, faire ses courses ou suivre une formation sur les hauts du quartier. Quoi qu'il en soit, la solution présentée par le Conseil communal ne répond pas aux exigences formulées par notre Conseil général, lors de la modification de l'alignement. Accepter un tel aménagement créerait un précédent inacceptable pour de futurs projets à Neuchâtel.

Nous enjoignons le Conseil communal à faire respecter, dans le cadre de l'octroi du permis de construire, les exigences voulues par le Conseil général et, dans ce sens, d'assurer un aménagement accessible à vélo, y compris électriques, cargo ou avec remorques, en aménageant une pente plus douce plutôt qu'un rail sur l'escalier, avec une pente de moins de 10%.

Le projet de Millefiori est un beau projet. Nous souhaitons seulement garantir la mobilité douce et sommes convaincu-e-s que cet objectif pourra susciter des idées architecturales innovantes.

Avant de céder la parole à l'auteure de la résolution pour son développement, la présidente, **Mme Kim Biloni**, rappelle que, conformément à l'art. 60, al. 3 du règlement général, la résolution doit réunir les deux tiers des voix des membres présents pour être acceptée.

Mme Valérie Nys, auteure de la résolution, développe :

- J'essaierai à nouveau d'être assez brève et de ne pas paraphraser notre motivation écrite.

Ce que nous demandons aujourd'hui, avec cette résolution, ce n'est ni plus ni moins que le respect de la volonté exprimée par le Conseil général.

Notre Conseil a accepté de supprimer un alignement – donc, pour rappel, une restriction servant à garantir la réalisation de voies de circulation en faveur du projet d'un propriétaire – sans contrepartie, mais à certaines conditions, parmi lesquelles, notamment, la réalisation d'un passage à

pied et en mobilité douce. Or, le projet qui est actuellement prévu ne garantit que le passage à pied. Pour les vélos, il est envisagé d'installer un rail sur un escalier, ce qui ne correspond pas à ce qui a été prévu.

Non seulement, parce qu'il faut descendre et pousser son vélo, mais aussi parce que, même en poussant son vélo, un tel accès est totalement impraticable pour de nombreux cyclistes, notamment les enfants, les personnes avec des vélos électriques, des cargos, des vélos longtails, etc.

D'ailleurs, le Conseil communal semble l'admettre, puisque l'on nous dit que ces cyclistes n'auront qu'à faire un détour. Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles un détour n'est pas une alternative convenable, tout simplement parce que ce n'est pas ce qui a été promis. Ce n'est pas un passage sur la parcelle en question. Même s'il est certainement difficile de réaliser une pente satisfaisante pour les vélos, un rail ou un détour ne correspondent pas aux promesses qui ont été faites.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas accepter sans sourciller que cette promesse soit abandonnée simplement parce que c'est un peu compliqué. Il faudra donc, *a minima*, prévoir une solution praticable, éventuellement en poussant, mais praticable facilement et pour tous les types de vélos.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de venir aujourd'hui avec une exigence nouvelle, mais bien de ce qui a été discuté, prévu et promis depuis le départ. Nous avons obtenu la garantie d'un passage à pied et en mobilité douce, et cette exigence était parfaitement légitime. C'est sur la base de cette promesse que le Conseil général a accepté de supprimer l'alignement en question en faveur du propriétaire et sans contrepartie. Aujourd'hui, il en va de la crédibilité du Conseil général, du respect de la volonté exprimée par le Conseil général, et il s'agit aussi d'éviter de créer un précédent.

Pour ces raisons, je vous invite à envoyer un signal fort au Conseil communal, et à soutenir notre résolution.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR peine à comprendre cette résolution. On nous dit que le Conseil communal n'a pas été clair dans ses réponses. Toutefois, quand on relit la réponse du Conseil communal à la question d'actualité du 17 novembre, il en ressort clairement que le Conseil communal indiquait qu'une solution devait être trouvée en raison de la forte pente, que les cyclistes devraient pousser leur vélo sur une partie du chemin et que des rails seraient installés.

C'est ce que l'on nous disait déjà le 17 novembre 2025. Aujourd'hui, le groupe VertsPopSol nous demande de faire autre chose. Il vient avec une exigence technique en dictant directement la solution qui doit être

apportée par le propriétaire, et cela n'est pas acceptable pour notre groupe. Ce n'est pas acceptable parce que la solution existe – on donne une solution technique – et ce n'est pas acceptable parce qu'une solution de contournement existe également.

Il convient peut-être de rappeler ce soir que si la mobilité douce doit être encouragée, cela ne veut pas dire qu'elle pourra avoir accès à toutes parties du territoire.

Par ailleurs, si la mobilité douce a accès au territoire, cela ne veut pas dire qu'elle pourra y avoir accès sans contraintes. Toute forme de mobilité subit des contraintes, qu'elle soit douce ou pas. Dans le présent projet, l'accès a été accordé, mais avec des conditions.

Pour ces motifs, le groupe PLR s'oppose à cette résolution, qui va à l'encontre des démarches entreprises, tant par le propriétaire que par le Conseil communal, pour offrir une solution raisonnable, dans un secteur technique, à une demande de mobilité douce.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est très sensible à ce que le cadre réglementaire ou législatif, qui a été donné au Conseil communal et également au propriétaire de ce grand et superbe projet Millefiori soit respecté, notamment en relation avec la mobilité et la mobilité douce.

Il est vrai que dans la situation telle que nous la voyons aujourd'hui – même si cela fait 6 mois que ce n'est plus possible de passer parce que l'accès a été bouclé – il y a un chemin qui permet effectivement de passer de la route des Falaises à la rue des Saars en mobilité douce.

Mais il est vrai aussi qu'il ne faut pas oublier qu'il y a une pente, et que celle-ci est très raide : elle doit bien avoisiner les 15 ou 20 %. Le projet tel qu'il nous a été proposé modifie beaucoup le secteur, mais il ne modifie pas les pentes, c'est sûr. C'est pour cela qu'il est important qu'il y ait cet axe pour les piétons et la mobilité douce, mais en tenant compte quand même qu'il y a une pente et que le projet utilise aussi un espace. Si l'on voulait vraiment trop mettre à plat cette pente, on modifierait assez totalement le projet. Et nous n'avons pas cela en main pour le faire.

Dès lors, autant nous sommes favorables à cette résolution, autant nous avons envie de laisser une marge de manœuvre au Conseil communal. C'est pourquoi nous **l'amendons**. Nous l'amendons, mais vraiment très légèrement. Cet amendement a été transmis au Bureau et à la présidente. C'est tout à la fin, à l'avant-dernier paragraphe :

« [...] en aménageant une pente plus douce plutôt qu'un rail [...] » – le groupe socialiste est aussi totalement opposé à la notion de rail, parce

que cela ne va pas : pousser son vélo c'est une chose, mais le pousser sur un rail et autre, cela ne va pas du tout, ce n'est vraiment pas tout à fait compatible avec la mobilité douce – « [...] avec une pente de moins de 10 %. » Je pense que c'est un cadre technique tellement restrictif, que cela nous paraît quand même peu réalisable. Nous avons vraiment envie que le Conseil communal et les promoteurs de ce projet parviennent à quelque chose de crédible. Pour ce faire, il faut que nous ayons une résolution qui permette d'aller de l'avant vers une solution.

C'est pourquoi nous proposons de biffer les cinq derniers mots de ce paragraphe : « [...] avec une pente de moins de 10 %. »

Bien entendu, si cet amendement est accepté par une majorité, le groupe socialiste votera avec force et conviction cette résolution.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- On parle beaucoup de ce projet, et je pense qu'il est phare dans la question de la mobilité douce pour la simple et bonne raison qu'il s'agirait d'un retour en arrière – ou en tout cas d'un signal très mauvais – si les cyclistes devaient mettre pied à terre, à plus forte raison pousser leur vélo sur un rail.

J'essaie simplement de vous illustrer le propos en imaginant que vous soyez avec un ou deux enfants dans une charrette et que vous vous retrouviez face à un monorail. Je vous laisse deviner comment vous allez réussir à faire passer votre vélo et la charrette.

Cela signifie donc qu'il s'agirait de faire un détour. Et faire un détour impliquerait de passer par un rond-point qui est hautement fréquenté. Autant dire que ce n'est absolument pas satisfaisant pour la sécurité des enfants qui seraient dans la charrette derrière le vélo, pour prendre cet exemple très précis.

Notre groupe soutient donc *a priori* totalement la résolution. C'était d'ailleurs quasiment mot pour mot ce que nous disions à la fin de l'année dernière.

S'agissant de l'amendement, nous pouvons le soutenir. Encore faut-il qu'il soit pertinent, car exiger une pente de 10 % signifie rajouter une contrainte technique, alors que, potentiellement, il y a peut-être d'autres manières de le faire. Toutefois, si cela peut arrondir les angles et permettre à cette résolution d'être votée, notre groupe l'acceptera.

Mme Valérie Nys intervient :

- Le groupe VertsPopSol soutiendra également l'amendement du groupe socialiste, avec la précision que – si j'ai bien compris – c'est le groupe

socialiste qui supprime notre précision technique de la pente de 10 % et pas l'inverse.

M. Marc Rémy intervient :

- Le groupe PLR demande une suspension de séance de 5 minutes pour discuter de cet amendement dont il n'avait pas connaissance.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES.

A la reprise des débats, **M. Marc Rémy** intervient :

- Pour clarifier ce qui est difficile à clarifier, vu que l'on discute un peu dans l'urgence de cet amendement : la prise de position du PLR sera divisée sur cet amendement. D'un côté, nous avons l'impression que l'on cherche beaucoup de motifs pour faire obstacle à ce projet, qui est un beau projet – et nous sommes un peu navrés de la tournure des événements – et, d'un autre côté, l'amendement peut amener un peu de souplesse, pas pour la pente, mais pour permettre au promoteur de trouver une solution technique.

Ainsi, le groupe est un peu divisé, tout cela avec une contrainte de temps, qui fait que la position n'est pas des plus claires. Chacun votera donc en son âme et conscience pour l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet au vote **l'amendement du groupe socialiste**, lequel est **accepté** par **29 voix contre 9 et 2 abstentions**.

Amendement du groupe socialiste à l'avant-dernier paragraphe

[...]

Nous enjoignons le Conseil communal à faire respecter, dans le cadre de l'octroi du permis de construire, les exigences voulues par le Conseil général et, dans ce sens, d'assurer un aménagement accessible à vélo, y compris électriques, cargo ou avec remorques, en aménageant une pente plus douce plutôt qu'un rail sur l'escalier. ~~avec une pente de moins de 10 %.~~

[...]

Avant de soumettre la résolution au vote de l'assemblée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, relève que, au vu de la présence de 40 membres, la majorité des deux tiers est fixée à 27.

Soumise au vote, la **résolution amendée** est **acceptée** par **28 voix contre 12 et 0 abstention**.

Voici le texte définitif de la résolution :

« [...] »

Nous enjoignons le Conseil communal à faire respecter, dans le cadre de l'octroi du permis de construire, les exigences voulues par le Conseil général et, dans ce sens, d'assurer un aménagement accessible à vélo, y compris électriques, cargo ou avec remorques, en aménageant une pente plus douce plutôt qu'un rail sur l'escalier.

[...] »

26-602

Interpellation du groupe PLR intitulée « Que se mijote-t-il dans les marmites cantonales et fédérale pour Chaumont ? »

En voici le texte :

Selon les informations relayées par des habitants de Chaumont, il semblerait qu'un projet d'accueil de requérants d'asile soit en discussion, aux niveaux cantonal et fédéral, dans la perspective de les loger dans le bâtiment de l'ancien Grand Hôtel de Chaumont.

Le groupe PLR demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil communal est-il au courant de ce projet ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure a-t-il été associé aux discussions ?
- Comment le Conseil communal se positionne-t-il sur ce projet ?
- Ce projet est-il en phase, selon le Conseil communal, avec ses propres réflexions quant au devenir de ce lieu (*cf.* notamment motion 25-305 du groupe PLR « Chaumont, nouveau départ touristique ? »)

M. Marc Rémy, auteur de l'interpellation, développe :

- Comme déjà indiqué lors du développement de l'aspect prioritaire de cette interpellation, une partie des habitants de Chaumont est en état d'ébullition ces temps-ci, ébullition certainement par rapport à ce qui se prépare dans les marmites cantonale et fédérale.

La presse régionale a rapporté cette inquiétude de la population de Chaumont, et pour le groupe PLR, il est important que le Conseil communal puisse se positionner ce soir sur ce projet et de savoir de quoi il retourne.

Il est important ce soir de ramener du calme et de la sérénité, car d'après les contacts que nous avons pu avoir avec certains habitants de

Chaumont, la situation devient tendue, du fait aussi que la communication n'a pas été maîtrisée par toutes les instances concernées par ce projet. Et là, je ne parle pas de la Commune.

Par rapport à cela, il s'agit pour notre Commune, par son Autorité exécutive, de se déterminer et de nous indiquer quel est son niveau d'information concernant ce que l'on peut appeler ce projet d'installation de requérants d'asile dans le bâtiment de l'ancien hôtel de Chaumont.

Il est aussi attendu du Conseil communal qu'il se positionne sur le fond, à savoir ce qu'il pense de ce projet si celui-ci devait voir le jour, et finalement, qu'il nous indique si ce projet est en adéquation avec sa vision stratégique par rapport à ce lieu. Nous savons qu'une vision stratégique est en cours de réflexion, soutenue par la motion PLR « Chaumont, nouveau départ touristique ». Il y a beaucoup d'attentes, il y a beaucoup d'enjeux. Le groupe PLR est convaincu qu'il y a beaucoup de potentiel pour Chaumont. Il s'agit aussi aujourd'hui de dire si ce projet va dans cette vision stratégique de développement de la zone.

En résumé, le groupe PLR attend beaucoup de la réponse du Conseil communal de ce soir. Même si le Conseil communal doit nous dire ce soir qu'il n'a pas d'informations – ce qui peut être un élément de réponse – c'est déjà une information, certes peu rassurante, mais c'est déjà de l'information, et il s'agit de la communiquer pour le bien de tous, en particulier pour le bien des habitants de Chaumont.

Mme Julie Courcier Delafontaine, responsable du Dicastère de la culture, de la cohésion sociale, de l'intégration et des ressources humaines (CCRH), déclare :

- Je me charge de répondre à l'interpellation PLR par parallélisme, puisque c'est la conseillère d'Etat en charge de la cohésion et de l'intégration au niveau cantonal qui répondra demain à la même question posée au Grand Conseil.

Mon intervention sera très, très courte, dans la mesure où l'interpellation intervient sur la base d'une rumeur infondée, dont nous ignorons l'origine, et que la Ville a déjà répondu à travers la presse ce week-end.

Le Conseil communal n'a pas connaissance de ce projet pour la bonne raison qu'il n'existe pas, et que le SMIG – Service des migrations – comme le Conseil d'Etat, nous ont confirmé qu'aucun projet d'installation d'un centre pour requérants d'asile n'est à l'étude sur le site de Chaumont.

Quant à la troisième partie de votre question, le Conseil communal peut vous confirmer ici sa volonté de valoriser l'important potentiel touristique de Chaumont : c'est une vision qui est d'ailleurs inscrite dans le futur PAL, le plan d'aménagement local.

En résumé, la Ville restera en soutien actif – comme elle l’a fait à de nombreuses reprises – pour permettre de voir émerger un projet de nature touristique sur cette parcelle privée.

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l’auteur de l’interpellation, **M. Marc Rémy**, déclare :

- L’indice de satisfaction est très élevé. Je remercie le Conseil communal de sa réponse, qui amènera calme et sérénité dans les hauteurs de notre ville. Nous attendrons aussi, pour confirmation, la réponse qui sera donnée demain devant le Grand Conseil.

La parole n’étant pas demandée, **l’interpellation est considérée comme traitée et retirée de l’ordre du jour.**



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-614 DES GROUPES SOCIALISTE ET VERTSPopSol INTITULEE « L'AVENIR DU DOMAINE DE FONTAINE-ANDRE ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE »

(Du 22 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 23 octobre 2025, les groupes socialiste et VertsPopSol, par Mmes Zully Faralli et Nicole Galland, ont déposé l'interpellation 25-614 intitulée « L'avenir du domaine de Fontaine-André et de l'exploitation agricole », dont le contenu est le suivant :

L'abbaye de Fontaine-André, fondée au XII^e siècle, constitue un lieu patrimonial, écologique et agricole d'exception. Avec son patrimoine bâti et naturel, elle a longtemps été un espace ouvert, accueillant et ressourçant, auquel nombre d'habitantes et d'habitants de Neuchâtel peuvent rattacher une histoire personnelle.

Depuis plus de vingt ans, la famille paysanne Gisler, locataire des lieux, perpétue cet esprit à travers une exploitation biologique à taille humaine : cultures bio, élevage de chèvres, de cochons laineux, de volailles, et gestion d'un magasin de produits locaux. Cette activité contribue directement à la biodiversité, au bien-être animal, à l'agriculture durable et au maintien d'un site vivant, accessible aux familles et aux promeneurs aux portes de la ville.

Peu à peu, cependant, ce lieu autrefois ouvert et animé d'un esprit communautaire s'est refermé et semble perdre une partie de son âme.

Les espaces dévolus à la ferme ont été réduits, jusqu'à la notification de résiliation du bail agricole prévue pour fin décembre 2026.

Plusieurs événements récents sur le domaine laissent craindre une dégradation progressive de la situation. Des interventions non autorisées de la part du propriétaire, notamment sur un étang à batraciens, le non-respect des possibilités d'accès par la pose récente de panneaux indiquant que la propriété est privée et diverses atteintes à la biodiversité suscitent de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir du site.

Cette évolution met en péril non seulement la continuité de l'exploitation agricole, mais aussi l'accès du public au domaine - deux éléments essentiels à son identité et à son rôle dans la vie communale.

Pourtant, dans un document officiel adopté en 2013, la Ville prévoyait explicitement l'inscription au registre foncier d'une servitude de passage à pied, à vélo ou à cheval ainsi que le respect du bail à ferme, afin de garantir l'ouverture du site et la poursuite de son exploitation agricole.

C'est dans ce contexte qu'est née l'Association Fontaine-André, mobilisée pour défendre ce patrimoine collectif et en encourager une gestion durable. Soucieuse de pouvoir dialoguer avec la Ville, l'Association n'a pas reçu jusqu'ici l'attention qu'elle souhaitait pour faire valoir ses craintes quant à la dégradation des conditions d'accès et de maintien des caractéristiques uniques de ce lieu.

Le maintien des droits de passage publics, aujourd'hui menacés, ainsi que la sauvegarde d'une exploitation agricole biologique de proximité sont donc des enjeux cruciaux. Dans un pays où deux exploitations agricoles disparaissent chaque jour, les petites fermes comme celle de Fontaine-André sont particulièrement précieuses, d'autant plus qu'elles entretiennent une biodiversité remarquable. Ce site répond notamment aux objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse et aux recommandations de l'Agence d'information Agricole Romande (AGIR).

Face à cette situation, les groupes soussignés demandent au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil communal envisage-t-il de faire respecter le droit de passage par le propriétaire des lieux afin de garantir durablement l'accès public à travers le domaine de Fontaine-André ?

2. Le Conseil communal envisage-t-il de soutenir la continuité d'une exploitation agricole de proximité, respectueuse des principes

biologiques, sur les terrains du domaine, afin de renforcer la souveraineté alimentaire locale et les circuits courts ?

3. Quelles actions la Ville prévoit-elle pour préserver et renforcer la biodiversité, les habitats naturels et le bien-être animal sur le domaine, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique ?

4. Quelles démarches la Ville compte-t-elle entreprendre pour valoriser les dimensions patrimoniales, récréatives, sociales et éducatives du domaine de Fontaine-André, afin de renforcer le lien entre la population, l'agriculture locale et le patrimoine culturel, notamment à travers des démarches de participation ou de médiation favorisant le bien-être de la population ?

Le domaine de Fontaine-André représente bien plus qu'une simple ferme : il constitue un lieu de sensibilisation à la nature, à l'agriculture durable et à l'histoire locale, tout en offrant une dimension récréative, sociale et éducative essentielle pour la population. Sa disparition progressive ou sa privatisation partielle constitueraient une atteinte majeure à la biodiversité et à l'intérêt collectif.

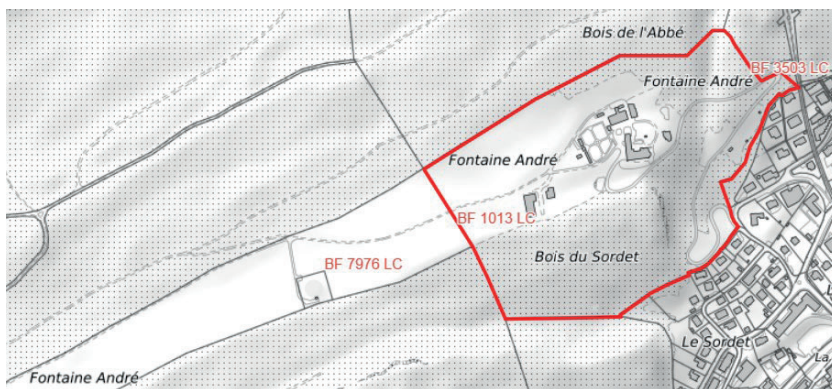
La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Avant de traiter les quatre questions posées par l'interpellation, la présente réponse décrit la situation domaniale de Fontaine-André.

1. Situation cadastrale et foncière du domaine de Fontaine-André

Le domaine de Fontaine-André est composé de 3 biens-fonds (7976, 1013 et 3503) du cadastre de La Coudre, pour une surface totale de 195'121 m².

L'ensemble de ces biens-fonds appartient à un privé, qui bénéficie ainsi de la pleine jouissance des terrains et des bâtiments qui s'y trouvent, sous réserve de dispositions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, de protection du patrimoine ou de paysage. Néanmoins, une servitude de passage inscrite au Registre foncier garantit pour le public un droit de passage à pied, à cheval et à vélo sur un itinéraire défini au travers des biens-fonds.



Plan de situation selon plan cadastral

À ce titre, on peut souligner que les bâtiments sont recensés en note 2 au RACN (recensement architectural du Canton de Neuchâtel) et que les éléments suivants font l'objet d'une protection spécifique : le puit (galerie de captage), les portes d'entrée, les façades et le volume du bâtiment principal, la salle du Landeron, la grange, l'ancienne buanderie ainsi que le mur d'enceinte et les vestiges de l'église.

Ces dispositions garantissent un haut niveau de protection à l'ensemble bâti de cette ancienne abbaye, témoin d'une part de l'histoire de notre région. Celle-ci a en effet été fondée en 1143, puis reconstruite à plusieurs reprises notamment en 1375 suite à l'incendie destructeur imputé aux mercenaires anglais du sire de Coucy. Interrompant un démantèlement progressif amorcé en 1708, les deux ailes subsistantes du cloître ont été réaménagées en logement confortable dès 1784 par Antoine Courant, puis complètement transformées en gentilhommière néogothique par la famille de Perregaux (1827 et 1873). Au nord, l'ancienne grange monastique, dont certains murs remontent au XII^e siècle, est considérée comme le plus ancien rural du canton.

De plus, on peut relever ici que l'affectation en zone agricole du domaine de Fontaine-André lui assure une protection élevée. Concrètement, cela implique qu'il ne serait pas possible de prévoir une évolution des bâtiments qui ne réponde pas au besoin de l'exploitation agricole du secteur. Il n'est pas prévu de modifier cette affectation dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) en cours.

Enfin, la majeure partie du secteur (à l'exception de la zone bâtie de l'abbaye à proprement parler) fait l'objet d'une zone de protection communale de la nature et du paysage (ZP2) dans le PAL actuel. La reprise de cette disposition est prévue dans le cadre de la révision en cours, comme discuté avec la commission thématique de votre Autorité. Cet élément, avec un plan de gestion qui pourrait être renforcé, doit garantir la qualité paysagère et environnementale du site. Ce point pourra être repris au sein de la commission une fois le retour des services cantonaux obtenu sur la version du PAL qui leur a été soumise à l'été 2025.

En ce qui concerne les forêts qui bordent le domaine de Fontaine-André de part et d'autre des parcelles, l'article 699 du code civil suisse garantit le libre accès à la forêt et aux pâturages à tous les piétons.

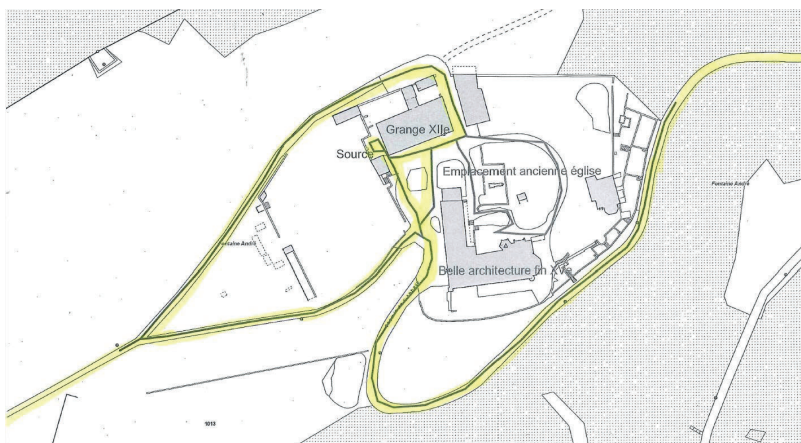
2. Réponses aux questions

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées dans le cadre de l'interpellation.

2.1 Comment le Conseil communal envisage-t-il de faire respecter le droit de passage par le propriétaire des lieux afin de garantir durablement l'accès public à travers le domaine de Fontaine-André ?

Le droit de passage pour le public est en effet garanti par une servitude. Il est toutefois important de préciser ici que ladite servitude en faveur de la Commune de Neuchâtel concerne uniquement un droit de passage. Cela signifie qu'il n'est pas autorisé de s'y arrêter, même ponctuellement, mais uniquement d'y transiter.

Le droit de passage du public n'a pas été contesté par le propriétaire des lieux. En revanche, celui-ci a observé des comportements contraires à la vocation de la servitude : haltes, jeux avec la fontaine, stationnement de deux roues, voire de véhicules ou encore dépôts de déchets en tous genre (emballages, canettes, bouteilles, couches, sac à crottes, etc.).



Plan de situation de la servitude de passage inscrite au registre foncier (selon acte)

De plus, certains éléments concernant le droit de passage et la sécurité des lieux pour le public ont fait l'objet d'une clarification. À ce titre, le Conseil communal a validé une modification de la servitude visant à éviter les risques pour le public liés à un cheminement trop proche du réservoir et à des risques de déprédation de la source. Le propriétaire des lieux doit désormais poser aux entrées de sa propriété des panneaux indiquant aux passant-e-s le tracé à utiliser pour traverser la propriété privée. Le Conseil communal entend s'assurer que cela soit réalisé dans les meilleurs délais.

2.2 Le Conseil communal envisage-t-il de soutenir la continuité d'une exploitation agricole de proximité, respectueuse des principes biologiques, sur les terrains du domaine, afin de renforcer la souveraineté alimentaire locale et les circuits courts ?

Quelles actions la Ville prévoit-elle pour préserver et renforcer la biodiversité, les habitats naturels et le bien-être animal sur le domaine, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique ?

Les préoccupations contenues dans l'interpellation sont partagées. Toutefois, comme mentionné plus haut, le domaine en question appartient entièrement à un privé, qui a décidé de résilier le bail à ferme.

Dans cette situation, la Ville de Neuchâtel n'a que peu de moyens d'agir. La révision du PAL en cours constitue l'outil le plus adéquat pour introduire les principes d'un plan de gestion visant à garantir les qualités paysagères et environnementales du site. La commission thématique PAL de votre Autorité nous semble être l'organe indiqué pour reprendre cette question.

Il convient toutefois de noter que ces dispositions ne permettront pas de traiter l'ensemble des points mentionnés dans les questions. À ce titre, on relève que la Ville de Neuchâtel s'engage à la concrétisation de ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique dans les domaines qui lui appartiennent et où sa marge de manœuvre est bien plus importante.

2.3 Quelles démarches la Ville compte-t-elle entreprendre pour valoriser les dimensions patrimoniales, récréatives, sociales et éducatives du domaine de Fontaine-André, afin de renforcer le lien entre la population, l'agriculture locale et le patrimoine culturel, notamment à travers des démarches de participation ou de médiation favorisant le bien-être de la population ?

Le domaine étant en mains privées, il n'appartient pas à la Ville de Neuchâtel d'y développer des projets ou des démarches de participation. Notre Conseil reste toutefois pleinement ouvert à des discussions avec l'Association Fontaine-André nouvellement créée, en collaboration avec le propriétaire.

Suite à ces différentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-614.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

25-614

Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « L’avenir du domaine de Fontaine-André et de l’exploitation agricole »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

L’abbaye de Fontaine-André, fondée au XII^e siècle, constitue un lieu patrimonial, écologique et agricole d’exception. Avec son patrimoine bâti et naturel, elle a longtemps été un espace ouvert, accueillant et ressourçant, auquel nombre d’habitantes et d’habitants de Neuchâtel peuvent rattacher une histoire personnelle.

Depuis plus de vingt ans, la famille paysanne Gisler, locataire des lieux, perpétue cet esprit à travers une exploitation biologique à taille humaine : cultures bio, élevage de chèvres, de cochons laineux, de volailles, et gestion d’un magasin de produits locaux. Cette activité contribue directement à la biodiversité, au bien-être animal, à l’agriculture durable et au maintien d’un site vivant, accessible aux familles et aux promeneurs aux portes de la ville.

Peu à peu, cependant, ce lieu autrefois ouvert et animé d’un esprit communautaire s’est refermé et semble perdre une partie de son âme. Les espaces dévolus à la ferme ont été réduits, jusqu’à la notification de résiliation du bail agricole prévue pour fin décembre 2026.

Plusieurs événements récents sur le domaine laissent craindre une dégradation progressive de la situation. Des interventions non autorisées de la part du propriétaire, notamment sur un étang à batraciens, le non-respect des possibilités d’accès par la pose récente de panneaux

indiquant que la propriété est privée et diverses atteintes à la biodiversité suscitent de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir du site.

Cette évolution met en péril non seulement la continuité de l'exploitation agricole, mais aussi l'accès du public au domaine — deux éléments essentiels à son identité et à son rôle dans la vie communale.

Pourtant, dans un document officiel adopté en 2013, la Ville prévoyait explicitement l'inscription au registre foncier d'une servitude de passage à pied, à vélo ou à cheval ainsi que le respect du bail à ferme, afin de garantir l'ouverture du site et la poursuite de son exploitation agricole.

C'est dans ce contexte qu'est née l'Association Fontaine-André, mobilisée pour défendre ce patrimoine collectif et en encourager une gestion durable. Soucieuse de pouvoir dialoguer avec la Ville, l'Association n'a pas reçu jusqu'ici l'attention qu'elle souhaitait pour faire valoir ses craintes quant à la dégradation des conditions d'accès et de maintien des caractéristiques uniques de ce lieu.

Le maintien des droits de passage publics, aujourd'hui menacés, ainsi que la sauvegarde d'une exploitation agricole biologique de proximité sont donc des enjeux cruciaux. Dans un pays où deux exploitations agricoles disparaissent chaque jour, les petites fermes comme celle de Fontaine-André sont particulièrement précieuses, d'autant plus qu'elles entretiennent une biodiversité remarquable. Ce site répond notamment aux objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse et aux recommandations de l'Agence d'Information Agricole Romande (AGIR).

Face à cette situation, les groupes soussignés demandent au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil communal envisage-t-il de faire respecter le droit de passage par le propriétaire des lieux afin de garantir durablement l'accès public à travers le domaine de Fontaine-André ?
2. Le Conseil communal envisage-t-il de soutenir la continuité d'une exploitation agricole de proximité, respectueuse des principes biologiques, sur les terrains du domaine, afin de renforcer la souveraineté alimentaire locale et les circuits courts ?
3. Quelles actions la Ville prévoit-elle pour préserver et renforcer la biodiversité, les habitats naturels et le bien-être animal sur le domaine, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique ?
4. Quelles démarches la Ville compte-t-elle entreprendre pour valoriser les dimensions patrimoniales, récréatives, sociales et éducatives du domaine de Fontaine-André, afin de renforcer le lien entre la population, l'agriculture locale et le patrimoine culturel, notamment à

travers des démarches de participation ou de médiation favorisant le bien-être de la population ?

Le domaine de Fontaine-André représente bien plus qu'une simple ferme : il constitue un lieu de sensibilisation à la nature, à l'agriculture durable et à l'histoire locale, tout en offrant une dimension récréative, sociale et éducative essentielle pour la population. Sa disparition progressive ou sa privatisation partielle constitueraient une atteinte majeure à la biodiversité et à l'intérêt collectif.

Invitée par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'auteure de l'interpellation pour le groupe socialiste, **Mme Zully Faralli**, déclare :

- Nous sommes globalement satisfaits de la réponse apportée par le Conseil communal. Par conséquent, nous ne demandons pas l'ouverture d'une discussion.

Cependant, il est important de souligner que, pour garantir une cohabitation respectueuse, la Ville doit veiller à la mise en place d'un balisage clair du droit de passage, constituant une première étape concrète et nécessaire. Ce balisage permettra de définir avec précision les modalités de passage, ainsi que les droits et devoirs des usagers, du propriétaire et de la Ville.

Dans le cas où des difficultés surviendraient lors de la mise en œuvre du balisage, ou en cas de désaccord entre les parties, il nous semblerait pertinent que la Ville joue un rôle de médiation en réunissant le propriétaire et l'Association de Fontaine-André.

Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale du site, nous avons pris note que l'élaboration d'un plan de gestion pourrait être envisagée dans le cadre des travaux de la commission thématique PAL. Nous resterons attentifs à ce qu'une suite concrète y soit donnée. La commission consultative nature et paysage devrait aussi valablement être consultée.

La parole n'étant pas demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**



REPOSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-615 DE MM. NOLAN BONGIOVANNI ET FABIO ESPOSITO INTITULEE « CENTRE-VILLE SOUS PRESSION : QUI ETOUFFE NOS COMMERCES ? »

(Du 22 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 24 octobre 2025, Messieurs N. Bongiovanni et F. Esposito ont déposé l'interpellation 25-615 intitulée : « Centre-ville sous pression : qui étouffe nos commerces ? », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 27 octobre 2025, et dont le contenu est le suivant :

Nous constatons une accélération des fermetures en centre-ville qui fragilise la diversité de l'offre (commerces de spécialité, artisanat, services du quotidien) et la mixité commerciale indispensable à l'animation urbaine, à l'attractivité et à l'emploi local. Entre avril 2024 et octobre 2025, plusieurs enseignes ont cessé leur activité ou annoncé leur fermeture : le fleuriste de la gare, Aubert Fleur (halle CFF) — 14.07.2024 ; Papeterie Bourquin (rue du Seyon) — 31.07.2025 (activité maintenue en ligne) ; Photo Vision / Zumstein (rue Saint-Maurice 1) — 31.08.2025 ; Aux Gourmets (rue du Trésor 9) — 23.08.2025 (surface annoncée reprise par Denner) ; Au Tigre royal (rue de l'Hôpital 6) — fermeture annoncée fin 2025. Au-delà des chiffres, une inquiétude s'exprime : le risque d'un centre-ville plus uniforme, où des enseignes standardisées remplacent progressivement les commerces de spécialité, bridant les spécificités locales et émoussant la singularité neuchâteloise. Les retours font ressortir la pression des loyers commerciaux comme facteur saillant de fragilisation ; sans négliger

d'autres déterminants qui interagissent — accessibilité et conditions de stationnement, chantiers et signalétique, concurrence du commerce en ligne et des grandes enseignes, évolution des habitudes d'achat, coûts d'exploitation (énergie, assurances, charges), fréquentation et pouvoir d'achat. Souvent, il nous est répondu que ces situations relèvent de propriétaires privés et du droit du bail. Certes, la fixation des loyers du parc privé n'est pas de compétence communale ; mais la Ville n'est pas un témoin passif : elle dispose de leviers réels (politique dans son parc et droits de superficie, occupations temporaires/pop-ups, facilitation/charte avec les bailleurs, accès & stationnement, coordination des chantiers, publication de données agrégées) et peut, avec un cadre légal approprié, activer des aides ciblées et temporaires. La présente interpellation vise à connaître ce qui est mobilisable aujourd'hui et ce qui est envisagé pour demain afin de prévenir de nouvelles fermetures et préserver la diversité commerciale.

I. Leviers actuels :

Quels sont aujourd'hui les leviers concrets que la Ville peut activer pour atténuer la pression des loyers — par exemple la politique appliquée dans le parc communal (baux d'entrée échelonnés, loyers modérés, clauses anti-vacance, orientations d'affectation), l'usage des droits de superficie, une charte volontaire avec les bailleurs, la médiation/facilitation (bourse d'arcades, baux d'essai/pop-up) et la publication d'informations agrégées et quelles ressources humaines et budgétaires y sont affectées ?

II. Faisabilité d'aides au loyer et précédents suisses :

Confirmez-vous que des aides communales au loyer (directes ou en nature) sont juridiquement envisageables à Neuchâtel sous réserve d'une base légale et du respect des principes d'égalité, de transparence et de proportionnalité, quelles garanties (ciblage PME indépendantes, plafonds, durée limitée, publication agrégée) seriez-vous prêts à retenir, et comment vous situez-vous au regard des précédents suisses (p. ex. exonérations ou aides en période de crise, pop-ups et loyers modérés dans le parc communal) ?

III. Mesures à court et moyen terme :

Quelles mesures le Conseil communal entend-il proposer ou activer à court et moyen terme pour prévenir de nouvelles fermetures — par exemple une aide au loyer ciblée et dégressive pour micro-enseignes

indépendantes avec, pour chacune, le calendrier, le budget indicatif, les critères d'éligibilité et un dispositif d'évaluation (indicateurs, publication) ?

IV. Accès & stationnement :

Disposez-vous d'éléments établissant un lien direct ou indirect entre offre/conditions de stationnement (places, tarifs, durées, livraisons) et fréquentation commerciale à proximité des commerces concernés, et quelles mesures rapides d'accès court (p. ex. 30 minutes gratuites, zones de dépose/prise en charge, renforcement temporaire des places de livraison, meilleure information en période de chantiers) pouvez-vous activer dès à présent, avec quel calendrier et quel coût ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Préambule

Depuis plusieurs années, le commerce de détail connaît des évolutions profondes qui se répercutent directement sur les centres-villes. La baisse du pouvoir d'achat, les changements d'habitudes de consommation et l'essor rapide du commerce en ligne exercent une pression croissante sur les commerces de proximité, constat largement partagé dans l'ensemble des villes suisses. Les consommateurs ont aujourd'hui des attentes et des comportements très différents de ceux observés dans le passé: ils privilégient davantage les achats numériques, comparent systématiquement les prix et recherchent des expériences et services intégrés plutôt qu'une simple transaction. Cette transformation reflète un véritable changement de paradigme, lié autant à des choix individuels qu'à une évolution globale de la société.

Les données récentes confirment cette évolution. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹, 79 % de la population suisse a effectué des achats en ligne en 2023, au moins une fois au cours des douze derniers mois. Ce chiffre témoigne de l'ancrage désormais massif du commerce numérique dans les habitudes de consommation et illustre la concurrence structurelle croissante à laquelle les commerces physiques doivent faire face. Ces transformations fragilisent particulièrement les commerces indépendants

¹ OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, 2023 : E-commerce des particuliers en Suisse, selon différentes caractéristiques socio-démographiques.

et les activités de niche, qui jouent pourtant un rôle crucial dans la diversité et l'attractivité du centre-ville de Neuchâtel.

Comprendre ces mutations est indispensable pour appréhender les enjeux auxquels le commerce neuchâtelois est confronté. La présente réponse à l'interpellation déposée s'inscrit précisément dans cette démarche : analyser les facteurs à l'origine des fermetures d'enseignes, identifier les leviers à disposition de la Ville et examiner les pistes d'action susceptibles de soutenir la diversité commerciale et l'attractivité et le dynamisme de nos acteurs économiques locaux. Elle complète par ailleurs les informations que le Conseil communal a déjà eu l'occasion de donner à votre autorité, notamment dans le cadre de la réponse du 26 avril 2023 à l'interpellation n° 23-602 du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »², à laquelle nous nous permettons également de vous renvoyer.

2. Situation actuelle au niveau communal

Le tissu commercial de la commune de Neuchâtel et particulièrement de son centre-ville historique se caractérise par une offre diversifiée et relativement dense pour une ville de moins de 50'000 habitant-e-s. On y recense environ 450 commerces, en incluant les activités situées aux premiers étages – telles que les cabinets d'avocats, les médecins, les assurances ou d'autres services spécialisés. À ces activités s'ajoutent près de 200 établissements publics, qui contribuent de manière significative à l'animation et à l'attractivité du centre-ville, en particulier durant les soirées et les weekends.

Les associations économiques locales reflètent également cette diversité. L'association faîtière Neuchâtel Centre, liée conventionnellement à la Ville, compte environ 150 membres, tandis que la Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID) réunit près de 60 membres sur notre territoire communal. Ces chiffres témoignent de la présence d'un tissu commercial encore conséquent, mais qui se trouve confronté à des pressions croissantes liées aux coûts d'exploitation, à

2

https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/votre_commune/CG_NE_O/CG_NEO_rapports_objets/Reponse_CC_Interpellation_23-602_du_groupe_socialiste_intitulee_Vers_une_solution_concertee_et_attractive_pour_l_occupation_des_espaces_commerciaux_au_centre-ville.pdf

l'évolution des comportements de consommation et à la concurrence du commerce en ligne.

Selon les informations transmises par le Service de la gérance et du logement, 53 surfaces commerciales sont vacantes actuellement sur le territoire communal. A noter également, que 32 vitrines sont vides ou sur le point de l'être à très brève échéance au centre-ville et 39 sur tout le territoire de la Commune de Neuchâtel.

L'évolution des loyers constitue un autre indicateur notable. Entre 2019 et 2025, les loyers commerciaux à Neuchâtel (toutes surfaces commerciales confondues) sont passés de 228 CHF/m²/an à 406 CHF/m²/an (source OFS), soit une progression particulièrement marquée et préoccupante. Le niveau atteint en 2025 fait de Neuchâtel la ville affichant les loyers commerciaux les plus élevés du canton, ce qui exerce une pression significative sur les commerces indépendants et les petites structures, souvent plus vulnérables à l'augmentation des charges fixes. Il est toutefois utile de préciser que les règles relatives à la fixation des loyers découlent exclusivement du droit fédéral, et que ni le canton, ni notre commune ne dispose de compétences pour adopter des réglementations spécifiques en la matière.

Malgré l'existence de ces données ponctuelles, la Ville ne dispose aujourd'hui pas encore d'un outil systématique de suivi statistique communal portant spécifiquement sur la dynamique commerciale, comparable à l'Observatoire statistique cantonal dédié au commerce. L'absence d'un tel dispositif ne nous permet à ce jour pas d'analyser de manière circonscrite l'évolution des arcades, des surfaces vacantes, des loyers ou encore de la typologie des commerces sur notre territoire communal. La mise en place d'un outil local analogue permettrait de disposer de données plus complètes, plus actuelles et plus ciblées, constituant un soutien précieux pour orienter les politiques publiques en matière de développement commercial. Dans cette optique, la mise en place d'un observatoire du territoire de la Ville de Neuchâtel est actuellement en cours de développement au sein des services concernés. De plus, des réflexions analogues sont en cours au sein du Réseau des villes de l'Arc jurassien, pour disposer de bases statistiques uniformisées, de manière à permettre des analyses comparatives et évolutives sur la durée. Une telle démarche apparaît d'autant plus justifiée que l'immense majorité de nos villes est confrontée aux mêmes problématiques et fait des constats similaires.

3. Leviers actuels

La Ville de Neuchâtel dispose aujourd'hui d'un ensemble d'outils, réglementaires comme opérationnels, qui lui permettent d'agir, directement ou indirectement, en faveur de la vitalité commerciale du centre-ville. Bien que les loyers commerciaux relèvent en grande partie de propriétaires privés et du droit du bail, plusieurs leviers communaux contribuent à soutenir l'animation urbaine, à favoriser l'occupation des locaux commerciaux et à maintenir un échange constant avec les acteurs économiques locaux.

En premier lieu, le cadre réglementaire applicable aux rez-de-chaussée constitue un instrument important. En 2024 et sur proposition du Conseil communal, le Conseil général a adopté une modification du règlement d'aménagement communal stipulant que les surfaces en rez-de-chaussée situées dans le périmètre du centre-ville doivent être affectées « à des activités et des commerces assurant l'animation de la rue » (art. 28 al. 1) ³. Cette orientation vise à préserver la vocation commerciale et artisanale des niveaux stratégiques pour la vie urbaine, et à éviter leur transformation en surfaces peu attractives ou déconnectées de l'espace public.

Sur le plan opérationnel, le Service de la gérance et du logement de la Ville de Neuchâtel tient un fichier recensant l'ensemble des locaux commerciaux vacants sur le territoire communal. Cette base de données, mise à jour mensuellement, est transmise à l'office de l'économie de la Ville qui peut ainsi répondre efficacement aux entreprises ou particuliers à la recherche d'un local et orienter l'information de manière proactive. Cet outil interne offre également une vision dynamique des mouvements commerciaux au centre-ville, permettant de mieux identifier les tendances et d'anticiper certaines évolutions.

Plusieurs initiatives portées par les associations économiques locales complètent ces actions. La Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID), Neuchâtel Centre et GastroNeuchâtel ont notamment développé des bons cadeaux utilisables auprès d'un large réseau d'établissements. Ces dispositifs contribuent à encourager la

³ Rapport du Conseil communal au Conseil général 24-003 du 1^{er} février 2024 en réponse aux motions n° 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale » et n° 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! » et modifiant le règlement d'aménagement pour une valorisation des rez-de-chaussée au centre-ville.

consommation locale et à renforcer la visibilité des commerces indépendants.

Grâce aux contacts étroits avec certains propriétaires ayant des locaux commerciaux inoccupés au rez-de-chaussée⁴, la Ville peut également utiliser certaines vitrines vides pour des affichages de communication institutionnelle. Cette mesure permet d'éviter l'effet visuel négatif lié à des vitrines vides tout en apportant une plus-value dans les rues concernées.

L'office de l'économie joue un rôle central dans la relation entre la Ville et le tissu commercial. La déléguée à l'économie et aux commerces entretient un contact régulier avec les commerces existants et prend l'initiative de dialoguer avec différentes enseignes, petites, moyennes ou grandes, susceptibles de s'implanter à Neuchâtel. Ce travail de prospection, d'information et d'accompagnement constitue un levier essentiel pour stimuler de nouvelles installations et assurer une diversification de l'offre.

La collaboration étroite avec les associations de commerçants et les sociétés locales demeure également déterminante. Les échanges réguliers avec Neuchâtel Centre, GastroNeuchâtel, la FNCID et d'autres partenaires permettent d'être constamment à l'écoute des besoins, préoccupations ou propositions des acteurs du commerce. Cette proximité facilite l'identification rapide de problématiques et contribue à un dialogue constructif entre les différents intervenants. Il y a lieu de relever que la Ville soutient directement ces démarches, en particulier grâce à une subvention annuelle de 90'000 francs accordée à l'association Neuchâtel Centre.

Enfin, l'office de l'économie entretient également des contacts directs avec plusieurs propriétaires immobiliers du centre-ville. Ces échanges visent à mieux comprendre leurs attentes, à partager des informations sur l'évolution du marché et, lorsque cela est possible, à encourager des démarches collaboratives de mise à disposition ou de revalorisation de locaux. Cette relation favorise un climat de confiance et peut contribuer à prévenir certaines situations de vacance prolongée.

⁴ Cf. également art. 28 al. 2 du règlement d'aménagement, précisant que les façades et les vitrines borgnes sont interdites.

Dans leur ensemble, ces leviers témoignent de l'engagement de la Ville à agir dans le cadre de ses compétences pour soutenir la diversité commerciale et maintenir une animation urbaine de qualité.

4. Faisabilité d'aides au loyer et précédents suisses

La question de la mise en place d'aides communales au loyer suscite un intérêt croissant dans plusieurs villes suisses confrontées à des difficultés commerciales similaires à celles constatées à Neuchâtel. Certains précédents, tels que les mesures récemment annoncées par la Ville de Lausanne dans le cadre de son soutien au commerce de proximité, montrent qu'une collectivité peut envisager des mécanismes d'allégement temporaire ou de modération de loyers, sous réserve d'un cadre légal clair et de critères d'attribution précisément définis. Ces dispositifs, souvent qualifiés d'expérimentaux, articulent des aides ciblées aux petites enseignes, des incitations à l'occupation de locaux vacants ou encore des programmes de loyers différenciés dans le parc immobilier communal.

Le Conseil communal adopte toutefois à ce stade une approche prudente face à ces démarches. Si l'intention générale de soutenir le tissu économique local et d'éviter les fermetures de commerces est pleinement partagée, il demeure difficile, à ce stade, d'évaluer la pertinence ou l'efficacité réelle de certaines mesures mises en œuvre ailleurs. Les expériences lausannoises et genevoises sont encore récentes, et le recul nécessaire pour mesurer leurs effets concrets sur la mixité commerciale ou la réduction des vacances n'est pas encore disponible. Il serait donc prématuré de transposer ces modèles à Neuchâtel sans une analyse approfondie de leurs résultats, de leur coût et de leur faisabilité opérationnelle.

Sur le plan politique, le Conseil communal ne souhaite pas, à l'heure actuelle, orienter son action prioritairement vers des aides directes ou indirectes au loyer. Cette position s'explique en premier lieu par des considérations financières. Effectivement, la mise en place d'un dispositif d'aides pérennes ou même temporaires impliquerait un engagement budgétaire significatif, difficilement compatible avec les marges de manœuvre actuelles de la commune, au vu de notre situation financière toujours délicate. Le Conseil communal privilégie ainsi des mesures structurelles, la collaboration avec les acteurs du commerce et l'utilisation d'outils déjà existants, plutôt que l'instauration de subventions susceptibles de créer des attentes récurrentes.

Par ailleurs, la politique actuelle des loyers dans le parc immobilier communal ne s'inscrit pas dans une logique d'aides financières directes aux acteurs économiques. La Ville applique une gestion prudente et équilibrée de ses biens, qui vise à assurer une occupation cohérente des surfaces tout en respectant les principes de bonne gestion des finances publiques. Cette approche ne prévoit pas, à ce stade, de mécanisme de subventionnement ou de réduction ciblée des loyers pour les commerces, qu'ils soient nouveaux ou établis.

5. Accès et stationnement

La question de l'accès au centre-ville et des conditions de stationnement revient fréquemment dans les discussions relatives à la fréquentation commerciale menées avec les acteurs du centre-ville. Signalons en premier lieu que depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisations et de circulation en zone piétonne en 2022, aucune suppression de places de parc n'est intervenue au centre-ville, contrairement à une rumeur urbaine qui revient souvent.

De manière générale, la thématique du stationnement et les mesures d'accompagnement relatives à la fermeture en 2026 du parking des Jeunes-Rives ainsi que de celui de Panespo ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport du Conseil communal 25-004 concernant la réalisation du secteur 2 du parc des Jeunes-Rives⁵. Nous nous permettons de vous y renvoyer, en particulier à son chapitre 4.

Sur le plan des infrastructures, il convient également de rappeler que le Conseil général s'est prononcé favorablement, en 2025, pour l'extension du parking du Port ainsi que pour le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget⁶. Ces décisions témoignent de la volonté d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et de garantir une offre de stationnement adaptée à la fois pour les habitant-e-s des quartiers concernés que pour les usagers du centre-ville, tout en repensant certains espaces publics de manière à renforcer leur attractivité.

5

https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/votre_commune/CG_NE_O/CG_NEO_rapports_objets/25-004_Rapport_du_CC_au_CG_concernant_la_realisation_du_secteur_2_du_parc_de_s_Jeunes-Rives.pdf

⁶ Rapport d'information 25-008 du Conseil communal au Conseil général concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget.

Concernant les chantiers, une coordination étroite existe au sein de l'administration communale afin de planifier et d'annoncer les interventions susceptibles d'impacter la circulation ou l'accès aux commerces. Le site internet de la Ville permet d'ailleurs d'informer le public des travaux en cours de réalisation ou planifiés sur l'ensemble du territoire communal, menés par la Ville ou ses partenaires, et pouvant entraîner des restrictions d'accès ou générer des impacts sonores ou des poussières⁷. Les riverains sont d'ailleurs toujours informés à l'avance par des tous-ménages. De plus, l'office de l'économie relaie systématiquement ces informations à Neuchâtel Centre lorsque des travaux sont prévus dans le périmètre commercial, permettant ainsi une communication en amont auprès des commerçants et du public. Il importe également de souligner que les travaux entrepris en ville jouent un rôle essentiel dans le maintien de la valeur patrimoniale et, par conséquent, de la valeur économique du territoire communal. Leur réalisation est souvent nécessaire pour garantir la qualité du cadre urbain et préserver l'attractivité du centre-ville à long terme.

6. Mesures à court et moyen terme

La Ville de Neuchâtel est pleinement consciente du changement de paradigme que connaît aujourd'hui le commerce de proximité. L'évolution des habitudes de consommation, l'essor du commerce en ligne et la transformation des modèles économiques imposent aux collectivités de repenser leurs approches et de développer de nouvelles formes d'accompagnement. Consciente de ces enjeux et soucieuse de ne pas rester passive face aux mutations en cours, la Ville travaille à l'élaboration de mesures concrètes destinées à soutenir la diversité commerciale du centre-ville.

Parmi les pistes actuellement en réflexion figure le développement d'un concept store, projet qui offrirait à plusieurs artisans ou micro-entrepreneurs la possibilité de partager une même surface commerciale. Une telle solution permettrait non seulement de réduire les coûts fixes, notamment le loyer et les charges, mais aussi de créer une dynamique collective et une visibilité accrue pour des activités qui, isolément, auraient davantage de difficulté à s'implanter durablement en centre-ville. Cette approche innovante, expérimentée avec succès dans d'autres villes,

⁷ <https://www.neuchatelville.ch/vivre-a-neuchatel/habitat/chantiers-travaux-publics/info-chantiers>

répond à la nécessité d'adapter l'offre commerciale aux nouveaux formats et aux contraintes économiques rencontrées par les petites structures. Ce projet sera développé et mis en place dans le courant de l'année 2026, conformément à la ligne budgétaire consacrée à ce projet et validée par votre autorité dans le cadre du budget 2026.

Une seconde mesure immédiate concerne la mise en place d'une analyse approfondie de la politique des loyers au centre-ville. La Ville prévoit, à moyen terme, de mandater un expert indépendant afin d'examiner les pratiques actuelles au sein du parc immobilier privé, d'identifier les tendances et de disposer d'une vision plus précise des dynamiques locatives qui influencent l'installation et la pérennité des commerces. Un tel mandat permettra d'alimenter la réflexion stratégique de la Ville, notamment en vue d'une meilleure compréhension des obstacles rencontrés par les commerçants et d'une évaluation plus fine des marges de manœuvre possibles.

7. Conclusion

Conscient de l'importance majeure de notre centre-ville pour l'ensemble de la région, notre Conseil veille à favoriser des conditions-cadres permettant son développement et y participe par des mesures ciblées.

L'évolution de conjoncture économique, de l'inflation, du pouvoir d'achat et des habitudes de consommation font l'objet d'un suivi attentif. Il est toutefois clair que de nombreux facteurs entrent en compte dans l'évolution du centre-ville et que si la Ville peut prendre des mesures proactives, la collectivité n'est pas seule maître à bord. La situation des loyers commerciaux sur notre territoire communal constitue un sujet de préoccupation qui devra être relayé aux niveaux institutionnels supérieurs et faire l'objet de mesures spécifiques, à défaut de quoi la situation actuelle pourrait se péjorer plus fortement à l'avenir.

Dans l'objectif de disposer d'outils d'analyse et de moyens d'action concrets, le Conseil communal élabore dès aujourd'hui des mesures ciblées à l'image du futur observatoire du territoire et de la création du concept store. Ces projets illustrent la volonté de solutions innovantes qui guident nos actions par des mesures concrètes et relevant de notre compétence communale.

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Dans cet esprit, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-615.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

25-615

Interpellation de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito intitulée « Centre-ville sous pression : qui étouffe nos commerces ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Nous constatons une accélération des fermetures en centre-ville qui fragilise la diversité de l'offre (commerces de spécialité, artisanat, services du quotidien) et la mixité commerciale indispensable à l'animation urbaine, à l'attractivité et à l'emploi local. Entre avril 2024 et octobre 2025, plusieurs enseignes ont cessé leur activité ou annoncé leur fermeture : le fleuriste de la gare, Aubert Fleur (halle CFF) — 14.07.2024 ; Papeterie Bourquin (rue du Seyon) — 31.07.2025 (activité maintenue en ligne) ; Photo Vision / Zumstein (rue Saint-Maurice 1) — 31.08.2025 ; Aux Gourmets (rue du Trésor 9) — 23.08.2025 (surface annoncée reprise par Denner) ; Au Tigre royal (rue de l'Hôpital 6) — fermeture annoncée fin 2025. Au-delà des chiffres, une inquiétude s'exprime : le risque d'un centre-ville plus uniforme, où des enseignes standardisées remplacent progressivement les commerces de spécialité, bridant les spécificités locales et émuissant la singularité neuchâteloise.

Les retours font ressortir la pression des loyers commerciaux comme facteur saillant de fragilisation ; sans négliger d'autres déterminants qui interagissent — accessibilité et conditions de stationnement, chantiers et signalétique, concurrence du commerce en ligne et des grandes enseignes, évolution des habitudes d'achat, coûts d'exploitation (énergie, assurances, charges), fréquentation et pouvoir d'achat. Souvent, il nous est répondu que ces situations relèvent de propriétaires privés et du droit du bail. Certes, la fixation des loyers du parc privé n'est pas de

compétence communale ; mais la Ville n'est pas un témoin passif : elle dispose de leviers réels (politique dans son parc et droits de superficie, occupations temporaires/pop-ups, facilitation/charte avec les bailleurs, accès & stationnement, coordination des chantiers, publication de données agrégées) et peut, avec un cadre légal approprié, activer des aides ciblées et temporaires.

La présente interpellation vise à connaître ce qui est mobilisable aujourd'hui et ce qui est envisagé pour demain afin de prévenir de nouvelles fermetures et préserver la diversité commerciale.

I. Leviers actuels :

Quels sont aujourd'hui les leviers concrets que la Ville peut activer pour atténuer la pression des loyers — par exemple la politique appliquée dans le parc communal (baux d'entrée échelonnés, loyers modérés, clauses anti-vacance, orientations d'affectation), l'usage des droits de superficie, une charte volontaire avec les bailleurs, la médiation/facilitation (bourse d'arcades, baux d'essai/pop-up) et la publication d'informations agrégées et quelles ressources humaines et budgétaires y sont affectées ?

II. Faisabilité d'aides au loyer et précédents suisses :

Confirmez-vous que des aides communales au loyer (directes ou en nature) sont juridiquement envisageables à Neuchâtel sous réserve d'une base légale et du respect des principes d'égalité, de transparence et de proportionnalité, quelles garanties (ciblage PME indépendantes, plafonds, durée limitée, publication agrégée) seriez-vous prêts à retenir, et comment vous situez-vous au regard des précédents suisses (p. ex. exonérations ou aides en période de crise, pop-ups et loyers modérés dans le parc communal) ?

III. Mesures à court et moyen terme :

Quelles mesures le Conseil communal entend-il proposer ou activer à court et moyen terme pour prévenir de nouvelles fermetures — par exemple une aide au loyer ciblée et dégressive pour micro-enseignes indépendantes avec, pour chacune, le calendrier, le budget indicatif, les critères d'éligibilité et un dispositif d'évaluation (indicateurs, publication) ?

IV. Accès & stationnement :

Disposez-vous d'éléments établissant un lien direct ou indirect entre offre/conditions de stationnement (places, tarifs, durées, livraisons) et fréquentation commerciale à proximité des commerces concernés, et quelles mesures rapides d'accès court (p. ex. 30 minutes gratuites, zones de dépose/prise en charge, renforcement temporaire des places de livraison, meilleure information en période de chantiers) pouvez-vous activer dès à présent, avec quel calendrier et quel coût ?

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'auteur de l'interpellation, **M. Fabio Esposito**, déclare :

- La réponse du Conseil communal de Neuchâtel est plutôt satisfaisante sur la forme : nos questions ont reçu des réponses et les difficultés du commerce de proximité sont reconnues.

En revanche, sur le fond, les mesures évoquées ne nous semblent pas toujours à la hauteur de l'urgence ressentie sur le terrain. C'est pourquoi nous demandons l'ouverture de la discussion.

L'ouverture de la discussion n'étant pas combattue, **M. Fabio Esposito** est invité par la présidente à poursuivre :

- Un point revient très souvent chez les commerçants, comme dans la population : l'accessibilité. Sur ce sujet, le Conseil communal nous renvoie au rapport sur l'extension du parking du Port.

Nous nous permettons de le renvoyer à notre tour au postulat VertsPopSol, accepté par le Conseil général. Résultat : l'extension est donc neutralisée, et aucune place supplémentaire n'est créée dans ce cadre. On ne peut donc pas brandir ce projet comme une réponse suffisante à court terme à la question de l'accessibilité.

Lors de la séance du 19 mai 2025, la représentante du Conseil communal le disait elle-même, je cite : « L'enjeu n'est pas l'augmentation des places de stationnement, mais l'accompagnement de la réduction des places supprimées ou à supprimer sur le domaine public. » Très bien. Mais la question est alors la suivante : où en est cet accompagnement, concrètement ? Est-il calibré au rythme des changements ?

J'ajoute un autre point tout aussi central : les loyers commerciaux. Dans votre réponse, vous relevez vous-même une hausse très marquée : entre 2019 et 2025, les loyers commerciaux à Neuchâtel passent de CHF 228.- à CHF 406.- par mètre carré par an, et vous indiquez que le niveau atteint fait de Neuchâtel la ville aux loyers commerciaux les plus élevés du canton, avec une pression particulière sur les commerces indépendants et les petites structures.

Vous mentionnez que d'autres villes explorent des dispositifs d'allègement temporaire ou de modération de loyer – vous citez notamment Lausanne – mais vous indiquez aussi adopter, à ce stade, une approche prudente, et ne pas vouloir, à l'heure actuelle, orienter l'action prioritairement vers des aides directes ou indirectes au loyer, pour des raisons financières.

Vous précisez aussi qu'au sein du parc immobilier communal, la politique actuelle ne prévoit pas, à ce stade, de mécanisme de subvention ou de réduction ciblée des loyers pour les commerces.

Je peux entendre la prudence budgétaire, mais il faut aussi assumer un choix politique : le coût de l'inaction existe. La question n'est pas d'ouvrir des subventions à tout-va, mais de savoir quel centre-ville nous voulons : un centre-ville vivant, divers, avec des commerces de spécialités, de l'artisanat, des services du quotidien, ou un centre-ville où, mécaniquement, les grandes enseignes finissent par remplacer progressivement les commerces indépendants, parce que ce sont elles qui peuvent suivre la surenchère des loyers ? Et c'est précisément le risque que nous avons pointé dans notre interpellation : un centre-ville qui s'uniformise et perd sa singularité.

C'est pourquoi nous invitons le Conseil communal à ne pas écarter cette piste. Il s'agit au moins de l'examiner sérieusement et d'évaluer si un dispositif limité et maîtrisé pourrait soulager les commerces les plus exposés.

Je me permets donc de rappeler qu'au-delà des objets à l'ordre du jour, un signal d'alarme clair nous est parvenu récemment. Dans une lettre adressée au Conseil communal, le commerçant Gilles Crelier écrit très précisément : « La ville souffre, les commerçants souffrent, et ce sont les souffrances avant une mort certaine de notre centre-ville si rien n'est fait. »

Ce constat est directement issu du terrain et des réalités concrètes. J'appelle donc le Conseil communal à assumer pleinement ses responsabilités, en poursuivant et en intensifiant le dialogue avec les commerçants, conformément à la demande exprimée dans la correspondance.

On peut être favorable à la mobilité douce et à la transition écologique, et en même temps, reconnaître qu'une politique publique doit être lisible, corrigée quand elle dysfonctionne et accompagnée, pour ne pas fragiliser davantage le cadre.

Je conclurai en affirmant que la thématique des commerces est centrale, et si l'on ne s'en empare pas franchement, c'est l'attractivité et la vitalité de Neuchâtel que l'on met en péril.

M. Marius Hofer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil communal, laquelle le satisfait en l'état.

En abordant les nombreux facteurs qui entrent en compte dans l'évolution du centre-ville, elle permet en effet de se rendre compte de la complexité

de la situation, ainsi que de la marge de manœuvre restreinte dont dispose notre Commune pour intervenir en faveur des commerces locaux. Ce dernier constat n'est évidemment pas pour nous ravir.

En particulier, l'explosion des loyers commerciaux – qui sont passés de CHF 228.- à CHF 406.- par mètre carré entre 2019 et 2025 – nous préoccupe fortement. Il est évident qu'avec une hausse de 78 % en six ans, les commerçants font face à des charges démesurées qui péjorent sérieusement leurs activités, voire les forcent à mettre la clé sous la porte.

En ce sens, nous soutenons les mesures prévues par le Conseil communal en ce qui concerne le développement d'un *concept store* et la mise en place d'une analyse de la politique des loyers du centre-ville.

Le groupe socialiste prendra donc acte de cette réponse et continuera de suivre de près l'évolution de la situation avec la claire volonté de préserver un centre-ville vivant et attractif.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR peut se montrer satisfait, au moins partiellement, de la réponse donnée aux questions posées par l'interpellation, questions qui sont d'ailleurs récurrentes et qui ont fait l'objet de nombreuses discussions à ce jour, mais qui restent assez pertinentes.

Encore une fois, le groupe PLR va rappeler et insister que l'attractivité de la ville est absolument essentielle. Le groupe PLR se bat inlassablement pour que l'accessibilité au centre-ville soit l'élément moteur de toute réflexion.

Nous pouvons comprendre la position du Conseil communal concernant la question de l'aide aux loyers, qui relève essentiellement du droit privé. En revanche, le groupe PLR est beaucoup plus réservé quand le Conseil communal nous indique qu'aucune suppression de place de parc n'est intervenue au centre-ville, ce qui est à l'évidence contraire à la réalité.

Aujourd'hui, le Conseil communal nous parle de la mise en place d'un observatoire du territoire : nous espérons que cette nouvelle mesure va enfin apporter des éléments concrets pour la revitalisation du centre-ville, à laquelle le PLR reste très attentif. Pour le reste, nous sommes satisfaits de la réponse apportée.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe remercie le Conseil communal de sa réponse et y souscrit, en se réjouissant aussi de la mise en place d'un observatoire du territoire

pour optimiser et déterminer d'éventuelles autres mesures de soutien public à l'activité commerciale que celles déjà listées dans sa réponse.

Nous avons trouvé particulièrement intéressantes les informations données au sujet de la hausse impressionnante du prix au mètre carré des loyers commerciaux ces dernières années. Pour autant, comme le Conseil communal, nous ne sommes pas favorables à des aides financières directes, dans la mesure où, notamment, il nous paraîtrait extrêmement compliqué d'établir des critères permettant de garantir que des aides pourraient être accordées de manière totalement équitable, les commerces connaissant en effet des situations très différentes les uns des autres.

Notre groupe s'est par ailleurs demandé ce que le Conseil communal entend lorsqu'il indique dans la conclusion, toujours à propos des loyers commerciaux, que le sujet devra être relayé aux niveaux institutionnels supérieurs : le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil seront-ils saisis de sujet ? Nous serions intéressés à ce que le Conseil communal nous en dise éventuellement davantage sur ce point.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol partage également les inquiétudes des interpellateurs quant à un centre-ville qui perd ses petits commerces de proximité, et parfois même ses plus grosses enseignes.

Evidemment, nous ne réglerons pas ce problème ici ce soir. Comme le Conseil communal l'a souligné, une partie de la solution dépasse d'ailleurs la compétence de notre collectivité.

Nous souhaitons néanmoins remercier le Conseil communal de sa réponse – qui résume bien une vaste problématique complexe, aux réponses complexes – et y apporter un ou deux compléments.

Nous pouvons saluer la mise en place d'un observatoire pour disposer de données plus concrètes et orienter les politiques publiques. Toutefois, à ce stade, nous disposons déjà de certaines informations. Cela a été dit, mais cela ne coûte rien de le rappeler, c'est peu dire.

La hausse moyenne des loyers est de 80 % – de CHF 228.- à CHF 406.-, de 78 % – en tout juste 6 ans. C'est essentiellement cela qui étouffe nos commerces.

Bien sûr, il n'y a pas de compétence communale en matière de contrôle des loyers, mais la Commune a des compétences en matière d'affectation. En premier lieu, elle pourrait commencer par appliquer notre propre réglementation.

A cet égard, j'aimerais corriger quelque chose qui a été dit lors de la dernière séance en réponse à une question d'actualité du groupe socialiste : le passage d'un commerce de détail à une régie immobilière constitue un changement d'affectation et est donc soumis à autorisation, même s'il n'y a pas de travaux. Ainsi, notre réglementation est bel et bien applicable. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la jurisprudence. Je pourrai vous transmettre des références s'il y a un intérêt.

Même si une partie des locaux est ouverte au public, le Desc, ce n'est pas le cas de la plupart des locaux – les bureaux restent fermés – et c'est précisément cela qui a justifié la modification de notre réglementation : on estime que ce genre de locaux – des bureaux – apporte moins d'animation au centre-ville.

Ensuite, la Commune pourrait aussi instaurer une taxe sur les locaux vides, par exemple pour financer des mesures de soutien à la vie du centre-ville. Je ne parle pas de soutien direct au loyer, qui ne nous paraît pas souhaitable car cela reviendrait à financer les rendements des propriétaires avec de l'argent public. Cela risquerait même de soutenir la spéculation.

En revanche, les problématiques des locaux vides, des loyers élevés et de la désertion du centre-ville sont intimement liées : certains bailleurs préfèrent perdre plusieurs mois de loyer pour spéculer en attendant de trouver un-e commerçant-e prêt-e à accepter le prix demandé, plutôt que de maintenir des loyers juste raisonnables.

Avec une taxe sur les locaux vides, on pourrait, par exemple, financer un service pour encourager les affectations transitoires, comme il en existe en ville de Berne ou de Bâle. Nous invitons donc le Conseil communal à réfléchir à cette piste dans le cadre des démarches qui sont déjà en cours.

Ces problématiques rappellent l'importance d'une politique foncière proactive. En tant que propriétaire, la Ville aurait une marge de manœuvre bien plus grande sur les affectations. Elle devrait, selon nous, exercer plus régulièrement son droit de préemption.

L'autre grande menace pour nos commerces locaux, c'est évidemment l'essor délinant du commerce en ligne. Bien sûr, à nouveau, il n'y a pas de compétence communale directe en matière de commerce en ligne. Néanmoins, le Conseil communal dispose d'outils pour faire remonter ces préoccupations auprès des autorités fédérales. Je crois d'ailleurs que c'est prévu. La plupart des villes sont dans la même situation.

Enfin, encore un mot sur le stationnement. Il existe des études : nous pouvons citer, par exemple, celle de la HEIG-VD – la Haute école d'ingénierie à Yverdon – menée dans six villes de Suisse romande, ou une

autre commandée par la Ville de Genève et réalisée par le *Bureau de recherche 6t*.

Je vous épargne les chiffres exacts, puisque ces études ne portent pas directement sur la ville de Neuchâtel. Toutefois, celles-ci nous donnent plusieurs enseignements sur des tendances qui sont partout les mêmes, notamment :

- Les commerçants surestiment systématiquement largement la part de leur clientèle qui se rend en ville en voiture : environ 50 %.
- Une très large majorité des clients des centres-villes habite ou travaille dans la commune et se rend à pied ou en transports publics au centre-ville.
- Il n'y a pas de corrélation entre le volume des achats et le mode de transport. Les automobilistes n'achètent pas plus que les piétons.
- Néanmoins, les personnes qui viennent à pied viennent nettement plus régulièrement et consomment donc davantage par mois que les automobilistes.

Le stationnement n'est donc pas à supprimer totalement, certaines personnes n'ont évidemment pas le choix, mais son influence doit être doublement relativisée. D'une part, même dans les villes accessibles en voiture et les centres commerciaux, les petits commerces locaux font face aux mêmes problématiques : on pense à Delémont, à Marin Centre. D'autre part – et c'est peut-être contre-intuitif – augmenter la place de la voiture pourrait même être contre-productif : le risque serait de nuire à la mobilité douce, qui amène des clients plus réguliers avec des volumes d'achats similaires, si l'on rend l'accès et la déambulation au centre-ville moins praticable.

Je m'arrête là pour ce soir, nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur ces thématiques.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Tout d'abord, je tiens à remercier MM. Bongiovanni et Esposito d'avoir thématisé ce sujet, ce qui nous a justement permis de vous apporter la réponse qui fait l'objet de cette discussion ce soir.

Bien évidemment, nous n'avons pas attendu cette interpellation pour examiner de manière approfondie les changements à l'œuvre, et notamment récents, qui sont intervenus auprès d'un certain nombre de commerces dans nos centres-villes. Comme vous, cela suscite une certaine attention et la préoccupation du Conseil communal.

Sur cette base-là, nous avons aussi souhaité pouvoir examiner la situation de manière la plus transversale possible, dans un état des lieux actuel, en sachant, une fois encore, que nous sommes dans le cadre d'une réponse à une interpellation et non pas d'une étude approfondie.

Nous essayons donc aussi de pouvoir fournir le plus d'éléments permettant d'alimenter le débat public, de vous faire part des réflexions en cours au sein du Conseil communal et d'ouvrir des perspectives pour la suite, afin d'identifier clairement les facteurs qui posent problème selon notre appréciation. Il s'agit également d'intervenir de manière appropriée, sinon le risque est aussi que nous mettions en place des outils, des moyens qui ne sont pas à même d'apporter des solutions satisfaisantes aux problématiques concrètes qui nous sont remontées du terrain.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal partage cette préoccupation et cherche aussi des solutions et des mesures du niveau de compétence du Conseil communal, à partager aussi, en bonne intelligence, avec votre Autorité pour pouvoir intervenir de manière utile.

C'est un peu une vision transversale, et nous l'avons vu dans vos différentes interventions : vous êtes revenus sur presque tous les éléments que nous avons relevés. Ceux-ci mériteraient eux-mêmes, je pense, un approfondissement, d'entrer dans le détail, des études approfondies, plus de mesures.

Au passage, je tiens aussi à rappeler que notre Office de l'économie est très actif pour apporter le soutien qu'il peut à nos commerces, à notre économie locale. Il a une dotation de 1,5 EPT, donc nous faisons aussi avec les moyens que nous avons à disposition. A futur, ce seront peut-être des arbitrages qu'il faudra revoir en fonction des politiques publiques que nous déployons.

Il faut aussi rappeler l'important soutien financier que nous apportons à notre secteur économique local. Je rappelle notamment la subvention à l'association Neuchâtel Centre, tel que cela a été relevé dans notre réponse à l'interpellation. Nous avons d'excellents contacts avec cette faïtière qui regroupe les commerces de notre centre-ville : elle compte près de 150 membres sur environ 450 commerces du centre-ville.

C'est aussi un acteur important, avec une équipe de personnes très engagées, très motivées. Pour moi, c'est aussi l'occasion de saluer et de féliciter – parce que nous ne le faisons malheureusement jamais assez – ces commerçants qui s'engagent, qui essaient de s'adapter à une évolution pas simple, comme nous l'avons aussi mentionné dans la réponse à l'interpellation. Nous sommes confrontés à une problématique multifacteur : nous en avons identifié plusieurs, qui reviennent souvent.

Certains ont été peu thématisés jusqu'ici, mais il est quand même important de le redire : l'évolution des pratiques de consommation est quand même importante. On cite souvent le commerce en ligne, mais ce n'est pas tant le problème du commerce en ligne, que celui du commerce en ligne *des grandes plateformes* : des commerces locaux peuvent aussi avoir des sites internet qui fonctionnent très bien, mais il y a la concurrence – contre laquelle il est peut-être parfois difficile de lutter – avec d'énormes plateformes internationales, qui a pris une ampleur très importante ces dernières années.

Il y a une réalité de consommation qui est aussi liée à une baisse du pouvoir d'achat de la population, marquée en tout cas depuis deux ou trois ans. Elle se traduit aussi par un autre impact, qui commence à être documenté – il y a notamment une étude de l'Université de Saint-Gall, mais il y en a d'autres – c'est-à-dire les achats transfrontaliers.

Forcément, quand la population a moins de moyens et qu'elle doit subvenir à ses besoins, il y a aussi un impact. Il se ressent malheureusement très concrètement sur notre économie, notre tissu économique local.

L'autre élément que nous avons vraiment pu mettre en avant à l'occasion de cette interpellation, c'est cette problématique récurrente, lancinante, de la hausse préoccupante des loyers. Plusieurs personnes se sont interrogées sur la raison de cette forte augmentation. Aujourd'hui, nous n'avons que les chiffres des statistiques cantonales et fédérales qui permettent de la constater.

Nous n'avons pas encore d'explication à ce sujet, mais nous avons aussi les retours des commerçants ou des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce : pour elles, les surfaces disponibles ne sont souvent pas accessibles, car les prix sont trop élevés. Il faut savoir qu'il faut cumuler, en plus de cela, toutes les autres charges générales qui s'appliquent aux commerces.

A cela s'ajoutent les contraintes contractuelles, qui ne sont pas simples non plus quand on établit une nouvelle affaire : des baux commerciaux de cinq ans avec d'importantes garanties de loyer, ce n'est pas à la portée de tout le monde.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles, parmi les pistes évoquées dans notre réponse – mais je suis tout à fait conscient qu'il serait certainement nécessaire d'en explorer d'autres, nous sommes en train d'y travailler et souhaitons aussi le faire avec vous – il y a notre projet de *concept store* pour lequel nous avons inscrit un montant au budget : c'est parce que nous identifions concrètement que, même si nous ne sommes pas un acteur immobilier majeur aujourd'hui en ville de Neuchâtel, nous

aurons un impact direct sur les loyers. D'ailleurs, c'est le cas de nos locataires commerciaux. Pour les quelques immeubles que nous avons notamment au centre-ville, ce ne sont en tout cas pas ces locataires qui se plaignent du niveau des loyers, parce que nous appliquons des loyers qui sont corrects.

Il faut se rendre compte qu'un *concept store*, par exemple – même si c'est une petite goutte d'eau dans l'océan – peut montrer d'autres manières de faire et pourrait aussi inspirer des particuliers.

Nous sommes aussi en discussion avec des propriétaires immobiliers privés pour voir ce qui peut être réalisable.

Il y a donc un certain nombre de pistes. Nous en avons évoqué quelques-unes dans cette réponse à l'interpellation, et il y en a certainement d'autres.

D'ailleurs, comme vous le savez peut-être dans vos groupes, nous avons eu une séance de ma commission de dicastère en janvier, pour faire un état détaillé de la situation, des outils à notre disposition et de ce que l'on met en place. Je m'engage à continuer d'associer régulièrement ma commission de dicastère sur ces thématiques.

Je crois aussi que c'est la thématique qui a été retenue à l'occasion des entretiens que nous aurons entre le Conseil communal, les groupes et les partis politiques. Ce sera aussi l'occasion d'un échange, permettant de poser certaines choses pour la suite.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Cela paraphrase un peu notre réponse, mais je pense qu'il est important de redire notre préoccupation, notre attention et notre volonté de partager cela en bonne intelligence avec vous.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°25-616 DE MM. FABIO ESPOSITO ET NOLAN BONGIOVANNI INTITULEE « ROLE DES CONSEILS COMMUNAUX EN MATIERE DE DROITS POLITIQUES – *DE LEGE LATA* »

(Du 22 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 24 octobre 2025, MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni ont déposé l'interpellation intitulée « Rôle des conseils communaux en matière de droits politiques – *de lege lata* », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 27 octobre 2025.

Etant donné la longueur de son contenu (huit pages A4, vingt-cinq questions), nous renonçons à la reproduire dans la présente réponse, en précisant que le texte in extenso de l'interpellation est disponible sur l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 27 octobre 2025 ¹, diffusé sur le site internet de la Ville. Nous rappellerons ici uniquement le préambule, l'objet et la question directrice, à savoir :

Préambule

*À l'heure où des adaptations de la législation cantonale sur les droits politiques de la **République et canton de Neuchâtel** sont envisagées, la présente interpellation, fondée sur les **articles 56 et 57 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (RGVN)**, sollicite des éclaircissements et des réponses circonstanciées au sujet du dossier dit « **affaire Esposito** » par les médias, au sujet de*

1

[https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/votre_commune/CG_NE_O/CG_NEO_Seances_odj/14 - 27 octobre 2025.pdf](https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/votre_commune/CG_NE_O/CG_NEO_Seances_odj/14_-_27_octobre_2025.pdf)

*sa démission du **parti UDC** et d'avoir rejoint le mouvement de la **Modernokratie**. Les auteurs demandent des réponses intégrales, motivées en droit et dûment documentées, précisant les fondements juridiques invoqués (textes, articles, jurisprudence et doctrine). Sont également visés l'ensemble des services concernés, notamment la Chancellerie communale de la ville de Neuchâtel.*

Objet

Rétablir la lumière sur les faits publics et reposer actes et échanges dans leur contexte juridique : Constitution fédérale, droit cantonal des droits politiques et RGVN. Il s'agit de délimiter les compétences, d'identifier les responsabilités et, le cas échéant, de proposer des mesures correctrices.

Question directrice

L'autorité collégiale a-t-elle interprété la loi pour mieux s'en écarter, persuadée qu'elle s'appliquait littéralement au cas d'espèce, ou s'est-elle révélée a-t-elle manqué (sic) de compétence en matière de droits politiques ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Rappel des faits

Au soir des élections communales du 21 avril 2024, la liste UDC a obtenu trois sièges au Conseil général, occupés par M. Marc-André Bugnon, M. Nolan Bongiovanni et M. Bastien Tenky.

Ont également obtenu des suffrages les personnes suivantes (dans l'ordre) :

- M. Alexandre Morais
- M. Yoann Krattiger
- M. Fabio Esposito
- Mme Ilinka Schneller
- M. Flavio Delay

Le premier des viennent-ensuite, M. Alexandre Morais, a été proclamé suppléant UDC au Conseil général.

M. Nolan Bongiovanni a informé la Chancellerie communale, en date du 31 janvier 2025, qu'il avait démissionné du parti UDC et qu'il siégerait dorénavant en qualité d'indépendant.

En date du 28 janvier 2025, M. Marc-André Bugnon a démissionné du Conseil général et le suppléant M. Alexandre Morais a été désigné conseiller général. Il convenait donc de repourvoir le siège de suppléant UDC.

Le second des viennent-ensuite, M. Yoann Krattiger, a décidé de renoncer à ce siège, ayant démissionné du parti UDC.

Le troisième des viennent-ensuite, M. Fabio Esposito, n'est plus non plus membre du parti UDC.

Les quatrième et cinquième viennent-ensuite de la liste ont quitté le territoire communal et ont de ce fait perdu le bénéfice de leur élection.

M. Fabio Esposito a revendiqué le siège de suppléant UDC.

Parallèlement, estimant que sa liste ne comportait plus de noms de personnes pouvant acquérir le statut de suppléant, du fait des démissions et déménagements intervenus, le parti UDC a proposé au Conseil communal de proclamer une autre personne à cette fonction.

Confronté à deux candidatures pour un seul poste, le Conseil communal a dû trancher, ce qu'il a fait par décision du 30 avril 2025, proclamant suppléant la personne proposée par le parti UDC et écartant la candidature de M. Fabio Esposito.

Sur recours de M. Fabio Esposito, la Chancellerie d'Etat a annulé la décision du Conseil communal, considérant qu'au vu des textes légaux et réglementaires clairs en vigueur, la démission du parti sur la liste duquel une personne a été élue ou dont elle fait partie des viennent-ensuite ne prive pas ladite personne de sa qualité de membre élu ou de viennent-ensuite et ne l'empêche pas d'avoir le statut de suppléant.

Saisie d'un recours du Conseil communal, la Cour de droit public du Tribunal cantonal a confirmé la décision de la Chancellerie d'Etat au motif que l'autonomie communale n'avait pas été violée par la décision entreprise, les communes ne disposant « d'aucune liberté de décision en lien avec le remplacement d'un siège vacant au Conseil général durant la législature » (Arrêt du 17 septembre 2025 de la Cour de droit public, page 6), la matière étant réglée de manière exhaustive par le droit cantonal au travers de la loi sur les droits politiques.

Le Conseil communal a pris acte de cette décision de justice et a, par un nouvel arrêté du 24 septembre 2025, proclamé M. Fabio Esposito membre suppléant du Conseil général.

2. Réponse du Conseil communal

2.1 Recevabilité

En premier lieu, notre Conseil s'est posé la question de la recevabilité de la présente interpellation. En effet, si au premier abord, l'interpellation 25-616 concerne bien une demande d'« explications sur un objet déterminé ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale » au sens de l'article 56 du Règlement général de notre commune, on peut s'interroger sur le sort à réserver à une interpellation qui vise à obtenir des informations sur le traitement d'une demande concernant directement l'un des deux interpellateurs dans un cas d'espèce qui a été réglé dans une procédure régulièrement menée au terme de laquelle ledit interpellateur a obtenu ce qu'il attendait.

Ne souhaitant pas se réfugier derrière une éventuelle irrecevabilité, notre Conseil a toutefois décidé de ne pas se prévaloir de ce moyen et d'apporter une réponse écrite à l'interpellation 25-616.

Néanmoins, l'outil de l'interpellation (art. 56, al. 1 RG) ne prévoit pas l'obtention « *d'explications documentées* », pas plus que l'article 57, al. 1, du Règlement général ne prévoit une « *réponse écrite et documentée* » comme le prétendent les interpellateurs.

2.2 Sur le fond

Au terme de quelque sept pages de digressions, d'ailleurs fort bien documentées, l'interpellation soumet à notre Autorité pas moins de vingt-cinq questions dont la plupart visent avant tout à remettre en cause le travail de la Chancellerie, les compétences du Service juridique et – à l'instar de la question directrice figurant en première page de l'interpellation – à jeter le doute sur « *les compétences du Conseil communal en matière de droits politiques* ».

Le Conseil communal n'entend pas contraindre l'administration communale à passer de très nombreuses heures de travail pour la rédaction de réponses « *intégrales, motivées en droit et dûment documentées, précisant les fondements juridiques invoqués (textes, articles, jurisprudence et doctrine)* » ainsi que le demandent les interpellateurs dans leur préambule.

Notre Conseil relève que les décisions de la Chancellerie d'Etat et de la Cour de droit public ont permis d'apporter des réponses claires quant à l'application des dispositions générales relatives à la vacance d'un siège

d'élue aux personnes non élues et viennent-ensuite sur une liste électorale. En effet, quoiqu'en dise la Cour de droit public, le statut d'une personne, démissionnaire de son parti, non élue, figurant parmi les viennent-ensuite et pouvant donc potentiellement accéder un jour à la fonction de suppléant n'est pas tranché par les dispositions de la loi sur les droits politiques.

Dans sa décision du 30 avril 2025, le Conseil communal a, en procédant il est vrai à une interprétation des dispositions de la loi sur les droits politiques et de notre règlement général, cherché à déterminer laquelle des deux options qui devaient être départagées était la mieux à même de respecter la volonté populaire et de se conformer aux résultats de l'élection du Conseil général du 21 avril 2024.

Or, il appert que l'élection populaire a attribué trois sièges au parti UDC, lui permettant ainsi de disposer d'un membre suppléant comme le prévoit l'article 18, al. 4, du Règlement général.

M. Fabio Esposito ayant quitté le parti UDC et s'étant présenté en 2025 aux élections cantonales sous la bannière d'une autre formation politique (« Modernokratie »), il nous a paru qu'il n'était plus en mesure de « suppléer » un élu UDC au Conseil général. Et que, par conséquent, il était légitime de considérer que la liste UDC ne comportait plus de viennent-ensuite pouvant occuper la charge de suppléant et qu'il revenait au parti UDC de choisir « son » membre suppléant.

Cette interprétation pragmatique, légitime et respectueuse de la décision populaire a été considérée comme étant contraire à la loi sur les droits politiques et la décision du Conseil communal a été cassée. Une fois encore, le Conseil communal en a pris acte. Il a procédé à la proclamation de M. Fabio Esposito puis a demandé au Conseil général de procéder à son assermentation et, depuis lors, M. Fabio Esposito a pu siéger avec tous les droits inhérents à son statut.

La situation découlant de ces décisions et prévalant actuellement au sein du Conseil général démontre toutefois que la réglementation actuelle ne permet pas de refléter la volonté des électrices et électeurs.

En effet, le parti UDC qui a obtenu 3 sièges et un membre suppléant lors de l'élection du Conseil général se retrouve avec deux sièges et, de fait, aucun suppléant, la personne occupant cette fonction ne représentant plus ni ses idées ni son électorat et défendant le programme d'un mouvement politique différent qui n'a présenté aucune liste lors des élections communales.

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

Ces considérations ont amené notre Conseil à interpeller le Conseil d'Etat et la Commission législative du Grand Conseil sur la situation rencontrée au sein de notre Ville.

En conclusion, nous constatons que nos institutions ont parfaitement fonctionné et que la situation juridique de lege lata a pu être exposée par l'Autorité judiciaire compétente. Le Conseil communal s'est conformé aux décisions rendues par les Autorités supérieures et n'a rien à ajouter qui puisse être utile à la collectivité.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-616.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

25-616

Interpellation de MM. Fabio Esposito et Nolan Bongiovanni intitulée « Rôle des conseils communaux en matière de droits politiques – *de lege lata* »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Préambule

À l'heure où des adaptations de la législation cantonale sur les droits politiques de la ***République et canton de Neuchâtel*** sont envisagées, la présente interpellation, fondée sur les **articles 56 et 57 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (RGVN)**, sollicite des éclaircissements et des réponses circonstanciées au sujet du dossier dit « ***affaire Esposito*** » par les médias, au sujet de sa démission du **parti UDC** et d'avoir rejoint le mouvement de la ***Modernokratie***. Les auteurs demandent des réponses intégrales, motivées en droit et dûment documentées, précisant les fondements juridiques invoqués (textes, articles, jurisprudence et doctrine). Sont également visés l'ensemble des services concernés, notamment la Chancellerie communale de la ville de Neuchâtel.

Objet

Rétablir la lumière sur les faits publics et reposer actes et échanges dans leur contexte juridique : Constitution fédérale, droit cantonal des droits politiques et RGVN. Il s'agit de délimiter les compétences, d'identifier les responsabilités et, le cas échéant, de proposer des mesures correctrices.

Question directrice

L'autorité collégiale a-t-elle interprété la loi pour mieux s'en écarter, persuadée qu'elle s'appliquait littéralement au cas d'espèce, ou s'est-elle révélée a-t-elle manqué de compétence en matière de droits politiques ?

Recevabilité

Conformément aux **art. 56 à 58 RGVN**, la présente interpellation est recevable. Elle vise un objet déterminé relevant de la gestion et de l'administration communales — l'application des règles de proclamation et leurs bases légales — et requiert des explications documentées (**art. 56, al. 1**), sans décision normative ni empiètement sur la fonction juridictionnelle. Déposée en temps et en forme (**art. 56, al. 2**) et assortie d'un développement écrit, elle relève de **l'art. 57** : réponse écrite et motivée dans les deux mois, l'affaire demeurant inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante (**art. 57, al. 2**). Elle s'inscrit dans l'exercice ordinaire du contrôle parlementaire du Conseil général, dans le respect de la hiérarchie des normes et de la séparation des pouvoirs.

*Dans ce contexte, le Conseil communal valide les élections communales (**art. 29, al. 2, LDP ; art. 21, al. 1, RGVN**), publie les arrêtés par lesquels il proclame les nouveaux conseillers généraux, titulaires et suppléants (**art. 95, al. 3, LDP**) et, en matière communale, exerce les compétences de la Chancellerie d'État (**art. 94, al. 4, LDP**). Il ressort très clairement que la recevabilité de la présente interpellation est garantie par les **art. 56 à 58 RGVN** ; partant, la recevabilité doit être tenue pour régulière et en bonne et due forme.*

Faits (rappel public)

Le 30 avril 2025, le Conseil communal a refusé de proclamer M. Fabio Esposito comme membre suppléant du Conseil général, au motif d'une démission intervenue après le scrutin au sein de l'Union démocratique du centre (UDC) et après avoir rejoint le mouvement de la Modernokratie. En lieu et place, le Conseil a proclamé un candidat proposé par la section Littoral-Est de l'UDC (regroupant Neuchâtel, Laténa et Lignièrès), en se référant à **l'article 23 RGVN**.

M. Esposito a saisi la Chancellerie d'État. Le 16 juin 2025, le service juridique de la Chancellerie, par la signature de la Chancelière d'État, a annulé la décision communale et a ordonné la proclamation de M. Esposito.

Le Conseil communal a alors formé un recours devant la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Par arrêt du 17 septembre 2025, la Cour a déclaré le recours irrecevable sans examen au fond et a rappelé que, même si de tels griefs avaient pu être retenus, la Cour de droit public

rappelle que, dans la procédure de proclamation — **« On ne distingue pas que le Conseil communal recourant disposerait d'une quelconque liberté de décision [...] en lien avec le remplacement d'un siège vacant au Conseil général pendant la législature. [...] Pour preuve, le Règlement général de la Ville de Neuchâtel (art. 23), la vacance d'un siège au Conseil général est organisée conformément aux articles 64 et 65 LDP, auxquels l'art. 95, al. 1, LDP renvoie » (CDP 2025.242, consid. 3, let. b).**

Par arrêté du 24 septembre 2025, le Conseil communal a finalement proclamé M. Esposito et a renoncé à un pourvoi devant le Tribunal fédéral.

Analyse

Le 25 septembre 2025, sur RTN, le Conseil communal a indiqué avoir engagé la procédure dans l'objectif de **« faire jurisprudence »** afin d'empêcher la réapparition d'un cas analogue. Sur le plan méthodologique, cette option soulève une question : la jurisprudence a vocation à interpréter le droit, non à créer des règles là où le texte est clair. Il n'apparaît pas opportun de chercher, par la multiplication de recours, à instituer une **« clause d'exclusion »** absente du législateur.

Dès lors, l'issue du contentieux était prévisible : elle traduit l'application normale du droit en vigueur. Qualifier aujourd'hui la décision de **« précédent »** revient à reconnaître l'état du droit, déjà confirmé à plusieurs niveaux, y compris par des décisions au plan fédéral. Hors de l'article paru sur RTN, il convient de rappeler qu'il appartient aux conseils communaux de la République et canton de Neuchâtel de constater et de valider les résultats des élections communales. Cette prérogative, déjà évoquée supra, commande la demande d'explications circonstanciées quant à l'affaire susvisée, afin d'éclairer tant les motifs que la méthode qui ont gouverné les agissements du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel. La présente interpellation s'inscrit dans une démarche d'analyse rigoureuse et documentée : elle vise non seulement à rétablir la vérité factuelle mais aussi, le cas échéant, à envisager une adaptation raisonnée du régime cantonal des droits politiques, au regard des principes constitutionnels et des normes cantonales applicables.

Principes juridiques pertinents

Il convient de rappeler que l'article 161 de la Constitution fédérale proscriit le mandat impératif et protège la liberté de vote des élus. La doctrine et la jurisprudence admettent qu'un changement d'appartenance n'emporte pas ipso facto la perte des droits acquis par la liste, sauf en cas de tromperie grave (par exemple, un changement concerté et dissimulé avant l'élection).

Le Tribunal fédéral a confirmé cette orientation (**voir notamment l'arrêt 1C_223/2023, 2024, et ATF 135 I 19**), selon laquelle la suppléance s'inscrit dans la logique d'un système représentatif : les mandats sont personnels et la suppléance suit l'ordre des voix. Voici un rappel que cette situation est de loin pas du tout un précédent et que la jurisprudence fédérale est absolument claire en la matière.

A. Il est utile de rappeler, dans une synthèse plus resserrée, que **l'ATF 151 I 41 (consid. 8.5)** rappelle la logique propre au scrutin proportionnel, compatible avec **l'art. 34 Cst.** : le système vise à refléter au mieux les préférences partisans exprimées par les listes, d'où l'exigence que **« les candidats se répartissent sur les différentes listes en fonction de leurs convictions politiques »**. Ces convictions étant évolutives, la proximité candidats/partis peut varier ; la représentation demeure aussi précise que possible, mais **« reste inévitablement une approximation »**. Il en découle deux conséquences décisives : (i) le droit protège d'abord l'expression des préférences et leur traduction listale dans l'attribution des sièges, non une fidélité d'étiquette perpétuelle et non écrite ; (ii) l'évolution ultérieure de la proximité candidat/parti ne permet ni de recalculer la représentation ni d'improviser, sans base légale, une exclusion du **« vient-ensuite »**. En l'espèce, ses axes (sécurité, mobilité, rigueur financière, démocratie) demeurent inchangés ; son rattachement à la liste 54 et l'ordre des suffrages suffisent à fonder la suppléance (**LDP/NE 95 ; RGVN 18, 23**). Aucune base légale ne permet au Conseil communal de bloquer la proclamation pour cause d'appartenance partisane postérieure ; la jurisprudence interdit, de surcroît, de créer à l'admission des conditions plus strictes que pour l'exercice de la fonction (**ATF 135 I 19, consid. 5.5–5.6**).

La jurisprudence et la doctrine admettent de longue date qu'un suppléant entre en fonction même s'il a quitté ou changé de parti entre l'élection et sa succession, faute de base légale contraire. Le Tribunal fédéral l'énonce expressément : **« Des décisions antérieures concernant les membres suppléants du Conseil national vont dans ce sens ; ces derniers ont été admis à leurs fonctions même s'ils avaient quitté leur parti ou changé de parti entre l'élection et le moment de leur succession »** (**ATF 135 I 19, consid. 5.5 ; renvois à Aubert, Loi fédérale sur l'État suisse, et VEB 22/1952 n° 10**). Cette ligne s'arrime au mandat libre (**art. 161, al. 1, Cst.**) et au principe de légalité (**art. 5, al. 1, Cst.**) : nulla disqualificatio sine lege. Tant que le droit positif ne prévoit pas une exclusion expresse liée à l'appartenance partisane postérieure au scrutin, l'ordre des suffrages de la liste d'origine demeure le seul critère de suppléance. La doctrine contemporaine est concordante : Markić (**OK, ad art. 55–56 LDP**) décrit un remplacement automatique par le premier **« vient-ensuite »**, sans marge pour une substitution discrétionnaire du

parti ; ***Poledna (Wahlrechtsgrundsätze, p. 283) et Aubert*** confirment que le changement d'étiquette n'empêche pas, en soi, l'entrée en fonction à défaut de texte. Cette grille s'applique mutatis mutandis au niveau communal neuchâtelois : ***LDP/NE, art. 95*** (les suppléants sont les **« candidats non élus »** dans l'ordre des suffrages) ; ***RGVN, art. 18 et 23*** (primauté des règles listales ; vacance et désignation sans vote seulement si plus aucun vient-ensuite n'existe). Aucune de ces normes ne subordonne la qualité de vient-ensuite à une fidélité partisane continue, ni n'en prévoit la perte en cas de démission postérieure.

Dans ***l'ATF 135 I 19***, une élue sur liste PDC avait rallié l'UDC après le scrutin mais avant la constitution du parlement cantonal. Le Tribunal fédéral a validé l'élection en rappelant trois pierres d'angle : (i) en proportionnelle, **« la liste prime »** (consid. 5.2) ; (ii) la signature d'acceptation pour figurer sur une liste **« n'emporte aucune promesse quant au comportement après l'élection »** (consid. 5.3 ; voir aussi ***ATF 151 I 41, 22 mai 2024, consid. 7.3***) ; (iii) **« aucune condition d'admission à une fonction ne peut être [...] plus stricte que celles qui s'appliquent ultérieurement au cours de l'exercice de la fonction »** (consid. 5.6). Et de préciser : si un canton voulait une règle particulière avant validation, il devrait l'édicter ; à défaut, l'élection (ou, par analogie, la proclamation par suppléance) doit être validée **« malgré le changement contesté »**. ***L'ATF 151 I 41*** ne déroge pas : seule la tromperie grave — **« décision ferme [...] déjà prise et cachée »** — justifierait une remise en cause (consid. 7–9). La bonne foi (***art. 5, al. 3, Cst.***) est préservée ainsi. Le TF avertit en outre : **« il peut toujours y avoir des raisons qui rendent problématique le fait de rester dans son parti actuel [...] Ces raisons peuvent être imputables aux antécédents individuels ou au parti [...] Un contrôle judiciaire de telles questions ne semble ni raisonnable ni réalisable »** (***ATF 151 I 41, consid. 7.4***).

Le mécanisme neuchâtelois de suppléance est clair : ***l'art. 95 LDP/NE*** érige en suppléants **« les candidats non élus »** selon l'ordre des suffrages nominatifs ; le RGVN transpose cette logique (***art. 18 et 23***) et n'admet la vacance qu'en cas de refus ou d'épuisement intégral des vient-ensuite. Aucune de ces normes ne conditionne la qualité de vient-ensuite à une appartenance partisane postérieure, ni n'en prévoit la perte en cas de démission. L'activation de ***l'art. 23 RGVN*** (désignation sans vote) n'est légale que s'il n'existe plus aucun vient-ensuite. Rappel du principe de légalité (***art. 5, al. 1, Cst.***) : l'autorité ne crée pas de conditions non écrites et ne substitue pas un contrôle d'opportunité à la loi.

Réflexion politique

Le débat n'est pas seulement juridique : il est aussi politique et institutionnel. Il touche à la séparation des pouvoirs, à la prévisibilité des normes et à l'égalité de traitement entre communes et entre listes. Si la collectivité souhaite davantage de lisibilité, un renforcement de la démocratie directe ou une meilleure traçabilité des décisions, la voie adéquate est celle des instruments parlementaires (motion, postulat, initiative législative), du travail en commission, de la consultation publique et, au besoin, d'une adaptation formelle des textes. C'est par la loi, et non par la fabrication jurisprudentielle de solutions inédites, que l'on assure la sécurité du droit, la transparence et la confiance des électeurs. À défaut, on expose l'administration à des contentieux coûteux et à des interprétations pouvant varier qui fragilisent la cohérence cantonale.

Par ailleurs, des situations analogues existent depuis longtemps (ralliements post-électoraux, élus siégeant sans appartenance formelle) sans avoir ébranlé nos institutions. Il est utile de rappeler des exemples : en 2017, **Xavier Challandes**, élu sur une liste UDC, a rejoint le groupe des Verts peu après le scrutin ; **Raymond Clottu** a siégé après n'avoir plus été membre de l'UDC du canton de Neuchâtel, sans appartenance formelle mais tout en restant rattaché au groupe UDC. Ces précédents attestent l'élasticité ordinaire du système représentatif et invitent à la prudence : il s'agit d'harmoniser les réactions politiques, d'édicter des lignes directrices neutres (modèles d'actes, information standardisée en cas de changement d'étiquette, registre public des vient-ensuite) et de renvoyer les divergences de fond au débat législatif, plutôt qu'à des exclusions au cas par cas. C'est à ce prix que l'on évite les doubles standards, que l'on protège la volonté exprimée par les électeurs et que l'on consolide la lisibilité du droit.

Questions générales et Chancellerie communale

En matière de droits politiques, il incombe aux autorités communales de maîtriser, au minimum, le RGVN et la LDP/NE, ainsi que les principes constitutionnels (**art. 5, 8, 9 et 34 Cst.**) et la jurisprudence pertinente (**p. ex. ATF 135 I 19 ; ATF 151 I 41**). Il ressort du dossier que la Chancellerie communale a sollicité un avis de droit du Service juridique afin de déterminer si la démission postérieure de M. Esposito (UDC) emportait la perte du statut de vient-ensuite. Selon les éléments disponibles, cet avis aurait conclu à une telle perte sans base légale expresse citée ni démonstration complète au regard de la hiérarchie des normes (**LDP/NE 95 ; RGVN 18 et 23**) et des garanties constitutionnelles.

1.1 Base légale. Sur quel article précis (LDP/NE, RGVN ou autre) le Service juridique a-t-il fondé cette conclusion ?

1.2 Nature. Pourquoi n'a-t-il pas été communiqué avec ses références juridiques ?

1.3 Compétence et méthode. Pour le Conseil communal, est-il admissible de se fonder sur un « **avis de droit** » dépourvu de références légales précises ? Cette pratique est-elle récurrente ? À ce stade, existait-il déjà une volonté arrêtée de refuser, de manière systématique, la proclamation de M. Esposito, sans information complète du collège ? Rappelons que le Conseil communal a publié et validé les résultats de l'élection du Conseil général en mai 2024 et qu'il assume un rôle déterminant (essentiellement constatatoire) en matière de proclamation.

1.4 Gestion de l'information et chronologie. Les éléments à leur disposition indiquent que le Conseil communal n'a pris connaissance du dossier dans son intégralité qu'au plus tard lors de la séance du 4 mars 2025. Cette chronologie appelle des explications précises : pourquoi une information d'une telle importance n'a-t-elle pas été portée auparavant à l'attention de l'ensemble du collège ? Des échanges préparatoires ont-ils eu lieu entre la Chancellerie communale, le Service juridique et certains membres du Conseil ; si oui, sur quelles bases et selon quelles modalités ?

1.5 Diffusion d'avis. La Chancellerie a-t-elle, avant toute validation collégiale, diffusé ou communiqué un « **avis de droit** » à des destinataires internes ou externes, susceptible d'avoir été interprété comme une position définitive, malgré l'absence de renvoi normatif explicite ?

L'article 23, alinéa 2, RGVN

L'article 23, alinéa 2, RGVN stipule que, s'il n'existe plus de vient-ensuite, le parti politique ou le regroupement d'électeurs peut désigner un candidat sans vote populaire. Cet article, très clair, fixe un cadre précis, avec une marge d'interprétation limitée.

2.1 Information préalable. De quelle manière la Chancellerie communale a-t-elle vérifié et communiqué au parti UDC la présence effective d'un vient-ensuite inscrit sur la liste concernée ? Quelle documentation ou correspondance en atteste ?

2.2 Interprétation de la règle. En outre, la Chancellerie estime-t-elle qu'un parti peut être autorisé à désigner un candidat de remplacement sans vérifier au préalable la présence d'un vient-ensuite ? Dans l'affirmative, sur quelle base légale s'appuie une telle interprétation ?

Jurisprudence mobilisée

Il apparaît, dans le dossier, que le Conseil communal a utilisé de la jurisprudence du Tribunal fédéral afin de statuer sur cette affaire. Il a, en outre, repris des éléments et des considérants pour appuyer ses arguments en droit.

3.1 Vient-ensuite et appartenance. Est-il requis, pour qu'une personne soit proclamée « **vient-ensuite** », qu'elle conserve au moment de la proclamation une affiliation partisane formelle ? Le Conseil communal entend-il faire primer une fidélité partisane continue au détriment des convictions personnelles et du programme politique que le vient-ensuite a défendus devant les électeurs ? Ces convictions — telles qu'exprimées lors de la campagne — constituent l'élément déterminant du choix électoral, non l'étiquette seule. En l'espèce, le dossier établit que M. Fabio Esposito a quitté l'UDC après le scrutin, sans renier son projet politique (sécurité, mobilité, rigueur financière, renforcement démocratique) au moment de son appartenance au parti UDC.

3.2 Base juridique du refus. Sur quelle base juridique précise (références d'articles, textes, jurisprudences) et sur quels éléments factuels le Conseil communal s'est-il fondé pour refuser la proclamation au seul motif d'une appartenance partisane postérieure au vote ? Le Conseil soutient-il que la « **confiance du parti** » prime sur la volonté exprimée des électeurs ? Si tel est le cas, il est demandé d'indiquer la norme habilitante et d'expliquer en quoi cette interprétation concilie la primauté de la liste, le principe du mandat libre (**art. 161 Cst.**) et le principe de légalité (**art. 5 Cst.**).

Adaptations du régime

4.1 Position sur l'adaptation. Le Conseil communal a-t-il formalisé une position sur l'opportunité d'adapter le régime cantonal des droits politiques à la lumière de la présente affaire, de manière à concilier sécurité juridique et respect du principe du mandat libre ?

4.2 Autorité indépendante. Dans cette perspective, la procédure de proclamation ne devrait-elle pas être confiée à une autorité indépendante des exécutifs communaux — par exemple la Chancellerie d'État ou un organe cantonal spécialisé — afin d'assurer une décision strictement neutre, traçable et à l'abri de toute influence politique ?

Mandat et « confiance » du parti

Le Conseil communal considère-t-il que l'exercice du mandat doit reposer sur la « **confiance** » d'un parti politique pour être pleinement effectif ? Au vu des pièces du dossier, une telle exigence est-elle juridiquement fondée ? La primauté de la volonté populaire ne suffit-elle pas, en toute hypothèse, à assurer le bon fonctionnement du mandat ? Enfin, les élus ne doivent-ils pas collaborer entre eux indépendamment des affinités personnelles, la composition des organes résultant du seul choix du corps électoral ?

(au regard du principe rappelé en 3.1–3.2)

5.1 Apparente tension avec la même jurisprudence. Comment le CC concilie-t-il le renvoi au consid. 5.2 (« **la liste prime** ») avec le **consid. 5.5** du même arrêt (« **remplacement par le suppléant de la liste initiale, même s'il a depuis quitté le parti** ») ? Le CC peut-il confirmer que, selon cette jurisprudence, c'est le lien à la liste issue du scrutin — et non l'appartenance partisane au moment de la vacance — qui est déterminant pour la nomination du suppléant ? (**ATF 135 I 19, consid. 5.5 ; renvois à Aubert, Loi fédérale sur l'État suisse, et VEB 22/1952 n° 10**)

5.2 Allégation de « **manque de bonne foi** ». Sur quelle base légale précise le CC affirme-t-il qu'une candidature dans un autre mouvement pour une autre élection constituerait un comportement contraire à la bonne foi, voire une atteinte aux droits politiques (**art. 34 Cst.**) ? Quels faits concrets attesteraient d'une tromperie des électeurs au niveau communal ?

5.3 Pertinence au regard de la différence entre scrutins. En quoi une candidature aux élections cantonales — compétences étrangères à la commune — serait-elle pertinente pour apprécier la loyauté d'une candidature communale ? Le CC considère-t-il qu'un positionnement antérieur dans une autre élection efface ipso facto le programme ou les « **idées** » défendues dans l'élection communale ? Sur quel fondement ?

5.4 Préservation du rapport de forces. Le CC peut-il confirmer que l'objectif du mécanisme de remplacement est de préserver le rapport de forces tel qu'issu du vote (**référence faite aux art. 55 ss LDP/64 LDP**), ce qui milite pour la nomination du suppléant de la liste initiale, indépendamment d'évolutions ultérieures d'appartenance partisane individuelle ?

5.5 Critères de dérogation. Y a-t-il, dans le droit cantonal ou communal, des critères clairs permettant d'écarter un suppléant issu de la liste initiale en raison d'un changement d'étiquette postérieur au scrutin ? Si oui, lesquels et comment s'articulent-ils avec la jurisprudence précitée ?

Connaissance de l'ATF 136 I 404

Le Conseil communal était-il informé que, selon **ATF 136 I 404, consid. 1.1.1**, le seul fait qu'une affaire touche aux droits politiques ne suffit pas à exclure la qualité pour recourir ?

6.1 Portée pratique. À la lumière de cet arrêt, le Conseil communal estime-t-il « **normal** » qu'il ne puisse pas recourir comme un particulier ? Sur quel fondement juridique précis a-t-il prétendu disposer (ou non) de la qualité pour recourir : autonomie communale, intérêt digne de protection, autre ?

6.2 Rôle constatatoire et sujet processuel adéquat. **Les art. 29, al. 2, LDP/NE ; 21, al. 1, RGVN ; 95, al. 3, LDP/NE ; 94, al. 4, LDP/NE** confèrent au Conseil communal un rôle essentiellement constatatoire de la plus haute importance dans la proclamation. Dans ce cadre, n'appartenait-il pas plutôt à un particulier/une liste/un parti (autre que l'exécutif communal) d'agir en justice le cas échéant ? Merci d'indiquer pourquoi le Conseil communal a choisi d'endosser ce rôle processuel actif.

6.3 Modèle « **un titulaire – un suppléant** ». Est-ce que le Conseil communal pense-t-il que chaque membre titulaire pourrait avoir un membre suppléant (nombre pair égal ?) comme dans le canton du Valais, afin de prévenir mieux cette problématique, tout en respectant le mandat libre conformément à la Constitution fédérale ?

Compétences parallèles et niveau d'exigence juridique

7.1 Le Conseil communal, qui exerce, en matière communale, les compétences de la Chancellerie d'État (**art. 94, al. 4, LDP**), n'est-il pas tenu d'afficher un niveau de compétence juridique en droits politiques au moins équivalent à celui de la Chancellerie d'État ?

7.2 Si la loi est claire, comment justifier une lecture hésitante ou pouvant varier ?

7.3 Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a-t-il ignoré qu'il disposait de compétences parallèles à celles de la Chancellerie d'État, ou a-t-il choisi de s'en écarter ?

7.4 Faut-il y voir une insuffisance de méthode, de formation, ou une confusion des rôles ?

7.5 Le principe de légalité ne commande-t-il pas, a minima, le même niveau de neutralité, de traçabilité et de rigueur que celui attendu de la Chancellerie d'État ?

7.6 À défaut, sur quelle base normative le Conseil communal prétend-il appliquer un niveau différent ?

Il sera proposé dans les prochains mois un projet de loi de modification sur les droits politiques qui visera à protéger l'ensemble des listes électorales, en application de **l'arrêt ATF 135 I 19 S. 27 consid 5.6 « [...] le législateur cantonal serait libre d'édicter une réglementation concernant les conséquences du changement de parti volontaire d'un candidat élu vers un parti figurant sur une liste concurrente avant la validation de l'élection. »**

Deux hypothèses distinctes doivent être clarifiées : soit la décision procède d'une difficulté de compétence ou d'une méconnaissance des règles applicables (RGVN, LDP/NE, principes constitutionnels), auquel cas il conviendra d'identifier les points à améliorer et de proposer des

mesures correctrices appropriées ; soit elle repose sur des motifs qui n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'un fondement légal démontré — notamment un contrôle d'opportunité ou une attente informelle de fidélité partisane — auquel cas il est demandé de communiquer dans les meilleurs délais les textes invoqués, les éléments factuels retenus et les éventuelles suites internes ou réglementaires envisagées.

Le Conseil communal est prié de répondre point par point aux questions formulées dans la présente interpellation et de produire les pièces justificatives nécessaires à la compréhension de la décision.

Les auteurs remercient par avance le Conseil communal ainsi que les services concernés pour leur diligence et leur transparence dans le traitement de cette demande, au regard des débats en cours concernant l'éventuelle adaptation de la législation cantonale sur les droits politiques de la République et canton de Neuchâtel.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, Mesdames, Messieurs, veuillez agréer l'expression de leurs salutations distinguées.

Invité par la présidente, Mme Kim Biloni, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'un des auteurs de l'interpellation, **M. Fabio Esposito**, suppléant (liste no 54 UDC) indépendant, déclare :

- Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du Conseil communal et demandons l'ouverture de la discussion.

M. Loïc Muhlemann faisant part de son opposition à l'ouverture de la discussion, celle-ci est soumise au vote de l'assemblée.

L'ouverture de la discussion est refusée par 39 voix contre 1 et 0 abstention.

L'interpellation est donc considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

25-308

Motion des groupes socialiste, VertsPopSol intitulée « Bordiers autorisés – Des quartiers pour les habitants, pas pour le transit »

En voici le texte :

Depuis des années le Conseil communal a développé, dans les quartiers, les zones trente. Il s'avère néanmoins que certains, sécurisés par cette mesure, se voient encore traversés par un nombre significatif de voitures. Cette surcharge est le plus souvent provoquée par les causes suivantes :

Le trafic de transit évitant les axes principaux sujets à des surcharges fréquentes.

La présence d'écoles des cycles un et deux où les parents, même domiciliés à proximité, amènent leurs enfants en voiture.

La recherche de place de parc lorsqu'un quartier est proche d'un bâtiment public très fréquenté, tel l'Hôpital Pourtalès.

Afin d'améliorer encore la sécurité et la qualité de vie des riverains, le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour limiter la circulation parasite de transit dans les quartiers résidentiels.

Pour ce faire il conviendrait notamment de déterminer les rues qui pourraient être déclarées « bordiers autorisés », soit accessibles uniquement pour les habitants, leurs visiteurs et les services d'urgence et de livraison. La priorité sera donnée à une évaluation des quartiers proches d'un des axes de transit de la commune. Un regard attentif sera également porté auprès des zones d'habitation situées à proximité des écoles des cycles 1 et 2.

Le résultat de cette analyse devrait permettre d'évaluer avec justesse l'opportunité de déclarer « zones bordiers autorisés » des voies de

circulation secondaires traversant des zones résidentielles, de proposer d'autres mesures visant les mêmes objectifs.

Développement écrit :

Depuis des années, la Ville a développé les zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels et les axes non principaux du territoire communal, ce dont nous nous sommes toujours félicités. Il apparaît néanmoins que la réduction de la vitesse n'est pas toujours suffisante pour réduire la densité de trafic "parasite" dans certains quartiers. Le "trafic parasite" est souvent provoqué par la volonté des automobilistes d'éviter les surcharges sur les axes principaux. Ainsi en est-il, par exemple, des Charmettes comme voie secondaire à l'axe principal Av. Edouard-Dubois-Tombet, ou des rues Saint-Hélène-Orée en relation avec l'axe principal Fahys-Rocher et d'autres encore. La proximité des écoles de cycles 1 et 2 génère également du trafic du fait de parents amenant leurs enfants en voiture quand bien même la distance séparant leur domicile de l'école est le plus souvent peu importante.

La pose de panneaux "bordiers autorisés" dans les quartiers concernés par ce "trafic parasite" permettrait d'améliorer la sécurité mais aussi permettrait d'accroître la qualité de vie desdits quartiers. Comme mesure subséquente, une nouvelle adaptation des voies de voirie permettrait d'encore rendre plus accueillant les quartiers.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, relève qu'un amendement a été déposé et que la motion est donc combattue d'office.

La présidente ouvre alors le débat en donnant préalablement la parole à l'un des auteurs de l'amendement, **M. Fabio Esposito**, suppléant (liste no 54 UDC) indépendant, qui développe :

- Je dois vous avouer qu'en lisant cette motion sur les bordiers autorisés, je me suis fait une réflexion un peu taquine.

Quand on voit ce qui se passe certains matins devant certaines écoles, on se demande sincèrement si l'on est dans un « bordiers autorisés » ou dans un bordel autorisé... Pardonnez-moi le jeu de mots, mais sur le terrain, la frontière est parfois ténue.

Je parle ici d'une réalité très concrète que je connais très bien – ce sont les paroles de M. Nolan Bongiovanni que je me permets de vous adresser – j'habite à Corcelles depuis des années, juste à côté de l'école des Safrières. J'ai donc un poste d'observation de première classe sur ce qui se passe aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

Mon parking d'immeuble est devenu, le matin et le soir, une sorte de dépose-minute officieux : on y voit défiler des voitures, parents au volant,

enfants à l'arrière. On pourrait croire que, soudain, les trottoirs de Corcelles deviennent radioactifs et que les enfants ne peuvent surtout pas marcher jusqu'à l'école. Il exagère un peu, en écrivant cela, mais pas tant que cela. Parfois, on a vraiment l'impression que le riverain devient l'intrus.

Pourquoi a-t-il décidé de vous raconter cette scène de la vie quotidienne ? Parce que cette zone-là, à Safrières, est déjà en bordiers autorisés, et cela depuis bien des années. Le panneau est là, le dispositif existe. Sur le papier, tout est parfait. Mais dans la réalité, il n'y voit aucun agent de la Sécurité publique : aucun contrôle, aucune présence dissuasive, et donc aucun effet.

On se retrouve avec quelque chose qui, administrativement, s'appelle un bordier autorisé, mais qui, dans la pratique, ressemble plutôt à un désordre organisé. Et c'est précisément là que réside notre interrogation par rapport à cette motion.

Nous tenons à le dire très clairement : nous comprenons et partageons les objectifs affichés. Limiter le trafic parasite, améliorer la qualité de vie dans les quartiers, sécuriser les abords des écoles : personne ici ne va plaider pour l'inverse.

Mais un instrument, aussi séduisant soit-il dans un texte, ne vaut que s'il fonctionne sur le terrain. Un panneau « bordiers autorisés » sans contrôle n'est pas une mesure de sécurité, c'est un panneau décoratif.

C'est pourquoi nous pensons qu'avant de vouloir généraliser les panneaux « bordiers autorisés », il faudrait d'abord s'assurer de deux choses très simples : que ceux qui existent déjà soient effectivement respectés et que la Sécurité publique ait réellement les moyens d'en assurer le contrôle. C'est tout le sens de l'amendement que nous proposons.

D'une part, nous souhaitons que la priorité soit donnée aux abords des écoles des cycles 1 et 2. Ce sont des périmètres particulièrement sensibles : on y trouve des enfants, des dépose-minute en série, des conflits d'usage entre parents motorisés et riverains.

Si nous devons concentrer nos efforts, commençons par là. C'est plus pertinent que de saupoudrer des « bordiers autorisés » un peu partout, sans garantie qu'ils puissent être suivis d'effet.

D'autre part, nous demandons que le Conseil communal évalue l'état de respect des panneaux « bordiers autorisés » existants et la capacité de la Sécurité publique à en assurer réellement l'application, avant d'envisager une extension du dispositif.

Et lorsqu'il s'agira de regarder d'autres quartiers, notamment proches des axes de transit, il faudra le faire de manière proportionnée, en veillant à

ne pas simplement reporter excessivement le trafic sur les axes principaux et de créer de nouvelles congestions. Là aussi, restons réalistes.

Si nous voulons que cette motion produise autre chose que des lignes sur un document, alors donnons-lui une base solide : priorité aux écoles, évaluation des dispositifs existants et exigence de faisabilité en termes de contrôles par la Sécurité publique.

C'est dans cet esprit, pragmatique et ancré dans le vécu du terrain, que M. Nolan Bongiovanni vous soumet le présent amendement.

La présidente, **Mme Kim Biloni**, déclare :

- Je tiens, pour ma part, à présenter mes excuses aux groupes dépositaires : il aurait été plus élégant de leur donner la parole tout de suite, pour commencer.

M. Philippe Loup, auteur de la motion pour le groupe socialiste, déclare :

- En fait, il y a déjà un développement écrit, c'était donc assez juste que la discussion s'ouvre directement.

Je m'exprime au nom des deux groupes, soit VertsPopSol et socialiste. Nous déposons ensemble cette motion.

Par rapport à la motion elle-même, je pense qu'il faut la remettre dans un cadre plus général. Un cadre qui est un processus qui a été mis en œuvre depuis des années, en relation avec l'accessibilité de la ville et des quartiers, et la restriction de cette accessibilité pour sécuriser et améliorer la qualité de vie des quartiers.

Comment cela a-t-il été fait ? Il y a déjà les plans de stationnement, qui sont quand même une étape importante permettant aux gens des quartiers d'avoir des places de parc, celles-ci leur étant dévolues par des macarons. Ceci évite quand même pas mal que les gens qui travaillent au centre-ville – ou pas bien loin du centre-ville – tournent pour trouver des places de parc.

Récemment, un quartier important – celui des Beaux-Arts – a changé de statut : ce ne sont plus des zones bleues, ce sont des horodateurs. Il y a beaucoup moins de trafic d'automobilistes qui cherchent des places de parc, ce qui est quand même très important pour la qualité de vie. Et il y a bien sûr d'autres quartiers.

L'autre élément important est la réduction de la vitesse à 30 km/h dans les quartiers. Cela a aussi une conséquence sur le trafic : sur les routes qui sont parallèles ou à proximité d'un axe entrant, le fait que la vitesse soit limitée à 30 km/h diminue quand même un peu l'usage de ces routes pour le transit sortant ou entrant en ville. C'est déjà important.

Il y a un troisième élément : ce sont les bordiers autorisés. J'ai trouvé effectivement très intéressant le développement du représentant des Indépendants. On le constate auprès de certaines écoles. Il en a cité une, j'en connais d'autres. C'est vrai que c'est un problème.

C'est un problème à certaines heures seulement, mais il est bien de le traiter. Néanmoins, je pense que la motion est plus large que cela, et nous ne voudrions pas du tout qu'elle soit complètement restreinte à ce seul aspect.

Je vous donne l'exemple d'un chemin : le chemin de la Favarge – qu'est-ce que nous en avons discuté du chemin de la Favarge ! – qui relie La Coudre à Monruz.

Pendant des années, on a dit qu'il faudrait bloquer ce chemin – qui n'est pas du tout adapté au transit – et que les gens passent par les routes plus adaptées, soit par Hauterive et Saint-Blaise, soit par Portes-Rouges - pont du Mail - chemin des Mulets.

Mais certains disaient non, car ils trouvaient normal de passer par la Favarge si l'on habitait La Coudre et que l'on voulait aller prendre l'autoroute à Monruz. Bien sûr, c'est direct. Mais ce n'est pas du tout une voie de circulation adaptée à ce genre de circulation. Puis après un certain nombre de discussions et après de nombreuses années, elle a été fermée, et on n'en discute plus.

C'est pour cela que cette motion est quand même importante, car il y a d'autres endroits, sans doute, très certainement, qui méritent le même traitement. Mais qui méritent le même traitement avec un peu plus de rapidité.

Cela n'empêche pas, effectivement, que les espaces qui sont en « bordiers autorisés » soient quelque peu observés, de façon à ce que la mesure soit respectée, par exemple par des parents trop attentionnés à l'égard de leurs enfants, qui amènent les enfants à l'école, ou par rapport à des gens qui prennent une route de traverse pour éviter un axe.

C'est pour cela que nous déposons cette motion. Par contre, nous ne sommes pas favorables à l'amendement.

En fait, il y a deux amendements. Le premier amendement est censé apporter des précisions au texte, mais il le rallonge sans vraiment y apporter grand-chose, et le deuxième amendement parle de la Sécurité publique. C'est bien. Peut-être qu'il faudrait augmenter le nombre de personnel, mais il ne s'agit pas de cette motion-là. C'est une autre motion qui doit être déposée. Nous vous laissons le soin de le faire, mais ce n'est en tout cas pas là que nous voulons que ce soit établi.

Ainsi, les groupes VertsPopSol et socialiste refuseront l'amendement. Néanmoins, j'espère que l'ensemble des groupes feront bon accueil à cette motion.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR refusera l'amendement soutenu par les Indépendants.

Sur le fond de la motion, le groupe PLR comprend bien que ce report de trafic dans d'autres rues est problématique en différents endroits de notre commune.

Soit dit en passant, l'usage extensif qu'a choisi de faire notre Commune avec un 30 km/h qui devient la règle plutôt que l'exception entraîne inévitablement un report de trafic non désiré. Il s'agit de considérer que cela fait aussi partie du problème. Attendons l'ordonnance qui est en consultation au niveau de la Confédération pour remettre peut-être un peu d'ordre dans les pratiques communales en matière de 30 km/h. Nous y verrons peut-être un peu plus clair.

Sur le fond, la signalisation « bordiers autorisés » est-elle une solution miracle ? Peut-être dans certains cas, mais en tout cas pas miracle pour toutes les situations.

Rappelons que cette signalisation obéit à des conditions assez strictes et qu'elle vise avant tout à régler un problème très local, et non pas à régler des problèmes de mobilité à l'échelon de la ville.

Le groupe PLR s'interroge aussi sur l'outil utilisé, car une motion est finalement une demande d'étude, qui va générer un rapport dans un délai de deux ans.

Nous nous demandions si une interpellation n'aurait pas été plus adaptée. En effet, si la question est relativement claire et que l'on trouve la réponse quant à ce que l'on peut faire avec un panneau « bordiers autorisés » dans la législation sur la circulation routière, on aurait peut-être trouvé la réponse plus rapidement, plutôt que de mobiliser les services de l'administration pendant deux ans pour produire un rapport.

Ainsi, pour le groupe PLR, sur le fond, nous sommes conscients qu'il y a une problématique, et sur l'outil choisi, nous pensons que c'est disproportionné.

S'agissant du vote, cela se traduira par un vote qui ne sera pas unanime par rapport à cet objet.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je tâcherai d'être plus bref : à défaut d'aller à grande vitesse, je tâcherai de ne pas faire de trop longs détours.

Sur le principe, le groupe vert'libéral défend la motion, puisqu'il s'agit effectivement d'une étude : au-delà de l'interpellation, qui répondrait simplement sur ce qui serait faisable, l'étude permet aussi de définir où c'est faisable. Dans ce contexte, à notre avis, cette motion a toute sa place en l'état.

Quant à l'amendement, il rend la lecture particulièrement difficile et pénible. Et puisqu'il semble que l'on ait droit à la boutade, on dira que c'est comme si, à chaque fois que l'on mettait un panneau de limitation de vitesse, il fallait mettre un radar... Cela n'a absolument aucun sens.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Kim Biloni**, soumet l'amendement au vote de l'assemblée, lequel est **refusé par 39 voix contre 1 et 0 abstention**.

Amendement de MM. Nolan Bongiovanni et Fabio Esposito

6^e paragraphe :

[... Pour ce faire il conviendrait notamment de déterminer les rues qui pourraient être déclarées « bordiers autorisés », soit accessibles uniquement pour les habitants, leurs visiteurs et les services d'urgence et de livraison. La priorité sera donnée à une évaluation des ~~quartiers proches d'un des axes de transit de la commune. Un regard attentif sera également porté auprès des zones d'habitation situées à proximité des écoles des cycles 1 et 2,~~ **qui constituent un périmètre particulièrement sensible. L'analyse pourra également tenir compte des quartiers situés à proximité des axes de transit de la commune lorsque la situation le justifie. Cette prise en considération devra toutefois rester proportionnée, en veillant à ne pas reporter de manière excessive le trafic sur les axes de circulation principaux, afin d'éviter d'y générer une congestion accrue.**

Dans son étude, le Conseil communal évaluera également le respect des bordiers autorisés existants et examinera, le cas échéant, la possibilité de renforcer l'intervention des effectifs de la Sécurité publique, afin de garantir l'application des bordiers autorisés actuels et à venir]

Soumise au vote, la **motion n° 25-308 non amendée est acceptée par 30 voix contre 3 et 7 abstentions**.

Après débat, la motion est ainsi prise en considération et retirée de l'ordre du jour.

Séance du Conseil général - Lundi 16 février 2026

La séance est levée à 21h47.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :
La présidente, La secrétaire,
Kim Biloni Sarah Pearson Perret

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière